



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 27 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

65 - Délégation Territoriale Agence Régionale de Santé

Arrêté N °2014183-0011 - Arrêté portant approbation du plan blanc élargi	1
Arrêté N °2014199-0017 - Arrêté modificatif n ° 7 fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de LOURDES - HAUTES- PYRENEES	3
Arrêté N °2014211-0005 - Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1er aout 2014 aux Hôpitaux de LANNEMEZAN	8
Arrêté N °2014244-0033 - Arrêté portant modification d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres à TARBES (65000)	13

65 - Direction Départementale des Finances Publiques

Autre - Convention d'utilisation n °065-2010-0056 Maison d'arrêt de Tarbes	16
Décision - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.	22
Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.	25
Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources.	29

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service économie agricole et rurale

Arrêté N °2014233-0001 - Arrêté portant nomination d'une mission d'enquête relative aux dommages causés aux exploitations du département des Hautes- Pyrénées suite aux orages survenus le 13 juin 2014	32
---	----

Service Energie risques et conseil en aménagement durable

Arrêté N °2014240-0011 - Arrêté portant classement des communes relevant du régime de l'électrification rurale	35
--	----

Service environnement risques eau et forêt

Arrêté N °2014213-0013 - ARRÊTE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE BOIS ET FORET SUR LA COMMUNE DE LANNEMEZAN	48
Arrêté N °2014223-0001 - Autorisation exceptionnelle de capture de poisson - Centrale hydroélectrique de Rebouc	55
Arrêté N °2014224-0004 - ARRÊTE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE BOIS ET FORET SUR LA COMMUNE DE SOST	58
Arrêté N °2014224-0007 - Autorisation exceptionnelle de capture de poisson dans l'Echez	63
Arrêté N °2014225-0001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	66

Arrêté N °2014225-0002 - ARRÊTE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER SUR LA COMMUNE DE LASLADES	69
Arrêté N °2014232-0005 - ARRETE MODIFICATIF DE REGLEMENTATION DES INCINERATIONS DES VEGETAUX - COMMUNE D'ARRENS MARSOUS	74
Arrêté N °2014232-0006 - ARRETE MODIFICATIF DE REGLEMENTATION DES INCINERATIONS DES VEGETAUX - Groupement Pastoral de la Hosse	81
Arrêté N °2014233-0007 - Arrêté autorisant la régulation de blaireaux sur la commune de SOMBRUN- dossier n °16	86
Arrêté N °2014233-0008 - Arrêté autorisant la régulation de blaireaux sur la commune de VIDOUZE - dossier n °17	91
Arrêté N °2014245-0003 - Arrêté modificatif n ° 2 d'agrément de la société VEOLIA pour l'exercice de l'activité de vidange des installations d'assainissement non- collectif.	96

Service urbanisme foncier logement

Arrêté N °2014220-0002 - Arrêté préfectoral portant sur la mise à disposition du public d'une demande de création d'une unité touristique nouvelle - projet de construction du refuge d'Aygues- Cluses sur la commune de Barèges	99
--	----

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Direction des services du cabinet

Arrêté N °2014217-0003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un garde particulier M. DUPONT.	103
Arrêté N °2014217-0004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un garde chasse particulier M. VIGNES.	106
Arrêté N °2014217-0005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un garde chasse particulier M. JOUANMIQUEOU.	109
Arrêté N °2014218-0003 - Certificat de qualification C4- T2 niveau 2 de M. NOURISSON Franck	112
Arrêté N °2014226-0002 - Arrêté portant mise en demeure de quitter les lieux pour un stationnement illicite à POUYFERRE	114

Secrétariat Général

Arrêté N °2014169-0012 - Arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie autorisant la mutation du permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit "Permis de Saint- Griède" au profit de la société Gas2Grid Ltd.	117
Arrêté N °2014219-0002 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	120
Arrêté N °2014219-0008 - Arrêté préfectoral autorisant la conduite de travaux d'acquisition de mesures géophysiques par la Société Gas2Grid Limited, dans le cadre du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquide ou gazeux dit "Permis de Saint- Griède", dans 9 communes situées dans le département des Hautes- Pyrénées.	124
Arrêté N °2014220-0022 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE VOITURE DE PETITE REMISE	135

Arrêté N °2014226-0004 - Consultation du public sur la demande présentée par le GAEC DE PIQUETALEN en vue de l'exploitation d'un élevage de porcs sur le territoire de la commune d'AUREILHAN	138
Arrêté N °2014231-0001 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc	141
Arrêté N °2014231-0002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé à Lannemezan	145
Arrêté N °2014231-0003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé à Vic en Bigorre	148
Arrêté N °2014232-0007 - ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS POUR POURVOIR TROIS POSTES DE JUGES CONSULAIRES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES	151
Arrêté N °2014237-0001 - Mise en demeure à l'encontre de la Sté ARKEMA commune de LANNEMEZAN	154
Arrêté N °2014238-0002 - arrêté autorisant l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur l'hélistation sise sur la commune de Ger (65)	158
Arrêté N °2014238-0004 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux "Bassin amont de l'Adour".	162
Arrêté N °2014239-0004 - ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE MARSEILLAN A L'EFFET D'ELIRE UN CONSEILLER MUNICIPAL ET FIXANT LES MODALITES DE CANDIDATURES	167
Arrêté N °2014240-0012 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration aux commissions de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Tarbes	170
Arrêté N °2014240-0013 - Arrêté fixant le nombre et le siège des bureaux de vote devant servir à l'établissement des listes électorales	180
Arrêté N °2014240-0015 - constitution de la liste électorale des maire de communes de moins de 20 000 habitants pour l'élection des représentants des communes au conseil supérieur de la fonction publique territoriale	217
Arrêté N °2014240-0016 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Vic- Montaner	220
Arrêté N °2014241-0004 - Arrêté préfectoral portant désignation d'un expert pour le contrôle des épreuves d'appareils à pression de gaz	224
Arrêté N °2014245-0005 - Arrêté autorisant une congrégation à acquérir un bien immobilier situé sur la commune d'Agos- Vidalos	227
SG - Direction de la stratégie et des moyens	
Arrêté N °2014225-0003 - Arrêté de composition de la CDAC chargée de statuer sur le dossier 2014-03 (extension Foir'Fouille à Ibos)	230
Sous- préfecture d'Argelès- Gazost	
Arrêté N °2014213-0004 - arrêté autorisant la course moteur "1er slalom en côte de Cauterets" du 10 août 2014	233
Arrêté N °2014218-0002 - Arrêté modifiant les statuts du SIVOM du Pays Toy	238

Arrêté N °2014226-0003 - Arrêté portant nomination des délégués de l'administration à la commission de révision des listes électorales	242
Arrêté N °2014245-0002 - Arrêté portant convocation du collège électoral de la commune d'OUSTE	249

Sous- préfecture de Bagnères de Bigorre

Arrêté N °2014220-0020 - arrêté nommant Mme CARRERE Monique déléguée de l'administration pour la révision des listes électorales de la commune de LOMNE	252
Arrêté N °2014220-0021 - arrêté nommant M. SEUBE Grégory délégué de l'administration pour la révision des listes électorales pour la commune de ANTICHAN	254
Arrêté N °2014246-0004 - arrêté prononçant le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour la commune de Vielle Aure	256

65 - Unité Territoriale DIRECCTE

Décision - Décision modifiant l'organisation des sections d'inspection du travail dans les Hautes- Pyrénées à compter du 1er septembre 2014	258
---	-----

Direction Interdépartementale des Routes Sud- Ouest

Arrêté N °2014225-0005 - Limitation de la vitesse à 70km/ h hors agglomération sur la commune d'Adé	263
---	-----

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques

Arrêté N °2014233-0006 - Arrêté accordant à la Société EDF l'autorisation de travaux de réfection de la prise d'eau de Bernazaou - Concession hydroélectrique Pont de la Reine sur le Gave de Pau et son affluent	266
Arrêté N °2014234-0002 - Arrêté accordant à la SHEMA l'autorisation de travaux d'entretien des prises d'eau du Haut- Louron - Concession hydroélectrique de Lassoula	270



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014183-0011

**signé par
Préfet**

le 02 Juillet 2014

65 - Délégation Territoriale Agence Régionale de Santé

Arrêté portant approbation du plan blanc élargi



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**Arrête portant approbation
du PLAN BLANC ELARGI**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-8, R.3131-6 et R3131-7;
 - VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU la loi n° 2007-294 du 05 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur créant ;
 - VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 118 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
 - VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec ;
 - VU le décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris en application de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 ;
 - VU le décret n° 2010-388 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'ARS pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 du code de la santé publique ;
 - VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet du département des Hautes-Pyrénées par l'Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées en date du 12 mai 2014 ;
 - VU l'avis favorable du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans sa séance du 10 décembre 2013 ;
- SUR** proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées :

- A R R E T E -

Article 1 : Le « plan blanc élargi » du département des Hautes-Pyrénées, annexé au présent arrêté préfectoral est approuvé.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice de cabinet, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, les Chefs des services déconcentrés de l'Etat, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 2 juillet 2014
Le Préfet,
Henri d'ABZAC



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014199-0017

signé par
Directeur général de l Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

le 18 Juillet 2014

65 - Délégation Territoriale Agence Régionale de Santé

Arrêté modificatif n ° 7 fixant la composition
du Conseil de Surveillance du Centre
Hospitalier de LOURDES - HAUTES-
PYRENEES



● Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

Direction Générale

10 Chemin du Raisin - 31050 TOULOUSE CEDEX 9

0 820 205 548  0964m TTC

www.ars.midipyrenees.sante.fr

Arrêté modificatif n° 7

fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Lourdes, Hautes-Pyrénées

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi Pyrénées

Vu l'arrêté du 27/05/2014 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées qui modifie la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LOURDES

Vu le courrier du Président du Conseil général des Hautes Pyrénées en date de 10 juillet 2014 désignant son représentant

Vu la décision en date du 10/09/2013 donnant délégation à Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'alinéa I-1 de l'article 2 de l'arrêté modificatif n° 6 de la Directrice Générale de l'ARS en date du 27/05/2014 susvisé est modifié comme suit :

Madame Jeanine DUBIE est désignée en tant que membre titulaire représentant le Conseil Général en remplacement de Madame Josette BOURDEU;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lourdes (Hautes-Pyrénées), établissement public de santé de ressort communal, est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame **Josette BOURDEU**, maire de Lourdes ;
- Monsieur **Jean-Claude BEAUQUESTE**, Vice Président de la Communauté des Communes, représentant la Communauté de Communes du Pays de Lourdes ;
- Madame **Jeanine DUBIE** représentante du Conseil Général des Hautes-Pyrénées ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur **Jérôme BORDES**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le **Docteur Joseph BASILE**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur **Philippe PARRILLA**, représentant désigné par les organisations syndicales les plus représentatives ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur **Christian ROBERT**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame **Bernadette FONTAINE** et Madame **Madeleine SAGOT**, (Association pour le Renouveau de la Relation Soignant-Soigné), représentantes des usagers, désignées par le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Lourdes ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;
- Madame le Docteur **Martine COUDERC**, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées.
- **Madame Françoise LAPEYRE**, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

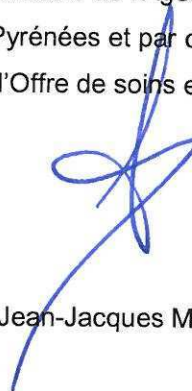
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

Toulouse, le 18 juillet 2014

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
De Midi-Pyrénées et par délégation
Le Directeur de l'Offre de soins et de l'Autonomie



Docteur Jean-Jacques MORFOISSE



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014211-0005

signé par
Directeur général de l Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

le 30 Juillet 2014

65 - Délégation Territoriale Agence Régionale de Santé

Arrêté portant notification des tarifs
journaliers de prestations à compter du 1er
aout 2014 aux Hôpitaux de LANNEMEZAN

Service émetteur : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Département Etablissements de Santé

Affaire suivie par : Danielle Picy
Courriel : danielle.picy@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 91

FINESS : 650000060

ARRÊTE
portant notification des tarifs journaliers de prestations
à compter du 1^{er} Août 2014 aux Hôpitaux de LANNEMEZHAN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu la circulaire du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Midi Pyrénées

Vu la décision en date du 10 septembre 2013 donnant délégation à Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2014 au aux Hôpitaux de Lannemezan ;

Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2014 aux Hôpitaux de Lannemezan sont fixés ainsi qu'il suit :

CODES	SPECIALITES	TARIFS
11	Hospitalisation complète : médecine et Hospitalisation à durée déterminée,	682 €
94	UHCD	689 €
47	Hospitalisation partielle : médecine et hôpital de jour médical et gériatrique	808 €
20	Soins de surveillance continue	1006 €
12	Hospitalisation complète : Chirurgie	1190 €
50	Hospitalisation Partielle : Chirurgie, et chirurgie ambulatoire	720 €
13	Hospitalisation Complète en psychiatrie Adultes et Postcure	459 €
14	Hospitalisation Complète en psychiatrie Enfants	452 €
35	Placement Familial Thérapeutique Adultes	129 €
34	Placement Familial Thérapeutique Enfants	129 €
54	Hospitalisation de Jour Psychiatrie Adultes	257 €
55	Hospitalisation de Jour Psychiatrie Enfants	257 €
60	Hospitalisation de Nuit Psychiatrie Adultes et Enfants	632 €
55	Hospitalisation de jour en Psychiatrie : ½ journée avec repas enfants	141 €
55	Hospitalisation de jour en Psychiatrie : ½ journée sans repas enfants	136 €
67	Centre d'alcoologie	322 €

Service Mobile et de Soins d'Urgence (SMUR)

Intervention terrestre :

SMUR (1/2H)	1077 €
-------------	--------

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRENEES.

Fait à Toulouse, le 30/07/2014

P/ la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
La Directrice adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie


Gwénaelle Buatois



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0033

signé par
Directeur général de l Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

le 01 Septembre 2014

65 - Délégation Territoriale Agence Régionale de Santé

Arrêté portant modification d'agrément d'une
entreprise de transports sanitaires terrestres à
TARBES (65000)

**Arrêté portant modification d'agrément d'une
entreprise de transports sanitaires terrestres à
TARBES (65000)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision du 29 mai 2012 portant nomination de Mme Isabelle GAUME pour assurer les fonctions de déléguée territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la décision du 10 septembre 2013 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008344-11 en date du 9 décembre 2008 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée S.A.R.L « Ambulances DIDIER - St ANTOINE », gérée par Mme Christelle DOYEN, pour exploiter l'implantation située au 4 bis, avenue de la libération à TARBES (65000) ;
- VU** le dossier présenté en date du 5 août 2014, complété le 27 août 2014, de Mme Christelle DOYEN informant de la modification à compter du 1^{er} juillet 2014 de la dénomination sociale de la société « AMBULANCES SAINT ANTOINE » par « TRANSPORTS SAINT ANTOINE » ainsi que de l'enseigne ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société à responsabilité limitée dénommée « AMBULANCES SAINT ANTOINE », en date du 18 juin 2014 ;
- VU** la copie des statuts de la société à responsabilité limitée dénommée « AMBULANCES SAINT ANTOINE » modifiés par décision de l'associée unique du 18 juin 2014 ;
- CONSIDERANT** que cette transformation ne modifie pas les conditions d'agrément ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément n° 65 08 02 98 accordé à l'entreprise de transports sanitaires terrestres S.A.R.L « AMBULANCES SAINT ANTOINE » est modifié comme suit :

- Dénomination sociale : S.A.R.L « TRANSPORTS SAINT ANTOINE »
- Siège social : 4 bis, avenue de la libération à TARBES (65000)
- Gérante : Mme Christelle DOYEN
- Enseigne : TRANSPORTS SAINT ANTOINE
- Implantation : 4 bis, avenue de la libération à TARBES (65000)
- Véhicules : 3 véhicules en service (2 ambulances de catégorie C et 1 VSL de catégorie D).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté antérieur.

ARTICLE 3 : Cette entreprise assurera les transports sanitaires terrestres, soit dans le cadre de l'aide médicale urgente soit sur prescription médicale, pour les malades, blessés ou parturientes, et participera à la garde départementale.

ARTICLE 4 : Cette entreprise devra répondre constamment aux conditions de cet agrément, stipulées aux articles R.6312-16 et suivants du code de la santé publique, notamment en matière de locaux, de véhicules autorisés, de matériel de secours et de composition d'équipage.

ARTICLE 5 : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation doit être portée sans délai à la connaissance de la délégation territoriale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, par le retrait temporaire ou définitif de l'agrément.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ou contentieux, devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées concernant les tiers.

ARTICLE 8 : Mme la déléguée territoriale des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme Christelle DOYEN, gérante de la S.A.R.L « TRANSPORTS SAINT ANTOINE », aux directeurs des organismes d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à TARBES, le 1^{er} septembre 2014
P/La Directrice Générale,
La Déléguée territoriale,

Signé

Isabelle GAUME



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Autre

**signé par
Préfet**

le 16 Juin 2014

65 - Direction Départementale des Finances Publiques

Convention d'utilisation n °065-2010-0056
Maison d'arrêt de Tarbes

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

-:-:-

**CONVENTION D'UTILISATION
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

N°065-2010-0056

-:-:-

Tarbes, le 16 juin 2014

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Jean-Claude ROQUES, Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, dont les bureaux sont à la Direction Départementale des Finances Publiques, 4 chemin de l'Ormeau à Tarbes (65000), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n°2013161-0001 du 10 juin 2013, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°-Le ministère de la Justice, représenté par Monsieur Georges VIN, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse dont les bureaux sont à la Cité Administrative Bat G, 2 boulevard Armand DUPORTAL BP 81501, 31015 Toulouse cedex 6, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Monsieur Henri d'ABZAC, Préfet du département des Hautes-Pyrénées, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un site pénitentiaire situé à Tarbes, 17 rue Eugène Tenot.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du service public pénitentiaire l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble ¹

Ensemble immobilier pénitentiaire² édifié sur une parcelle appartenant à l'Etat sis à Tarbes (65000), 17 rue Eugène Tenot d'une superficie totale de 4 515 m², cadastrée AW n°97, tel qu'elle figure sur l'extrait de plan cadastral ci-joint, délimité par un liseré rouge.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 40 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2014, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 4

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

¹ A aménager en cas de convention globale suivant les instructions mentionnées dans la circulaire d'application du 27 mai 2009.

² Le périmètre de l'ensemble immobilier pénitentiaire comprend tous les types de bâtiments à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire, les bâtiments accolés à l'enceinte et les bâtiments à proximité immédiate indispensables au fonctionnement de la prison au quotidien et notamment le mess, les quartiers spécifiques tels que les quartiers femmes et les quartiers courtes peines, les locaux des services administratifs et de gestion de l'établissement. L'article 2 doit préciser ces immeubles dès lors qu'ils ne sont pas compris dans l'enceinte pénitentiaire. A contrario, les immeubles qui ne sont pas indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, en ce sens qu'ils pourraient être localisés ailleurs que dans l'immeuble concerné, ne sont pas concernés par la présente convention.

Article 5

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 6

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant, de petites réparations et d'entretien lourd relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 7

Loyer

Sans objet.

Article 8

Révision du loyer

Sans objet.

Article 9

Terme de la convention

9.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2053.
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

9.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Jean-Claude ROQUES

Le Directeur régional



Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Argelès-Gazost,

Jean-Baptiste PEYRAT

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel
ou du contrôleur financier régional,

-non requis au préalable-



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Décision

signé par
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances
Publiques des Hautes- Pyrénées

le 01 Septembre 2014

65 - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES-PYRENEES
4 RUE DE L'ORMEAU
65000 TARBES

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2009 portant nomination de M. Jacques LABE dans le grade de directeur divisionnaire, et l'arrêté ministériel du 5 juillet 2010 l'affectant à la direction des services fiscaux des Hautes-Pyrénées devenue direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2011 reclassant M. Jacques LABE dans le grade d'administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014244-0011 du 1er septembre 2014, et notamment son article 4, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques LABE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 2 septembre 2013, sera exercée par :

Mme Laure LACOU, inspectrice principale des finances publiques,

M. Xavier BENES, inspecteur des finances publiques, pour les décisions de dépenses inférieures ou égales à 1500 euros HT,

ARTICLE 2 – Une subdélégation de signature est accordée aux agents valideurs dans CHORUS FORMULAIRES et les outils interfacés avec CHORUS :

M. Xavier BENES, inspecteur des finances publiques,
M. Jérôme GARDENT-CUILHE, inspecteur des finances publiques,
M. Louis CERRILLO, contrôleur principal des finances publiques,
M. Thierry MAIS, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Béatrice PERRET, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Dominique MARANSIN, contrôleuse des finances publiques,
Mme Christine CANAC, contrôleuse des finances publiques,
Mme Pascale CASTETS, agente d'administration principale des finances publiques,
M. Christian TUHA, agent d'administration principal des finances publiques,
M. Jean-Charles VASQUEZ, agent d'administration des finances publiques,
Mme Marie-Joséfe CHAUVEY, agente d'administration des finances publiques,
M. Paul ROMANETTI, agent d'administration des finances publiques.

ARTICLE 3 – M. le directeur du pôle pilotage et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 1^{er} septembre 2014

L'administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur du pôle pilotage et ressources



Jacques LABE



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Décision

signé par
Directeur départemental des finances publiques des Hautes- Pyrénées

le 01 Septembre 2014

65 - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tarbes, le 1er septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES-PYRENEES
4, Chemin de l'Ormeau
BP 1346
65013 TARBES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Jean-Claude ROQUES,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Claude Roques, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 10 juin 2013 la date d'installation de M. Jean-Claude Roques dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Jean-Claude URBAIN, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division France Domaine;
- Mme Marie-Thérèse GROIN, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Comptabilité et autres opérations de l'Etat ;
- Mme Geneviève POISSON, Inspectrice divisionnaire de classe normale, responsable de la division Secteur public local

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur division ainsi que tous les actes relatifs au pôle gestion publique, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du DDFiP, de celle du directeur de pôle et du responsable de division à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

1. Pour la Division Secteur Public Local :

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Service FDL :

Mme Christine GUERRA, inspectrice des finances publiques, chef du service SFDL et Mme Pascale PERIOT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Service CEPL :

M. Yannick COATANEA, inspecteur des finances publiques, chef du service et Mme Sylviane PERUZZA, contrôleur principale des finances publiques, adjoint au chef de service reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Dématérialisation et monétique :

Mme Claudie DURAND, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, M. Philippe DELFOSSE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Analyses financières – pilotage du recouvrement des produits locaux :

Mme Pascale PERIOT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à sa mission.

2. Pour l'action et l'expertise économique et financière :

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

M. Laurent RIGOLEAU, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, et Mme Pascale PERIOT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission.

3. Pour la Division Comptabilité et autres opérations de l'Etat :

Délégation spéciale est donnée, avec faculté pour chacun des délégataires d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

Service Comptabilité :

M. Jean-Louis GALIAY, Inspecteur des finances publiques, chef du service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

Service Produits divers :

Mme Valérie LARROQUE, Inspectrice des finances publiques, chef du service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, actes de poursuites et documents courants relatifs à la mission du service.

Service Dépôts et services financiers :

Mme Monique SOULIER, Inspectrice des finances publiques, chef du service, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission du service.

4. Délégations spéciales de signature pour signer les documents limitativement énumérés ci-dessous, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

a- Certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI2) :

M. Jean-Louis GALIAY, Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité

M. Laurent RIGOULEAU, inspecteur des finances publiques, chargé de mission
M. Patrick DEU, contrôleur principal des finances publiques

b- en matière de comptabilité : déclarations de recettes, reçus de dépôt de valeurs
Mme Monique SOULIER, Inspectrice des finances publiques, chef du service des Dépôts et services financiers,
Mme Marjorie MEDAILLON, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Nicole VASQUEZ, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Anne-Marie BUFFAT, contrôleuse principale des finances publiques

c- en matière de comptabilité : bordereaux d'envoi et accusés de réception :
Mme Marjorie MEDAILLON, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Martine GUILLOT, contrôleuse des finances publiques
M. Stéphane CASASSUS-BUILHE, contrôleur des finances publiques
Mme Marie-Ange DUBOUE, contrôleuse des finances publiques
M. Franck BAZEILLE, contrôleur principal des finances publiques

d- en matière de comptabilité : déclarations de recettes délivrées à la caisse
M. Philippe DELFOSSE, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission
Mme Marjorie MEDAILLON, contrôleuse principale des finances publiques
M. Stéphane CASASSUS-BUILHE, contrôleur des finances publiques ,
M. Patrice ANCONETTI, agent d'administration principal des finances publiques
Mme Marianne MASCARAS, agent d'administration des finances publiques
Mme Maria-Ange DUBOUE, contrôleuse des finances publiques

e- en matière de produits divers : bordereaux d'envoi et accusés de réception :
M. Patrick DEU, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Marianne BONNAL, agent d'administration principal des finances publiques
Mme Monique DUBOS, contrôleuse des finances publiques

f- en matière de services financiers : bordereaux d'envoi et accusés de réception
Mme Nicole VASQUEZ, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Geneviève AUBIER, contrôleuse des finances publiques

g- en matière de services financiers : documents relatifs à la Caisse des Dépôts et Consignations (bordereaux d'envoi, accusés de réception, visa du carton de signature lors de l'ouverture de compte) :
Mme Anne-Marie BUFFAT, contrôleuse principale des finances publiques
M. Franck BAZEILLE, contrôleur principal des finances publiques

h- en matière de services financiers : documents relatifs à la Caisse des Dépôts et Consignations (carton de signature s'appliquant dans le cadre des délégations de signature accordées par le DDFIP conformément au mandat qui lui a été consenti par le directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, notamment pour le comité des prêts) :
M. Romain POMMIER, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle Gestion publique
Mme Marie-Thérèse GROIN, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Comptabilité et autres opérations de l'Etat

Article 2 : M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées



Jean-Claude ROQUES



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Décision

signé par
Directeur départemental des finances publiques des Hautes- Pyrénées

le 01 Septembre 2014

65 - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES , le 1^{er} septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTES PYRENEES
4 RUE DE L'ORMEAU
65000 TARBES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Jean-Claude ROQUES,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Claude Roques, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 10 juin 2013 la date d'installation de M. Jean-Claude Roques dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines :

Mme Véronique RIBIERE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division ressources humaines, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

M. Jérôme GARDENT-CUILHE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son propre service.

Mme Pascale CASTETS, agente d'administration principale des finances publiques, Mme Béatrice PERRET contrôleur principale des finances publiques à l'effet de réceptionner et répartir les titres-restaurant.

Mme Pascale CASTETS, agente d'administration principale des finances publiques, Mme Marie-Josèfe CHAUVEY, agente des finances publiques, Mme Béatrice PERRET contrôleur principale des finances publiques, M. Louis CERRILLO, contrôleur principal des finances publiques, Mme Christine CANAC contrôleur des finances publiques à l'effet de signer les états de frais de déplacement.

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique, Qualité de service, Formation professionnelle :

Mme Laure LACOU, Inspectrice Principale, chef de la division Budget - Logistique - Informatique ; - Formation Professionnelle Qualité de service à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

M. Xavier BENES, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le service budget, logistique, immobilier.

M. Frédéric BACHES, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le service de la Formation professionnelle.

Mme Marie-Josèfe CHAUVEY, pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont rattachés.

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion :

Mme Véronique RIBIERE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division ressources humaines, à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent sa propre division ou la division dont il lui est confié le cas échéant le pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division titulaire.

Mme Sabrina CASSAGNE, inspectrice des finances publiques, M. Frédéric BACHES, inspecteur des finances publiques pour le service Stratégie - Contrôle de Gestion.

Article 2 : M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées



Jean-Claude ROQUES



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014233-0001

**signé par
DDT - Directeur**

le 21 Août 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service économie agricole et rurale
Bureau structure des exploitations**

Arrêté portant nomination d'une mission d'enquête relative aux dommages causés aux exploitations du département des Hautes-Pyrénées suite aux orages survenus le 13 juin 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole et
rurale

Bureau structures des
exploitations

ARRÊTE

**portant nomination d'une mission d'enquête
relative aux dommages causés aux exploitations du
département des Hautes-Pyrénées suite aux orages
survenus le 13 juin 2014**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu les règlements CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 et CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003
du Conseil,**

Vu les articles L.361-2 et L 361-6 et R 361-20 du code rural

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n° 2007-592 du 24 avril 2007 relatif à l'indemnisation des calamités agricoles,

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

**ARTICLE 1 – Il est constitué une mission d'enquête chargée de recueillir les informations
relatives aux dommages subis par les exploitations agricoles suite aux orages survenus 13 juin
2014.**

Horaires : 8h30 - 12h00 - 14h00 - 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 – Cette mission d'enquête est ainsi composée :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- **M. Jean- Luc CAZABAT** - représentant Chambre d'Agriculture
- **M. Patrick PEBILLE** - représentant F.D.S.E.A.
- **M. Sylvain ANDRIEU** - représentant Jeunes Agriculteurs
- **M. Michel JOUANOLOU** – représentant Coordination Rurale
- **M. DESJOUIS Jérôme** - représentant Confédération Paysanne

ARTICLE 3 – La mission d'enquête dispose d'un délai de 20 jours à compter de la date de signature du présent arrêté pour remettre son rapport au Préfet. Le secrétariat de la mission est assuré par la direction départementale des territoires.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 20 juin 2014

P/Le directeur départemental des territoires

Le chef du service Economie
Agricole et Rurale



Marc Nonon



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014240-0011

**signé par
Secrétaire Général**

le 28 Août 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Energie risques et conseil en aménagement durable**

Arrêté portant classement des communes
relevant du régime de l'électrification rurale

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2015. Le classement des communes reste inchangé jusqu'à cette date.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, et notifié au Syndicat Départemental d'Energie, et dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- au Service Électricité Réseau Distribution France (ERDF)

Le Préfet

P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER

ANNEXE 1 :Listes des communes rurales

Communes de moins de 2000 habitants, non situées dans une aire urbaine de plus de 5000 habitants (application de l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 modifié par le décret n°2014-496 en date du 16 mai 2014.)

Nom de la commune	Population municipale	Nom de la commune	Population municipale
Adast	261	Ayros-Arbouix	282
Adervielle-	110	Azereix	1 017
Pouchergues	396	Azet	158
Agos-Vidalos	383	Banios	54
Allier	298	Barbachen	52
Ancizan	1 421	Barbazan-Dessus	138
Andrest	183	Barèges	188
Anères	226	Bareilles	59
Angos	85	Barlest	277
Anla	57	Barrancoueu	33
Ansost	39	Barthe	19
Antichan	128	Batsère	45
Antin	137	Bazet	1 664
Antist	239	Bazillac	326
Aragnouet	92	Bazordan	123
Arbéost	512	Bazus-Aure	135
Arcizac-Adour	269	Bazus-Neste	50
Arcizac-ez-Angles	14	Beaucens	421
Ardengost	119	Bégole	200
Argelès-Bagnères	63	Benqué	86
Aries-Espéran	59	Berbérust-Lias	58
Armenteule	206	Bernac-Debat	663
Arné	101	Bernac-Dessus	298
Arrayou-Lahitte	809	Bernadets-Debat	104
Arreau	26	Bernadets-Dessus	147
Arrodets	106	Bertren	222
Arrodets-ez-Angles	500	Betbèze	44
Artagnan	116	Betpouey	112
Artalens-Souin	88	Betpouy	78
Artiguemy	24	Bettes	65
Artigues	55	Beyrède-Jumet	226
Aspin-Aure	118	Bize	216
Asque	282	Bizous	100
Astugue	265	Bonnefont	351
Aubarède	81	Bonnemazon	79
Aulon	760	Bonrepos	193
Aurensan	286	Boô-Silhen	274
Auriébat	70	Bordères-Louron	163
Avajan	185	Bordes	745
Aventignan	75	Bouilh-Devant	21
Averan	52	Bouilh-Péreuilh	102
Aveux	565	Boulin	273
Avezac-Prat-Lahitte			

Nom de la commune	Population municipale	Nom de la commune	Population municipale
Bourg-de-Bigorre	178	Créchets	44
Bourisp	156	Devèze	63
Bramevaque	36	Dours	228
Bugard	89	Ens	27
Bulan	61	Esbareich	72
Burg	269	Escala	407
Buzon	86	Escaunets	117
Cabanac	284	Escondeaux	261
Cadéac	263	Esconnets	30
Cadeilhan-Trachère	45	Escots	24
Caharet	26	Escoubès-Pouts	99
Caixon	404	Esparros	161
Calavanté	294	Espèche	59
Camalès	444	Espiellh	30
Camous	25	Esquièze-Sère	375
Campan	62	Estaing	76
Campistrous	295	Estampures	76
Campuzan	159	Estarvielle	31
Cantaous	439	Estensan	39
Capvern	1 281	Esterre	198
Castelbajac	114	Estirac	105
Castelnau-Magnoac	770	Ferrère	58
Castelnau-Rivière-Basse	664	Ferrières	108
Castelvieilh	228	Fontrailles	140
Castéra-Lanusse	45	Fréchède	42
Castéra-Lou	207	Fréchendets	33
Casterets	13	Fréchet-Aure	13
Castillon	82	Fréchou-Fréchet	133
Caubous	41	Galan	729
Caussade-Rivière	90	Galez	144
Cauterets	1 133	Gardères	424
Cazarilh	43	Gaudent	47
Cazaux-Debat	18	Gaussan	110
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	61	Gavarnie	139
Chelle-Debat	213	Gayan	250
Chelle-Spou	111	Gazave	70
Cheust	82	Gazost	138
Chèze	51	Gèdre	250
Cieutat	599	Gembrie	72
Cizos	113	Générest	93
Clarac	171	Génos	158
Clarens	464	Gensac	98
Collongues	150	Germ	43
Coussan	119	Germ-sur-l'Oussouet	99

Nom de la commune	Population municipale	Nom de la commune	Population municipale
Geu	172	Laméac	133
Gez-ez-Angles	25	Lançon	36
Gonez	34	Lanespède	152
Gouaux	76	Lansac	150
Goudon	227	Lapeyre	82
Gourgue	52	Laran	51
Grailhen	20	Larreule	437
Grézian	94	Larroque	92
Grust	48	Lascazères	304
Guchan	140	Laslades	351
Guchen	371	Lassales	25
Guizerix	123	Layrisse	184
Hachan	40	Les Angles	125
Hagedet	48	Lescurry	176
Hauban	94	Lespouey	207
Hautaget	50	Lhez	78
Hèches	608	Liac	199
Hères	133	Libaros	143
Hibarette	235	Lies	68
Hiis	221	Lizos	105
Hitte	165	Lombrès	80
Houeydets	232	Lomné	36
Hourc	113	Lortet	220
Ilhet	130	Loubajac	420
Ilheu	36	Loucrup	211
Izaourt	229	Loudenvielle	261
Izaux	186	Loudervielle	65
Jacque	72	Louit	180
Jézeau	108	Loures-Barousse	693
Juncalas	178	Lubret-Saint-Luc	72
La Barthe-de-Neste	1 176	Luby-Betmont	104
Labassère	255	Luc	180
Labastide	163	Luquet	380
Labatut-Rivière	365	Lustar	109
Laborde	96	Lutilhous	218
Lacassagne	218	Luz-Saint-Sauveur	980
Lafitole	492	Madiran	441
Lagarde	487	Mansan	42
Lagrange	226	Marquerie	68
Lahitte-Toupière	240	Marsac	238
Lalanne	89	Marsas	71
Lalanne-Trie	128	Marseillan	218
Lamarque-Pontacq	810	Mascaras	373
Lamarque-Rustaing	57	Mauléon-Barousse	121

Nom de la commune	Population municipale	Nom de la commune	Population municipale
Mauvezin	235	Paréac	63
Mazerolles	115	Péré	51
Mazouau	17	Peyraube	149
Mérilheu	241	Peyret-Saint-André	57
Mingot	97	Peyriguère	23
Molère	38	Peyrouse	284
Monfaucon	217	Peyrun	85
Monléon-Magnoac	450	Pierrefitte-Nestalas	1 237
Monlong	112	Pinas	461
Mont	36	Pintac	29
Montastruc	267	Poueyferré	857
Montégut	135	Poumarous	136
Montgaillard	791	Pouy	34
Montignac	116	Pouyastruc	669
Montoussé	236	Préchac	241
Montsérié	55	Pujo	614
Moulédous	182	Puntous	208
Moumoulous	45	Puydarrieux	209
Mun	110	Rabastens-de-Bigorre	1 452
Nestier	161	Recurt	179
Neuilh	105	Réjaumont	183
Nistos	247	Ricaud	70
Nouilhan	203	Ris	13
Oléac-Debat	123	Sabalos	147
Oléac-Dessus	104	Sabarros	32
Omex	243	Sacoué	89
Ordizan	491	Sadournin	181
Organ	32	Sailhan	123
Orieux	103	Saint-Arroman	100
Orignac	240	Saint-Créac	94
Orincles	327	Saint-Lanne	120
Oroix	117	Saint-Lary-Soulan	886
Osmets	74	Saint-Laurent-de-Neste	936
Ossen	190	Saint-Lézer	418
Ossun-ez-Angles	40	Saint-Martin	387
Oueilloux	173	Saint-Pastous	125
Ourde	30	Saint-Paul	292
Ourdis-Cotdoussan	48	Saint-Pé-de-Bigorre	1 251
Ourdon	11	Saint-Sever-de-Rustan	156
Oursbelille	1 220	Sainte-Marie	31
Ousté	41	Saléchan	190
Ouzous	199	Saligos	93
Ozon	290	Salles	202
Pailhac	63	Salles-Adour	476

Nom de la commune	Population municipale
Samuran	22
Sanous	86
Sariac-Magnoac	153
Sarlabous	72
Sarniguet	244
Sarp	109
Sarrancolin	586
Sarriac-Bigorre	283
Sassis	90
Sauveterre	168
Sazos	119
Ségallas	94
Ségus	260
Seich	64
Sénac	261
Sentous	73
Sère-en-Lavedan	69
Sère-Lanso	54
Sère-Rustaing	127
Séron	311
Sers	98
Siarrouy	420
Sinzos	144
Siradan	292
Sombrun	211
Soréac	40
Sost	98
Soublecause	181
Soulom	239
Souyeaux	295
Tajan	151
Talazac	70
Tarasteix	277
Thèbe	81
Thermes-Magnoac	206
Thuy	17
Tibiran-Jaunac	283
Tilhous	214
Tostat	464

Nom de la commune	Population municipale
Tournay	1 323
Tournous-Darré	80
Tournous-Devant	114
Tramezaigues	32
Trie-sur-Baïse	1 063
Troubat	58
Trouley-Labarthe	102
Tuzaguet	458
Ugias	290
Ugnouas	74
Uz	37
Uzer	103
Vidou	88
Vidouze	251
Viella	75
Vielle-Adour	503
Vielle-Aure	355
Vielle-Louron	81
Vier-Bordes	99
Vieuzos	52
Viey	25
Viger	134
Vignec	216
Villefranque	89
Villelongue	384
Villembits	110
Villemur	62
Villeneuve-près-Béarn	65
Villeneuve-près-Marsac	69
Viscos	43
Visker	328
Vizos	41

ANNEXE 2 : Liste des communes éligibles au régime d'électrification rurale, par dérogation.

Unité urbaine	Nom commune	Population municipale	Motifs de la dérogation
Tarbes	Chis	287	Ces communes sont relativement éloignées des zones urbanisées du Grand Tarbes. Elles disposent d'un habitat dispersé peu dense et d'un réseau électrique aux caractéristiques rurales. Bien que l'habitat de Bours soit plus regroupé, il est peu dense et totalement isolé.
	Bours	783	
	Sarouilles	571	
Lourdes	Aspin-en-Lavedan	235	Ces petits bourgs périphériques de la Ville de Lourdes sont en discontinuité avec les zones bâties périphériques du centre urbain. Bénéficiant de peu d'entreprises et d'un habitat essentiellement pavillonnaire, ces communes sont peu denses, caractérisée par un habitat dispersé, et un réseau électrique étendu.
	Bourréac	92	
	Bartrès	462	
	Ger	170	
	Jarret	300	
	Julos	313	
	Lézignan	373	
Lugagnan	165		
Argelès-Gazost	Arcizans-Avant	355	Cette unité urbaine regroupant 3 communes de la Vallée d'Argelès et le Val d'Azun n'a pas de continuité en terme de distribution électrique. Les bourgs sont isolés à l'exception du cœur de l'unité de la vallée formée d'Argelès, Ayzac-Ost et Lau Balagnas. Saint-Savin est particulière dans le sens où une petite partie de son habitat est en continuité de Lau Balagnas et l'autre à flanc de montagne. Toutefois, le caractère isolé de son bourg historique et son habitat dispersé, amène à proposer de la classer en tant que commune rurale.
	Arcizans-Dessus	106	
	Arras-en-Lavedan	525	
	Arrens-Marsous	773	
	Aucun	256	
	Bun	128	
	Gaillagos	102	
	Gez	273	
	Saint-Savin	375	
Sireix	68		
Bagnères-de-Bigorre	Asté	525	Les bourgs centres sont isolés de l'unité urbaine de Bagnères. L'habitat peu dense (ainsi que les dessertes électriques) ont des caractéristiques rurales. Malgré une population de plus de 1 000 habitants, Campan est un bourg isolé, constitué d'un regroupement de hameaux avec une urbanisation très étalée le long des axes de circulation. Elle a un caractère rural.
	Beudéan	391	
	Campan	1468	
	Trébons	655	
Juillan	Barry	135	Ces trois communes de la Vallée de l'Echez s'étalent le long des voies départementales et communales via un habitat pavillonnaire ou rural peu dense. Les bourgs sont quasi inexistantes et relativement isolés ; la continuité de l'urbanisation avec l'unité urbaine de Juillan n'est pas marquée.
	Bénac	496	
	Lanne	584	
Montréjeau	Mazères-de-Neste	301	C'est une commune au caractère très rural, peu habitée et très peu dense.

ANNEXE 3 : Liste des communes relevant du régime urbain.

Communes de plus de 2000 habitants et /ou situées dans une aire urbaine de plus de 5000 habitants (application de l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 modifié par le décret n°2014-496 en date du 16 mai 2014.)

Nom de la commune	Population municipale
Adé	748
Argelès-Gazost	3 139
Aureilhan	7 941
Ayzac-Ost	408
Bagnères-de-Bigorre	7 906
Barbazan-Debat	3 453
Bordères-sur-l'Échez	4 338
Gerde	1 185
Horgues	1 093
Ibos	2 780
Juillan	4 020
Laloubère	1 943
Lannemezan	5 861
Lau-Balagnas	502
Louey	989
Lourdes	14 282
Maubourguet	2 448
Momères	632
Odos	3 220
Orleix	1 904
Ossun	2 319
Pouzac	1 113
Séméac	4 669
Soues	3 004
Tarbes	42 888
Vic-en-Bigorre	5 153



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014213-0013

**signé par
DDT - Directeur**

le 01 Août 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret**

**ARRÊTE D'AUTORISATION DE
DÉFRICHEMENT DE BOIS ET FORET
SUR LA COMMUNE DE LANNEMEZAN**



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

Service Environnement, Ressources,
en Eau et Forêt

Bureau Forêt

**ARRÊTE D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT DE BOIS ET FORET
SUR LA COMMUNE DE
LANNEMEZAN**

**Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L112-1, L341-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013158 du 7/06/2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation de défrichage reçu complet le 3 février 2014, présenté par Barthe Rony-269, avenue de la gare-Hôtel de la gare-65300 Lannemezan, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 1 ha 99a 03ca de bois situés sur le territoire de la commune de Lannemezan ;
- Vu** l'arrêté n°A07313P0211 portant décision de dispense d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'Environnement ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le défrichage de 1 ha 99a 03ca de bois situés sur la commune de Lannemezan et propriété de Monsieur Barthe Rony, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	n°	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Surface à défricher
Lannemezan	F	16	Arsenal	0ha 34a 77ca	0ha 34a 77ca
Lannemezan	F	637	Arsenal	0ha 94a 05ca	0ha 94a 05ca
Lannemezan	F	383	Arsenal	0ha 09a 23ca	0ha 09a 23ca
Lannemezan	F	384	Arsenal	0ha 02a 87ca	0ha 02a 87ca
Lannemezan	F	385	Arsenal	0ha 58a 11ca	0ha 58a 11ca
Total :					1ha 99a 03ca

est autorisé. Le défrichage a pour but d'aménager une zone commerciale.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de l'autorisation est de cinq ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

En outre, il fera l'objet :

a) d'un boisement compensateur d'une surface de 2ha sur une parcelle dont la maîtrise foncière par la commune de Lannemezan est en cours. Ses références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	n°	Surface à boiser
La Barthe de Neste	A	335	2 ha

conformément au plan cadastral joint au présent arrêté.

Ce boisement, constitué d'essences forestières de production, sera conforme aux critères d'éligibilité aux aides publiques définies dans l'arrêté régional et ses annexes du 28 septembre 2009 relatif aux conditions d'aides publiques des travaux de reconstitution des parcelles forestières notamment en ce qui concerne les densités minimales de plants forestiers d'avenir.

Si la commune de Lannemezan n'obtient pas la maîtrise foncière de cette parcelle, elle devra proposer une surface à boiser équivalente avant le 31 décembre 2015.

b) de la conservation de réserves boisées sur la parcelle cadastrale suivante :

Commune	Section	n°	Surface de la parcelle	Surface classée en réserve boisée
Lannemezan	F	712	41ha 99a 05ca	2ha

Cette surface boisée d'un seul tenant est située en prolongation de la réserve boisée de 4ha75 constituée par l'autorisation préfectorale n° 2013-225-0001 donnant autorisation de défrichement à la commune de Lannemezan. Le présent arrêté porte la surface de cette réserve boisée à 6ha75 qui sera classée en espace boisé classé (EBC) au titre du code de l'urbanisme lors de la prochaine révision du plan local d'urbanisme de la commune de Lannemezan.

c) toutes les parcelles boisées en compensation et classées en réserves boisées devront relever du régime forestier par application de l'article L.211-1 du code forestier.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de LANNEMEZAN
- le Directeur de l'agence de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont ampliation sera adressée, pour notification, à Monsieur le Maire de Lannemezan.

TARBES, le 1 août 2014

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur départemental
des Territoires
Le Directeur adjoint


Nathalie Cencic

ires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



Département :
HAUTES-PYRÉNÉES

Commune :
LA BARTHE-DE-NESTE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 23/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
TARBES

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

AUTORISATION DEFRICHEMENT BARTHE RONY
Boisement compensateur

Commune de **LABARTHE DE NESTE**

Parcelle N° A 335



Boisement de 2 ha

LANNEMEZAN

COMMUNE

DE

FEUILLE U

GRAVES DEBAT

SECTION B



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014223-0001

**signé par
M. le Chef du Service d Environnement Risques Eau et Forêt**

le 11 Août 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau ressource en eau**

Autorisation exceptionnelle de capture de
poisson - Centrale hydroélectrique de Rebouc



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

Service Environnement,
Ressource en Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

DE CAPTURE DU POISSON

**Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre IV, titre III, chapitre VI et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013158-0004 du 7 juin 2013, portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande présentée par la fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

Considérant l'intérêt de sauvegarde piscicole de cette opération ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1

La fédération de la pêche et de la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées dont le siège social est situé 20, boulevard du 8 mai 1945 à TARBES, est autorisée à capturer du poisson à des fins de sauvegarde piscicole dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2

Messieurs ABAD Noël et DELACOSTE Marc sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

ARTICLE 3

L'objet de l'opération est le sauvetage des populations piscicoles sur la longueur du canal avant la réalisation des travaux.

ARTICLE 4

Les captures ont lieu dans le canal de la centrale hydroélectrique à REBOUC.

ARTICLE 5

Au titre de la présente autorisation, les opérations de capture seront réalisées avec du matériel de pêche type Héron (Dream Electronique).

ARTICLE 6

Les poissons capturés seront remis à l'eau dans le cours d'eau en dehors de la zone des travaux.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche et d'avertir, une semaine avant les opérations, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (05 62 34 11 97) du jour et de l'heure de la réalisation de la pêche.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations et est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 9

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées et s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

ARTICLE 10

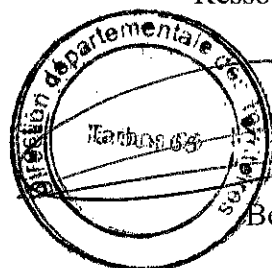
La présente autorisation est valable du 18 août au 30 août 2014.

ARTICLE 11

Le directeur départemental des territoires, le service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et le président de la fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le 11 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Environnement,
Ressource en Eau et Forêt



Benoît GANDON



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014224-0004

**signé par
DDT - Directeur**

le 12 Août 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret**

**ARRÊTE D'AUTORISATION DE
DÉFRICHEMENT DE BOIS ET FORET
SUR LA COMMUNE DE SOST**



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

Service Environnement, Ressources,
en Eau et Forêt

Bureau Forêt

**ARRÊTE D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT DE BOIS ET FORET
SUR LA COMMUNE DE SOST**

**Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L112-1, L341-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013158 du 7/06/2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu complet le 9 juillet 2014, présenté par Onyx Marbres et Granulés-31440 SAINT BEAT, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 1 ha 79a de bois situés sur le territoire de la commune de Sost ;

Vu l'arrêté n°A07314P0464 portant décision de dispense d'une étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lortet du 2 octobre 2013 autorisant la société OMG à réaliser un boisement compensateur sur des terrains communaux lui appartenant ;

Vu la proposition de boisement compensateur de Onyx Marbres et Granulés du 29 janvier 2014 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le défrichement de 1 ha 79a de bois situés sur la commune de Sost et propriété de Monsieur SOST Philippe, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	n°	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Surface à défricher
Sost	C	360	Pourtaillon	4ha 23a 14ca	1ha 43a 20ca
Sost	C	361	Pourtaillon	0ha 52a 39ca	0ha 35a 80ca
Total :					1ha 79a 00ca

est autorisé. Le défrichement a pour but d'exploiter une carrière.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de l'autorisation est de vingt (20) ans à compter de sa délivrance conformément à l'échéancier de l'exploitation de la carrière suivant :

PHASE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE	ANNÉE DE DÉFRICHEMENT	SURFACE DÉFRICHÉE
1 ^{er} phase	2014-2018	0 ha 80 a 00 ca
2 ^e phase	2019-2023	0 ha 30 a 00 ca
3 ^e phase	2024-2028	0 ha 31 a 00 ca
4 ^e phase	2029-2033	0 ha 38 a 00 ca
	Total	1 ha 79 a 00 ca

Le rythme de l'exploitation devra suivre cet échéancier.

ARTICLE 3 :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

En outre, il fera l'objet d'un boisement compensateur de production d'une surface de 3ha 58a qui devra être exécuté en totalité avant la mise en œuvre de la deuxième phase de l'exploitation de la carrière telle que fixée dans l'échéancier figurant dans l'article 2 du présent arrêté.

Les parcelles cadastrales suivantes appartenant à la commune de Lortet sont agréées comme boisement compensateur :

Commune	Section	n°	Contenance	Surface à boiser
LORTET	D	429	22ha 81a 66ca	2ha 79
IZAUX	A	8	2ha 83a 71ca	1ha 57
			Total	4 ha 36

soit une emprise totale du projet de boisement de 4ha 36 pour un boisement effectif de 3ha 58 après exclusion des surfaces non boisables (clôture de protection, ligne électrique et terrain hydromorphe).

Ce boisement, constitué d'essences forestières de production, sera conforme aux critères d'éligibilité aux aides publiques définis dans l'arrêté régional et ses annexes du 28 septembre 2009 relatif aux conditions d'aides publiques des travaux de reconstitution des parcelles forestières notamment en ce qui concerne les densités minimales de plants forestiers d'avenir.

Ces parcelles boisées en compensation devront relever du régime forestier en application de l'article L.211-1 du code forestier.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de SOST,
- le Directeur de l'agence de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont ampliation sera adressée, pour notification, à Monsieur le Maire de Sost et affichée dans la mairie aux lieux et place destinés à l'information du public.

TARBES, le **12 AOUT 2014**

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur départemental
des Territoires
Le Directeur adjoint

Nathalie Cericic

En cas de désaccord avec la présente décision, le pétitionnaire dispose d'un délais de deux mois, à compter de la notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014224-0007

signé par
Monsieur le Chef du Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt

le 12 Août 2014

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau ressource en eau

Autorisation exceptionnelle de capture de
poisson dans l'Echez



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

Service Environnement,
Ressource en Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

DE CAPTURE DU POISSON

**Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre IV, titre III, chapitre VI et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013158-0004 du 7 juin 2013, portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande présentée par la fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

Considérant l'intérêt de sauvegarde piscicole de cette opération ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1

La fédération de la pêche et de la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées dont le siège social est situé 20 boulevard du 8 mai 1945 à TARBES, est autorisée à capturer du poisson à des fins de sauvegarde piscicole dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2

Messieurs ABAD Noël et DELACOSTE Marc sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

ARTICLE 3

L'objet de l'opération est une diagnose piscicole pour contrôle de l'efficacité d'un alevinage en truitelles marquées sur 2 x 100 m.

ARTICLE 4

Les captures ont lieu dans l'ECHEZ entre BENAC et ORINCLES.

ARTICLE 5

Au titre de la présente autorisation, les opérations de capture seront réalisées avec du matériel de pêche type Héron Dream Electronique.

ARTICLE 6

Les poissons capturés seront remis à l'eau dans le cours d'eau sur le lieu de capture.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche et d'avertir, une semaine avant les opérations, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (05 62 34 11 97) du jour et de l'heure de la réalisation de la pêche.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations et est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 9

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées et s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

ARTICLE 10

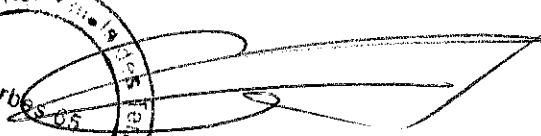
La présente autorisation est valable du 18 août 2014 au 31 octobre 2014.

ARTICLE 11

Le directeur départemental des territoires, le service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et le président de la fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le 12 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Environnement,
Ressource en Eau et Forêt



Benoît GANDON

Directorat départemental des territoires
Tarbes 05

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014225-0001

**signé par
Secrétaire Général**

le 13 Août 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau bio- diversité**

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des Territoires

Arrêté N°

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Portant modification de la
composition de la
commission départementale
de la nature, des paysages et
des sites (CDNPS)

Bureau biodiversité

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-16 à R. 341-25 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8, 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-014-0007 du 14 janvier 2013, n° 2013-332-0006 du 28 novembre 2013 et n° 2014-161-0015 du 10 juin 2014 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu les propositions de désignation effectuées par l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées le 7 août 2014 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont désignés pour siéger au sein du 2^{ème} collège « Représentants des Elus des collectivités territoriales » :

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) :

Titulaire :

M. Francis BOSSUAT, Maire de Sarrancolin en remplacement de M. Robert MARQUIE,

Suppléants :

Mme Christine SALIERES, Maire de Chelle-Debat en remplacement de M. Francis COURTIADÉ,

Mme Josette BOURDEU, Maire de Lourdes, en remplacement de M. Jean-Pierre ARTIGANAVE,

M. Laurent GRANDSIMON, Maire de Luz-Saint-Sauveur, en remplacement de M. Alain LESCOULES,

M. Jean-Marc ABBADIE, Maire d'Agos-Vidalos en remplacement de M. Jean-Louis GERBEAU.

- Formation spécialisée dite « sites et paysages » :

Suppléante :

Mme Christine SALIERES, Maire de Chelle-Debat en remplacement de M. Francis COURTIADÉ,

- Formation spécialisée dite « de la publicité »

Suppléante :

Mme Josette BOURDEU, Maire de Lourdes, en remplacement de M. Jean-Pierre ARTIGANAVE,

- Formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles »

Suppléant :

M. Laurent GRANDSIMON, Maire de Luz-Saint-Sauveur, en remplacement de M. Alain LESCOULES,

- Formation spécialisée dite « des carrières » :

Suppléant :

M. Jean-Marc ABBADIE, Maire d'Agos-Vidalos en remplacement de M. Jean-Louis GERBEAU,

- Formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » :

Titulaire :

M. Francis BOSSUAT, Maire de Sarrancolin en remplacement de M. Robert MARQUIE.

ARTICLE 2 - Le mandat des membres arrivera à échéance le 13 janvier 2016.

ARTICLE 3 - Le reste de l'arrêté sans changement.

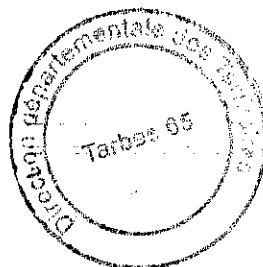
ARTICLE 4 - Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 13 AOUT 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014225-0002

**signé par
DDT - Directeur**

le 13 Août 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret**

ARRÊTE D'APPLICATION DU RÉGIME
FORESTIER SUR LA COMMUNE DE
LASLADES



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction
départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau &
forêt

**ARRETE D'APPLICATION DU
REGIME FORESTIER
SUR LA COMMUNE DE
LASLADES**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles L 214-3, R 214-2, R 214-6. et R 214-7 et R 214-8 du code forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013158-0004 en date du 7/06/2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Laslades en date du 7 novembre 2013 ;
- Vu** les copies des extraits de plan ci-joints ;
- Vu** l'avis du directeur de l'agence de l'office national des forêts en date du 8 avril 2014 ;
- Vu** l'accusé de réception de dossier complet en date du 13 août 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Après les restructurations cadastrales effectuées sur le territoire communal de Laslades, la surface boisée communale relevant du régime forestier est de 112 ha 54 a 68 ca. Cette surface est détaillée par parcelle cadastrale, dans le tableau suivant :

Commune	Section	N°de la parcelle cadastrale	Lieu-dit	Contenance			Surface relevant du régime forestier		
				Ha	A	Ca	Ha	A	C
LASLADES	A	92	Lalanne	00	89	23	00	89	23
LASLADES	A	153	Goutillou	00	49	28	00	49	28
LASLADES	A	154	Goutillou	00	06	20	00	06	20
LASLADES	A	159	Goutillou	00	89	35	00	00	00
LASLADES	A	371	Lalanne	05	68	22	05	68	22
LASLADES		375	Pinave	03	19	75	03	19	75
LASLADES	A	377	La Poutge	06	73	23	06	73	23
LASLADES	A	378	Goutillou	05	88	99	00	00	00
LASLADES	A	379	Goutillou	04	55	66	05	88	99
LASLADES	A	380	Tozia	11	68	47	00	00	00
LASLADES	A	381	Tozia	04	65	79	04	55	66
LASLADES	A	383	Tozia	00	00	00	11	68	47
LASLADES	A	385	Tozia	00	00	00	04	65	79
LASLADES	B	401	Lalanne	05	68	22	01	98	06
LASLADES	B	2	Lestelet	00	52	48	00	52	48
LASLADES	B	3	Lestelet	00	44	88	00	44	88
LASLADES	B	4	Lestelet	00	23	30	00	23	30
LASLADES	B	39	Lestelet	01	87	25	01	87	25
LASLADES	B	552	St-Roch	00	19	98	00	19	98
LASLADES	B	557	Habère	02	39	59	02	39	59
LASLADES	B	558	Habère	04	23	24	00	00	00
LASLADES	B	559	Habère	00	25	40	00	25	40
LASLADES	B	560	Habère	01	79	26	01	29	26
LASLADES	B	561	Habère	00	30	77	00	30	77
LASLADES	B	562	Habère	04	01	83	04	01	83
LASLADES	B	563	Habère	07	30	52	07	30	52
LASLADES	B	564	Habère	00	55	92	00	55	92
LASLADES	B	646	Cassaignaou	00	00	00	00	02	16
LASLADES	C	664	Habère	00	00	00	04	15	74
LASLADES	C	1	Bois	01	76	84	00	46	55
LASLADES	C	2	Bois	01	54	58	00	24	58
LASLADES	C	3	Bois	31	76	03	31	76	03
LASLADES	C	169	Toziere	00	00	00	00	80	18
LASLADES	C	5	Bois	03	52	01	03	52	01
LASLADES	C	6	Bois	06	33	37	06	33	37
			Total	119	49	64	112	54	68

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral n° 2012340-004 du 5 décembre 2012 est annulé.

ARTICLE 3 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de Laslades,
- le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera affichée dans la mairie de Laslades aux lieux et place destinés à l'information du public.

A Tarbes, le **13 AOUT 2014**

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur départemental
des Territoires
~~Fredéric DUPONT~~

Nathalie Cencic



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014232-0005

**signé par
DDT - Directeur**

le 20 Août 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret**

ARRETE MODIFICATIF DE
REGLEMENTATION DES
INCINERATIONS DES VEGETAUX

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction
départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service
environnement
ressources en eau & forêt

Bureau Forêt

**ARRETE MODIFICATIF DE REGLEMENTATION
DES INCINERATIONS DES VEGETAUX**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-317-13 du 12 novembre 2008 réglementant l'incinération des végétaux sur le département des Hautes-Pyrénées, article 8, premier alinéa;

Vu les circulaires interministérielles du 18 novembre 2011 et du 11 février 2014 relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012200-0015 en date du 18/07/2012 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu les demandes de la commune d'Arrens-Marsous de dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2008-317-13 du 12 novembre 2008 reçues le 7 juillet 2014;

Vu l'avis de la commission locale d'écobuage du Val d'Azun en date du 30 octobre 2013 ;

Vu les avis du centre de ressource pour le pastoralisme et la gestion de l'espace des Hautes Pyrénées, de l'agence de l'Office National des Forêts des Hautes-Pyrénées et du conservatoire botanique national des Pyrénées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le brûlage de végétaux sur pied, d'herbages, de chaumes, de bruyères, de broussailles et, en général, de toutes espèces de végétaux situés sur la commune d'Arrens-Marsous, estive du Soulor, quartiers d'estive :

- de la Suberlie, tel que défini sur la carte en annexe n°1
- du vallon du Laün et Bernet, tel que défini sur la carte en annexe n°2

est autorisé du 1° au 31 octobre 2014.

ARTICLE 2 -

Les mesures préventives prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2008-317-13 du 12 novembre 2008 devront être respectées et seront complétées par :

- le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre devront impérativement s'assurer préalablement au brûlage que les conditions météorologiques et de sécheresse des végétaux sont compatibles avec les exigences de sécurité des travaux,
- concernant le quartier de Suberlie, la technique à utiliser sera celle du feu à contre pente avec une mise à feu à environ 30 mètres sous le bois de Suberlie.

ARTICLE 3 -

La présente autorisation sera suspendue si en cas de sécheresse ou de conditions défavorables, tel que prévu à l'arrêté préfectoral n° 2008-317-13 du 12 novembre 2008 réglementant l'incinération des végétaux sur le département des Hautes-Pyrénées, article 9, le préfet interdit sur la commune d'Arrens-Marsous tout allumage de feu en forêt ou à proximité.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délais de deux mois à partir de la date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 -

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet d'Argelès-Gazost, Madame le maire d'Arrens-Marsous, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, le directeur du Parc National des Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera affiché dans la commune d'Arrens-Marsous et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

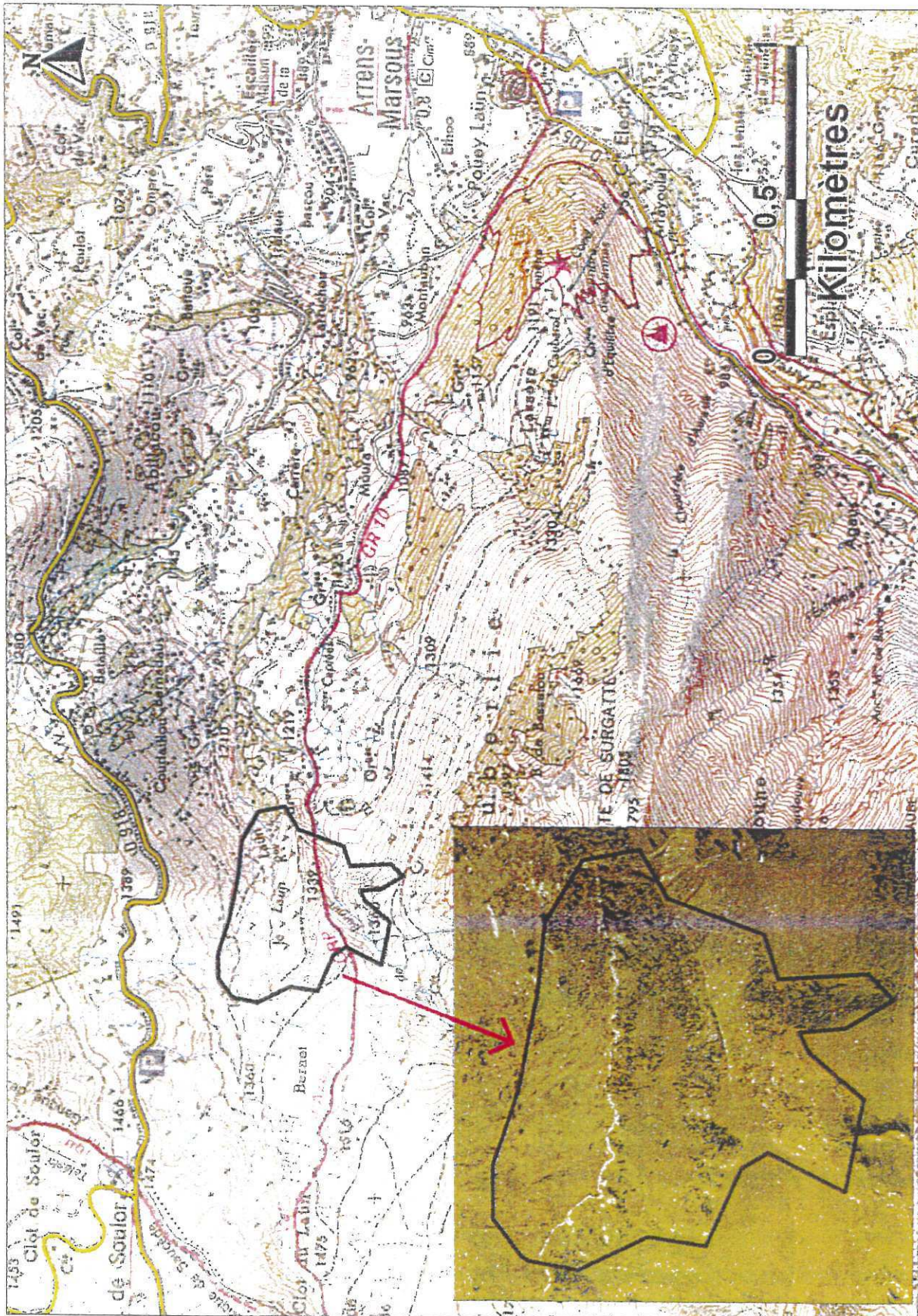
Tarbes, le 20 AOUT 2014

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur départemental
des Territoires
Frédéric DUPIN
Le Directeur adjoint

Nathalie Cencic







PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014232-0006

**signé par
DDT - Directeur**

le 20 Août 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret**

ARRETE MODIFICATIF DE
REGLEMENTATION DES
INCINERATIONS DES VEGETAUX -
Groupement Pastoral de la Hosse



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction
départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service
environnement,
ressources en eau &
forêt

**ARRETE MODIFICATIF DE REGLEMENTATION
DES INCINERATIONS DES VEGETAUX**

Bureau Forêt

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-317-13 du 12 novembre 2008 réglementant l'incinération des végétaux sur le département des Hautes-Pyrénées, article 8, premier alinéa;

Vu les circulaires interministérielles du 18 novembre 2011 et du 11 février 2014 relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012200-0015 en date du 18/07/2012 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande du groupement pastoral de la Hosse de dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2008-317-13 du 12 novembre 2008 en date du 9 mai 2014 ;

Vu la déclaration d'écobuage du 9 mai 2014 ;

Vu les avis du centre de ressource pour le pastoralisme et la gestion de l'espace des Hautes Pyrénées, de l'agence de l'Office National des Forêts des Hautes-Pyrénées et du conservatoire botanique national des Pyrénées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le brûlage de végétaux sur pied, d'herbages, de chaumes, de bruyères, de broussailles et, en général, de toutes espèces de végétaux situés sur la commune d'Arreau quartier d'estive de la Hosse tel que défini sur la carte en annexe n°1 est autorisé à compter du 1^o octobre 2014 au lieu du 1^{er} novembre 2014, tel que défini sur la carte en annexe n°1.

ARTICLE 2 -

Les mesures préventives prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2008-317-13 du 12 novembre 2008 devront être respectées et seront complétées par :

- le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre devront impérativement s'assurer préalablement au brûlage que les conditions météorologiques et de sécheresse des végétaux sont compatibles avec les exigences de sécurité des travaux,
- concernant la zone située en dessous du bois de la Hosse, la technique à utiliser sera celle du feu à contre pente avec une mise à feu à environ 30 mètres sous le bois.

ARTICLE 3 -

Si l'opération n'a pas été réalisée au 31 octobre elle devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration pour la prochaine campagne et être examinée par la commission locale d'écobuage.

ARTICLE 4 -

La présente autorisation sera suspendue si, en cas de sécheresse ou de conditions défavorables, tel que prévu à l'arrêté préfectoral n° 2008-317-13 du 12 novembre 2008 réglementant l'incinération des végétaux sur le département des Hautes-Pyrénées, article 9, le préfet interdit tout allumage de feu en forêt ou à proximité sur la commune d'Arreau.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à partir de la date de publication au recueil des actes administratifs.

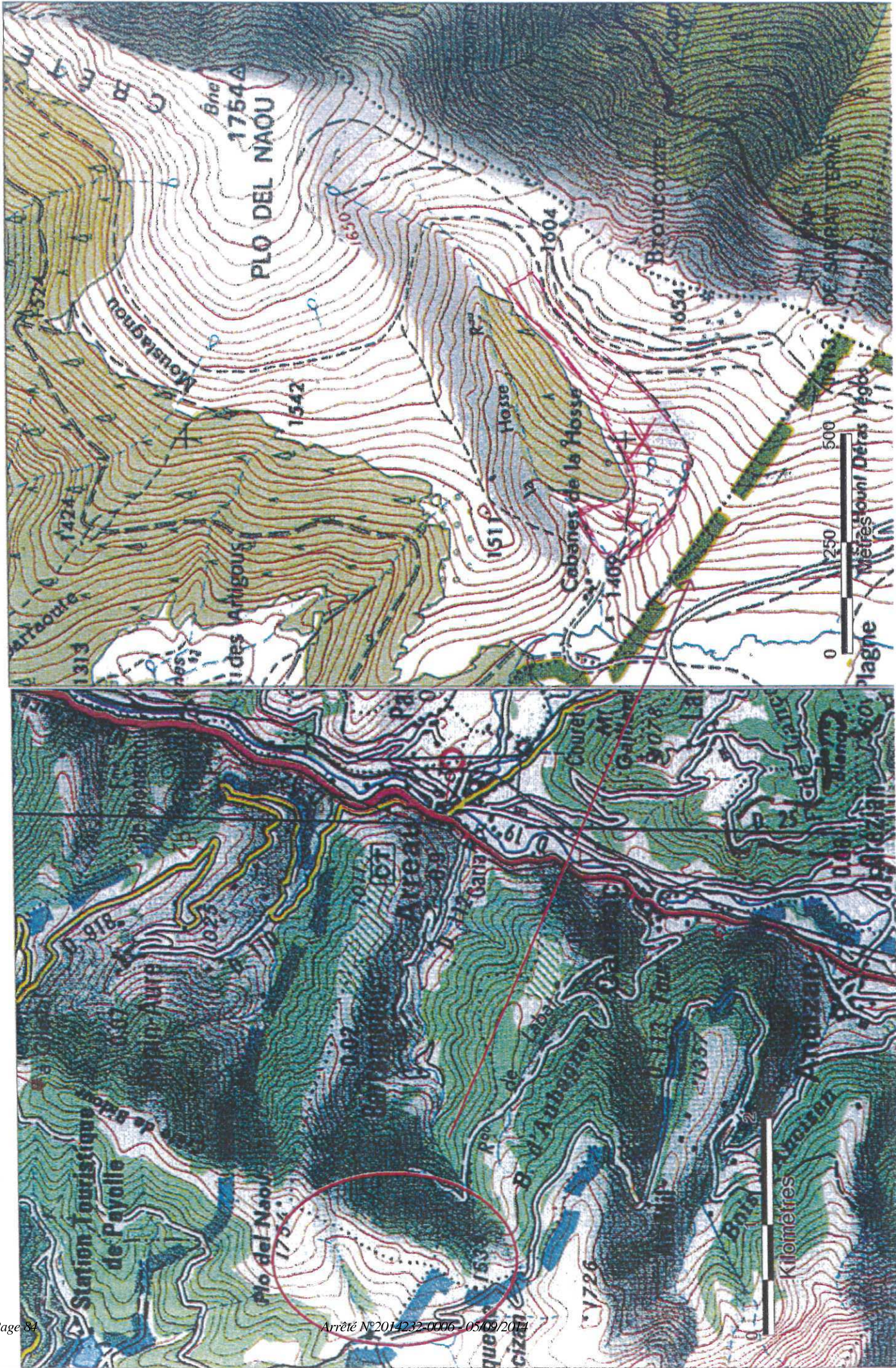
ARTICLE 6 -

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de Bagnères de Bigorre, Monsieur le maire d'Arreau, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'Arreau et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 20 AOUT 2014

Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur départemental
des Territoires
Le Directeur adjoint
Nathalie Cencic

Groupement Pastoral de la Hosse - projet de chantier d'écobuage





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014233-0007

signé par
Monsieur le Chef du Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt

le 21 Août 2014

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et forêt
Bureau bio- diversité

Arrêté autorisant la régulation de blaireaux sur
la commune de SOMBRUN- dossier n °16



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre

Service environnement,
ressources en eau & forêt

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA REGULATION
DE BLAIREAUX SUR LA COMMUNE DE
SOMBRUN**

Bureau Biodiversité

Dossier n° 16

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié, relatif aux Lieutenants de Louveterie ;

VU les arrêtés préfectoraux nommant les Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral désignant les Lieutenants de Louveterie suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013344-0002 en date du 10 décembre 2013 portant application de l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'intervention de Madame Chantal VILLALON et les constats de dégâts en date du 5 août 2014 ;

CONSIDERANT la présence de terriers fréquentés par les blaireaux sur la commune de SOMBRUN ;

CONSIDERANT les dégâts avérés sur maïs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réguler les blaireaux par tous les moyens appropriés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription du département des Hautes-Pyrénées est autorisé à organiser des opérations de régulation de blaireaux du 21 août 2014 au 21 septembre 2014 sur la commune de SOMBRUN.

Ces opérations pourront être notamment effectuées par tir de nuit, sans chien, sous la surveillance et la responsabilité du Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription qui prendra toutes les mesures de sécurité appropriées. A cette fin, le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription pourra utiliser des sources lumineuses, silencieux et véhicule.

Le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription pourra s'adjoindre 3 personnes de son choix, pour assurer ces opérations de nuit.

En outre, ces interventions pourront prendre la forme d'opérations de piégeage et/ou de déterrage.

L'utilisation de colliers de repérage des chiens est autorisée pour le déterrage.

L'utilisation du téléphone portable, du talkie-walkie et de tout autre système de communication est autorisée.

Le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription décide des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

ARTICLE 2 : Le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription doit assurer personnellement l'organisation et la direction des opérations de régulation.

Il a le choix des participants.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération.

Le permis de chasser valable pour le département des Hautes-Pyrénées et pour la saison en cours est obligatoire ainsi que l'assurance chasse pour tous les participants.

ARTICLE 3 : Un compte rendu détaillé de chaque opération effectuée est adressé impérativement **dans les 48 heures** par le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription à la direction départementale des territoires (service environnement ressources en eau et forêt, bureau biodiversité 3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex) à l'aide de l'imprimé joint en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription doit informer qu'il interviendra du 21 août 2014 au 21 septembre 2014 :

- la direction départementale des territoires ;
- la brigade de gendarmerie et/ou le commissariat de police concernés ;
- le maire de la commune de SOMBRUN ;
- la société de chasse concernée.

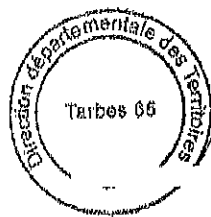
ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : le Directeur départemental des territoires, le Lieutenant de louveterie de la 4ème circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins du maire de SOMBRUN et dont ampliation sera adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- gendarmerie.

TARBES, le 21 août 2014

Le Chef du Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt,
Par intérim,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude OSDIT".

Claude OSDIT

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressources en eau & forêt

Bureau Biodiversité

ANNEXE
A L'ARRÊTÉ AUTORISANT LA RÉGULATION
DE BLAIREAUX SUR LA COMMUNE DE SOMBRUN

COMPTE-RENDU D'OPERATION SUR BLAIREAU

(1 compte-rendu par opération)

dossier n° 16

à retourner dans les 48 heures après l'opération à la direction départementale des territoires,
service environnement, ressources en eau et forêt, bureau biodiversité
3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex)

Nom/Prénom du Lieutenant de Louveterie : **Monsieur Alexandre ROGER**

Titulaire dans la circonscription N°: **Lieutenant de louveterie de la 4ème circonscription**

Suppléant intervenant dans la circonscription N°:

Date de l'opération :

Commune (s) : **SOMBRUN**

Mode (s) d'intervention :

Nombre de participants (avec le Louvetier) :

Résultat de l'opération :

BLAIREAU(X) :

Commentaires :

Le.....à.....

(signature)



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014233-0008

signé par
Monsieur le Chef du Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt

le 21 Août 2014

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau bio- diversité

Arrêté autorisant la régulation de blaireaux sur
la commune de VIDOUZE - dossier n °17



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre

Service environnement,
ressources en eau & forêt

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA REGULATION
DE BLAIREAUX SUR LA COMMUNE DE
VIDOUZE**

Bureau Biodiversité

Dossier n° 17

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié, relatif aux Lieutenants de Louveterie ;

VU les arrêtés préfectoraux nommant les Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral désignant les Lieutenants de Louveterie suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013344-0002 en date du 10 décembre 2013 portant application de l'arrêté préfectoral n°2013158-0004 en date du 7 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'intervention de Monsieur Michel DEPIERRIS et les constats de dégâts en date du 7 août 2014 ;

CONSIDERANT la présence de terriers fréquentés par les blaireaux sur la commune de VIDOUZE ;

CONSIDERANT les dégâts avérés sur maïs grain ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réguler les blaireaux par tous les moyens appropriés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription du département des Hautes-Pyrénées est autorisé à organiser des opérations de régulation de blaireaux du 21 août 2014 au 21 septembre 2014 sur la commune de VIDOUZE.

Ces opérations pourront être notamment effectuées par tir de nuit, sans chien, sous la surveillance et la responsabilité du Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription qui prendra toutes les mesures de sécurité appropriées. A cette fin, le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription pourra utiliser des sources lumineuses, silencieux et véhicule.

Le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription pourra s'adjoindre 3 personnes de son choix, pour assurer ces opérations de nuit.

En outre, ces interventions pourront prendre la forme d'opérations de piégeage et/ou de déterrage.

L'utilisation de colliers de repérage des chiens est autorisée pour le déterrage.

L'utilisation du téléphone portable, du talkie-walkie et de tout autre système de communication est autorisée.

Le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription décide des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

ARTICLE 2 : Le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription doit assurer personnellement l'organisation et la direction des opérations de régulation.

Il a le choix des participants.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération.

Le permis de chasser valable pour le département des Hautes-Pyrénées et pour la saison en cours est obligatoire ainsi que l'assurance chasse pour tous les participants.

ARTICLE 3 : Un compte rendu détaillé de chaque opération effectuée est adressé impérativement **dans les 48 heures** par le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription à la direction départementale des territoires (service environnement ressources en eau et forêt, bureau biodiversité 3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex) à l'aide de l'imprimé joint en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription doit informer qu'il interviendra du 21 août 2014 au 21 septembre 2014 :

- la direction départementale des territoires ;
- la brigade de gendarmerie et/ou le commissariat de police concernés ;
- le maire de la commune de VIDOUZE ;
- la société de chasse concernée.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : le Directeur départemental des territoires, le Lieutenant de louveterie de la 4ème circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins du maire de VIDOUZE et dont ampliation sera adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- gendarmerie.

TARBES, le 21 août 2014

Le Chef du Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt,
Par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude OSDOIT".

Claude OSDOIT

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressources en eau & forêt

Bureau Biodiversité

ANNEXE
A L'ARRÊTÉ AUTORISANT LA RÉGULATION
DE BLAIREAUX SUR LA COMMUNE DE VIDOUZE

COMPTE-RENDU D'OPERATION SUR BLAIREAU

(1 compte-rendu par opération)

dossier n° 17

à retourner dans les 48 heures après l'opération à la direction départementale des territoires,
service environnement, ressources en eau et forêt, bureau biodiversité
3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex)

Nom/Prénom du Lieutenant de Louveterie : **Monsieur Alexandre ROGER**

Titulaire dans la circonscription N°: **Lieutenant de louveterie de la 4ème circonscription**

Suppléant intervenant dans la circonscription N°:

Date de l'opération :

Commune (s) : **VIDOUZE**

Mode (s) d'intervention :

Nombre de participants (avec le Louvetier) :

Résultat de l'opération :

BLAIREAU(X) :

Commentaires :

Le.....à.....

(signature)



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014245-0003

**signé par
DDT - Directeur**

le 02 Septembre 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et foret
Bureau qualité de l'eau**

Arrêté modificatif n ° 2 d'agrément de la société VEOLIA pour l'exercice de l'activité de vidange des installations d'assainissement non- collectif.

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Bureau Qualité de l'Eau

**ARRETE MODIFICATIF N° 2 D'AGREMENT
DE LA SOCIETE VEOLIA-Centre d'Exploitation Gers
Pyrénées**

**POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE VIDANGE
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 211-25 à R 211-45 et R 214-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé le 08/04/2010 par M. Didier MARCHAL, directeur du centre d'exploitation Gers-Pyrénées et les compléments fournis en date du 06/12/2010 ;

VU l'instruction du dossier par le service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT) ;

VU la demande de la société VEOLIA du 11/08/2014 pour l'ajout des stations d'épuration d'Aureilhan et de Vielle Aure comme lieu de dépotage

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Suite à la demande présentée par la société VEOLIA le 11/08/2014, l'arrêté n° 2011-063-16 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'ARRETE

L' entreprise : **VEOLIA – Centre d'exploitation Gers-Pyrénées**
dont le siège social est domicilié : **Centre Kennedy – Rue Neil Armstrong - BP 15**
..... **65311 LALOUBERE**
N°SIRET : **572 025 526 100 77**

est agréée pour réaliser les vidanges des fosses des assainissements non collectifs et prendre en charge le transport et l'élimination des matières issues de ces installations.

Elle sera dénommée ci après « la personne agréée ».

Le numéro d'agrément de l'entreprise est **2010-N-065-VID-0006**

ARTICLE 2 - CONDITIONS PARTICULIERES DE L'AGREMENT

Les conditions du présent agrément sont modifiées comme suit :

Les filières d'élimination autorisées sont :

- les stations d'épuration de Bagnères-de-Bigorre (65), Auch (32), Lectoure (32), **Aureilhan (65)** et **Vielle-Aure (65)** conformément aux conventions établies avec les gestionnaires de ces ouvrages.

Le volume maximal de matières de vidange de 200 m³ par an n'est pas modifié.

La personne agréée devra faire connaître au préfet toute modification ou projet de modification affectant une de ces conditions particulières et solliciter une modification des conditions de son agrément. Il pourra poursuivre son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

Les conditions générales de cet agrément restent, par ailleurs, inchangées.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leur groupement ce délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente autorisation. Ce délai sera, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 4 - PUBLICATION ET EXECUTION

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le responsable du service départemental de l'ONEMA ;
- Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie .

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, publié au recueil des Actes Administratifs et des Informations et sur le site Internet de la Préfecture pendant une durée minimale de 6 mois.

Fait à **TARBES**, le **2 - SEP. 2014**

☞ **Le chef du service environnement,
ressources en eau et forêt**


Benoit Gandon



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014220-0002

**signé par
Préfet**

le 08 Août 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service urbanisme foncier logement**

Arrêté préfectoral portant sur la mise à disposition du public d'une demande de création d'une unité touristique nouvelle - projet de construction du refuge d'Aygues-Cluses sur la commune de Barèges



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Délégation territoriale Sud

ARRÊTÉ N°
portant sur la mise à disposition du
public d'une demande de création d'une
unité touristique nouvelle

commune de Barèges

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 145-9 à L 145-13 et R 145-1 à R 145-10 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 à L122-12 et R 122-1 à R122-24 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organisme de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté n° 2013245-0001 du 2 septembre 2013 et notamment son article 2 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Barèges du 31 mai 2013 approuvant le projet de création du refuge d'Aygues-Cluses et autorisant M. le Maire de Barèges à déposer la demande de création d'une unité touristique nouvelle ;
- Vu** la demande de M. le Maire de Barèges du 29 août 2013 sollicitant l'autorisation de créer une unité touristique nouvelle portant sur la création refuge d'Aygues-Cluses ;
- Vu** le dossier de demande de création de l'unité touristique nouvelle susvisée déclaré complet le 12 septembre 2013 ;
- Vu** l'avis de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées du 12 décembre 2013 en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement au titre des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** la note complémentaire de juillet 2014 élaborée en réponse aux observations émises dans l'avis de l'autorité environnementale du 12 décembre 2013 susvisé et présentant également certaines évolutions du projet ;

.../...

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu la délibération du conseil municipal de Barèges du 4 juillet 2014 approuvant les évolutions du projet de création du refuge d'Aygues-Cluses et autorisant M. le Maire de Barèges à déposer la note complémentaire susvisée ;

Vu la demande de M. le Maire de Barèges du 9 juillet 2014 d'intégrer les éléments de la note complémentaire susvisée au dossier en cours d'instruction ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le dossier de demande d'autorisation de création d'une unité touristique nouvelle (UTN) pour la création du refuge d'Aygues-Cluses sur la commune de Barèges est mis à disposition du public.

ARTICLE 2 – Les pièces du dossier accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet, de la note complémentaire de juillet 2014 ainsi que d'un registre seront déposés **du lundi 1^{er} septembre 2014 au vendredi 3 octobre 2014 inclus** dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous :

Mairie de Barèges	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Bagnères-de-Bigorre	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Vielle-Aure	Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux indiqués ci-dessus, ou les adresser par écrit à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, Sous-Préfecture, 1 av Monseigneur-Flauss, BP 102, 65 402 Argelès-Gazost Cedex.

Durant la période de mise à disposition du public, les pièces du dossier accompagnées de l'avis de l'autorité environnemental sur le projet et de la note complémentaire de juillet 2014 seront également consultables en version numérique sur le site internet des services publics de l'État des Hautes-Pyrénées, onglet *consultation du public* puis onglet *autres consultations du public*.

.../...

ARTICLE 3 – Un avis mentionnant l'arrêté de mise à disposition du public ainsi que la date de la réunion au cours de laquelle la formation spécialisée UTN de la commission départementale de la nature des sites et des paysages examinera la demande de création UTN sera inséré une semaine au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier, dans un journal diffusé dans le département, et sera affiché dans les mairies des communes de Barèges, Bagnères-de-Bigorre et de Vielle-Aure et dans les sous-préfectures d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et un exemplaire du journal qui seront annexés au dossier d'instruction administrative.

ARTICLE 4 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le sous-préfet d'Argelès-Gazost,
- le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre,
- le directeur départemental des Territoires,
- les maires de Barèges, Bagnères-de-Bigorre et de Vielle-Aure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 08 AOUT 2014

P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014217-0003

signé par
Préfecture - Directeur de cabinet

le 05 Août 2014

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Direction des services du cabinet
Services du cabinet et de la sécurité intérieure

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un garde particulier M. DUPONT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

CABINET
Pôle sécurité intérieure

ARRETE n°

portant renouvellement de l'agrément
d'un garde chasse particulier

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.1533-24 à R. 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

Vu la commission délivrée par M. Francis QUIDARRE, président de la société de chasse de Lamarque-Pontacq à M. René DUPONT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. René DUPONT, en qualité de garde chasse particulier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-158-15 en date du 07 Juin 2010 portant renouvellement de l'agrément de M. René DUPONT en qualité de garde chasse particulier ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. René DUPONT, né le 15 octobre 1950 à Lourdes (65), est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Francis QUIDARRE, président de la société de chasse de Lamarque-Pontacq.

ARTICLE 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour **une durée de cinq ans**.

ARTICLE 4 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. René DUPONT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions. Celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par Monsieur le président de la société de chasse de Lamarque-Pontacq à l'intéressé.

Tarbes, le 05 août 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du cabinet



Stéphanie MONTEUIL



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014217-0004

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Direction des services du cabinet
Services du cabinet et de la sécurité intérieure**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un garde chasse particulier M. VIGNES.

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

CABINET
Pôle sécurité intérieure

ARRETE n°

portant renouvellement de l'agrément
d'un garde chasse particulier

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.1533-24 à R. 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

Vu la commission délivrée par M. Francis QUIDARRE, président de la société de chasse de Lamarque-Pontacq à M. Gilbert VIGNES par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Gilbert VIGNES, en qualité de garde chasse particulier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-194-06 en date du 13 Juillet 2010 portant renouvellement de l'agrément de M. Gilbert VIGNES en qualité de garde chasse particulier ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Gilbert VIGNES, né le 31 août 1954 à Germs sur l'Oussouet (65), est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Francis QUIDARRE, président de la société de chasse de Lamarque-Pontacq

ARTICLE 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour **une durée de cinq ans**.

ARTICLE 4 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gilbert VIGNES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions. Celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par Monsieur le président de la société de chasse de Lamarque-Pontacq à l'intéressé.

Tarbes, le 05 août 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du cabinet




Stéphanie MONTEUIL



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014217-0005

**signé par
Préfecture - Directeur de cabinet**

le 05 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Direction des services du cabinet
Services du cabinet et de la sécurité intérieure**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un garde chasse particulier M.
JOUANMIQUEOU.

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

CABINET
Pôle sécurité intérieure

ARRETE n°

portant renouvellement de l'agrément
d'un garde chasse particulier

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.1533-24 à R. 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

Vu la commission délivrée par M. Francis QUIDARRE, président de la société de chasse de Lamarque-Pontacq à M. Christian JOUANMIQUEOU par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Christian JOUANMIQUEOU, en qualité de garde chasse particulier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-194-02 en date du 13 juillet 2010 portant renouvellement de l'agrément de M. Christian JOUANMIQUEOU en qualité de garde chasse particulier ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Christian JOUANMIQUEOU, né le 05 septembre 1965 à Lamarque-Pontacq (65), est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Francis QUIDARRE, président de la société de chasse de Lamarque-Pontacq

ARTICLE 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour **une durée de cinq ans**.

ARTICLE 4 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian JOUANMIQUEOU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions. Celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par Monsieur le président de la société de chasse de Lamarque-Pontacq à l'intéressé.

Tarbes, le 05 août 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du cabinet



Stéphanie MONTEUIL



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014218-0003

**signé par
Directeur des Services du Cabinet**

le 06 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Direction des services du cabinet
Services du cabinet et de la sécurité intérieure**

Certificat de qualification C4- T2 niveau 2 de
M. NOURISSON Franck



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Cabinet
Pôle Sécurité Intérieure

ARRETE N° : 2014

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 – T2
NIVEAU 2**

N° 65/2014/0007

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande de renouvellement de Monsieur NOURISSON Franck reçue le 31 juillet 2014 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : NOURISSON
- Prénom : Franck
- Adresse : 11 Chemin du camping – 65370 LOURES BAROUSSE
- Date et lieu de naissance : 21 janvier 1962 à Mont Saint Martin (54)

ARTICLE 2 – Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 06 août 2014 au 05 août 2016.

ARTICLE 3 – A compter du 05 août 2016, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 06 août 2014

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
La Directrice des services du cabinet

Stéphanie MONTEUIL





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014226-0002

**signé par
Secrétaire Général**

le 14 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Direction des services du cabinet
Services du cabinet et de la sécurité intérieure**

Arrêté portant mise en demeure de quitter les
lieux pour un stationnement illicite à
POUEYFERRE



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

CABINET

**Arrêté n°
de mise en demeure de quitter les lieux
suite à un stationnement illicite**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

Vu les articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de la justice administrative,

Vu la saisine de Monsieur le Maire de Poueyferré, en date du 14 août 2014 demandant la mise en oeuvre de la procédure d'évacuation des caravanes et véhicules stationnés illicitement sur les parcelles cadastrées section A n°317 et n°319 à Poueyferré,

Vu le rapport de la communauté de brigades de Tarbes en date du 14 août 2014 relatif à l'occupation illicite sur les parcelles cadastrées section A n°317 et n°319 à Poueyferré,

Considérant que la commune de Poueyferré satisfait à ses obligations légales en la matière,

Considérant que 25 caravanes et autant de véhicules sont stationnés de manière illicite sur les parcelles cadastrées section A n°317 et n°319 à Poueyferré,

Considérant les risques liés à la salubrité publique du fait que ce terrain ne comporte aucun équipement permettant d'accueillir des résidences mobiles et que des branchements irréguliers sont susceptibles d'engendrer des risques réels pour la sécurité des personnes,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les occupants sans titre, appartenant à la communauté des gens du voyage, sont mis en demeure de quitter le terrain précité, situé sur la commune de Poueyferré, dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les forces de la Gendarmerie. A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.



ARTICLE 2 - En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

ARTICLE 3 - La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie de Poueyferré, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à Monsieur le Maire de Poueyferré et à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Tarbes, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014169-0012

signé par
ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

le 18 Juin 2014

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens

Arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie autorisant la mutation du permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit "Permis de Saint- Griède" au profit de la société Gas2Grid Ltd.



Ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie

Arrêté du **18 JUIN 2014**

**autorisant la mutation du permis exclusif de recherches de mines
d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Saint-Griède »,
au profit de la société Gas2Grid Ltd**

NOR : DEVR1403171A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre
de l'économie, du redressement productif et du numérique,**

Vu le Code minier ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres
de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2008, publié au *Journal officiel* de la République française du
31 mai 2008, octroyant aux sociétés Gas2Grid Ltd et Gippsland Offshore Petroleum Ltd,
conjointes et solidaires, un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides
ou gazeux, dit « Permis de Saint-Griède », pour une durée de cinq ans ;

Vu la demande en date du 14 décembre 2011 par laquelle les sociétés Gas2Grid Ltd
dont le siège social est sis Level 11, 10 Bridge Street, Sydney NSW 2000 (Australie) et Flow
Energy Ltd (anc. Gippsland Offshore Petroleum Ltd) dont le siège social est sis Level 7,
Exchange Tower, 530 Little Collins Street, Melbourne VIC 3000 (Australie), ont sollicité sa
mutation au bénéfice de la seule société Gas2Grid Ltd ;

Vu les mémoires, engagements, plans, pouvoirs et autres pièces produites à l'appui de
cette demande ;

Vu l'avis des chefs de services civils et de l'autorité militaire intéressés ;

Vu les rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Midi-Pyrénées en date du 11 mars 2013 ;

Vu l'avis du préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 14 janvier 2013 ;

Vu l'avis du préfet des Landes en date du 25 janvier 2013 ;

Vu l'avis du préfet du Gers en date du 12 février 2013 ;

Vu l'avis du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 25 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des
technologies en date du 17 septembre 2013,



Arrêtent :

Article 1er

La mutation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Saint-Griède » est autorisée au profit de la société Gas2Grid Ltd, sans que cette autorisation implique une approbation des conditions financières de la mutation.

Article 2

Le texte complet de l'arrêté sera notifié aux sociétés Gas2Grid Ltd et Flow Energy Ltd par les soins du préfet des Hautes-Pyrénées qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture des départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ;
- la publication au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de ces préfectures ;
- la publication aux frais des pétitionnaires, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

Article 3

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **18 JUIN 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Ségolène ROYAL

Le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique,

Arnaud MONTEBOURG



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014219-0002

**signé par
Secrétaire Général**

le 07 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

Arrêté fixant le nombre et la répartition des
sièges au sein de la communauté de communes
du Plateau de Lannemezan et des Baïses



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités
territoriales

ARRETE n° 2014 -

fixant le nombre et la répartition
des sièges au sein de la
communauté de communes du
Plateau de Lannemezan et des
Baïses

Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu** la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** les articles L 5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n°2013-1479 du décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements et territoires d'outre-mer au 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** la décision du conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 déclarant contraire à la constitution les dispositions du CGCT relative à l'adoption d'accord locaux entre les communes membres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses ;
- Vu** l'élection partielle du 22 juin dernier dans la commune de Libaros, membre de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses ;
- Considérant** que la répartition adoptée par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses résultait d'un accord local et qu'il convient de faire application d'une représentativité proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les 44 sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses sont répartis ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Arné	1
Bonrepos	1
Campistrous	1
Castelbajac	1
Clarens	2
Galan	3
Galez	1
Houeydets	1
Lagrange	1
Lannemezan	22
Libaros	1
Montastruc	1
Pinas	1
Recurt	1
Réjaumont	1
Sabarros	1
Sentous	1
Tajan	1
Tournous-Devant	1
Uglas	1

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses, Mmes et MM. les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 7 août 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain CHARRIER

<p align="center">Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)</p> <p>Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :</p> <ul style="list-style-type: none">– soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,– soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS– soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX <p>Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.</p>
--



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014219-0008

**signé par
Secrétaire Général**

le 07 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté préfectoral autorisant la conduite de travaux d'acquisition de mesures géophysiques par la Société Gas2Grid Limited, dans le cadre du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquide ou gazeux dit "Permis de Saint- Griède", dans 9 communes situées dans le département des Hautes- Pyrénées.



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

ARRETE n° 2014

Service du développement territorial

Bureau de l'aménagement durable

**ACQUISITION DE MESURES
GÉOPHYSIQUES**

Société GAS2GRID Limited

Permis exclusif de recherches d'hydrocarbures

dit « Permis de Saint Griède »

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code minier, notamment les articles L121-1, L142-6 et L411-3 ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 4 pour les travaux soumis à déclaration notamment ses articles 18 à 20 pour la procédure d'instruction ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2008 octroyant, pour une durée de cinq ans sur une surface de 1 238 km², le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Saint Griède » aux sociétés Gas2Grid Limited et Gippsland Offshore Petroleum Limited, conjointes et solidaires ;

Vu le courrier du 3 août 2011 de la société Gas2Grid Limited adressé à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) déclarant ne pas avoir l'intention d'utiliser de stimulation par fracturation hydraulique ;

Vu la demande de prolongation du 24 janvier 2013 de la société Gas2Grid Limited, pour une durée de cinq ans sur une surface de 652 km², du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Saint-Griède » ;

Vu la demande de prolongation du 24 janvier 2013 de la société Gas2Grid Limited du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Saint-Griède » enregistrée par la DGEC du Ministère en charge de l'énergie le 29 janvier 2013 et dans laquelle la société Gas2Grid Limited s'engage à ne pas utiliser les techniques de stimulation par fracturations hydrauliques durant les travaux d'exploration et de production ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2014 autorisant la mutation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Saint-Griède », au profit de la société Gas2Grid Limited ;

Vu le dossier de déclaration d'ouverture de travaux d'acquisition de mesures géophysiques sur les 47 communes, dont 9 communes situées dans le département des Hautes-Pyrénées, déposé le 26 mai 2014 par la société Gas2Grid Limited ;

Vu les avis émis au cours de l'instruction réglementaire au 11 juillet 2014 ;

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées en date du 11 juillet 2014 faisant état du résultat de la consultation ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis par courrier en date du 25 juillet 2014, à la société Gas2Grid Limited pour observations éventuelles ;

Considérant que M. Dennis J. MORTON, Directeur général de la Société Gas2Grid Limited indique, par courrier du 1^{er} août 2014, que la campagne de relevés envisagée aura lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2015 ;

Considérant l'avis de la DRÉAL Midi-Pyrénées, l'observation émise par la société Gas2Grid Limited, par courrier du 1^{er} août 2014, a été prise en compte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté et nature des investigations

1.1 La conduite des travaux d'acquisition de mesures géophysiques, objet de la déclaration d'ouverture de travaux d'acquisition de mesures géophysiques en deux dimensions (selon la méthode de sismique réflexion et plus particulièrement la vibro-sismique), par la Société Gas2Grid Limited, dans le cadre du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquide ou gazeux dit "Permis de Saint-Griède", est conditionnée au respect des prescriptions du présent arrêté.

1.2 L'objet de ces acquisitions peut être résumé comme suit :

-recherche d'objectifs pétroliers conventionnels

La campagne envisagée courant du 1^{er} semestre 2015 vise à mieux définir les structures géologiques et affiner les interprétations existantes. L'acquisition de ces données géophysiques permettra de cartographier avec précision les failles et les structures du sol permettant de réunir les conditions essentielles à la formation de pièges pétroliers.

.-acquisition par méthode vibrosismique deux dimensions (2D) à partir de camions.

Article 2 : Périmètre géographique des travaux et durée

Les travaux d'acquisition de mesures géophysiques sont réalisés sur les 9 communes listées en annexe 2 du présent arrêté. Ces travaux sont strictement situés à l'intérieur du périmètre de la demande de prolongation enregistrée par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) le 29 janvier 2013.

La durée prévisionnelle des travaux est de l'ordre de 3 mois.

La présente décision, prenant acte des conditions de réalisation des travaux ne vaut que jusqu'au terme de la décision de l'autorité administrative conformément à l'article L142-6 du code minier.

Une cartographie du programme d'acquisition (profils en termes de sismique) est jointe en annexe 1.

Article 3 : Dispositions préventives

- Convention d'occupation des terrains : l'occupation temporaire des terrains fait l'objet d'une convention d'occupation signée conjointement par la société Gas2Grid Limited et le ou les propriétaires des terrains ;
- Prévention des pollutions : les mesures préventives sont celles proposées tant dans la notice d'impact que dans l'étude de dangers, dans le document de santé et de sécurité et tous les documents du dossier soumis à consultation ;
- Accès aux travaux : les règles de balisage sont celles décrites dans le dossier (notamment le document de sécurité et de santé ou document unique) conformément aux standards de la profession ;
- Consignes de sécurité propres aux travaux : Les distances de sécurité vis à vis des habitations, monuments et ouvrages susceptibles d'être affectés par les ondes sismiques seront celles décrites dans l'étude de dangers et dans la notice d'impact de la demande.

L'acquisition est interdite dans les périmètres rapprochés des captages AEP.

Article 4 : Règles applicables

Les travaux d'acquisition de mesures géophysiques sont conduits conformément aux règles techniques applicables dans l'industrie pétrolière et en référence au code du travail et aux titres du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) concernés par ce type d'opérations (notamment titres EE-entreprises extérieures, RG-règles générales , BR-bruit).

Préalablement au démarrage des travaux, un **plan de prévention** est établi et validé avec l'ensemble des entreprises intervenantes conformément au Document de Sécurité et de Santé (DSS) ou Document Unique (DU).

Le maître d'ouvrage, la société Gas2Grid Limited informe par les moyens les plus appropriés (télécopie ou courrier électronique) la DRÉAL Midi-Pyrénées et l'Unité Territoriale Gers/Hautes-Pyrénées de la DREAL Midi-Pyrénées :

- du début et de la fin des travaux d'acquisition de mesures géophysiques ;
- et hebdomadairement, de l'état d'avancement de la campagne avec mention des problématiques ou difficultés.

Article 5 : Contrôles particuliers au cours des mesures d'acquisition

Les consignes et procédures, propres à la méthode de travail, éléments issus du DSS ou DU doivent être prévues avant le début de travaux.

Article 6 : Dispositions attachées aux équipements d'acquisition

Les conditions de maintien en état du parc de matériel (notamment véhicules, logements mobiles) doivent être prévues dans le règlement de la « société extérieure ».

De même les modalités de gardiennage et de stockage (notamment câbles, géophones) doivent être préalablement prévues.

Article 7 : Qualification et formation du personnel

Les personnels intervenant, ainsi que les responsables d'encadrement, doivent être parfaitement formés pour assurer la fonction ou la tâche qui leur est impartie et doivent avoir reçu une formation pratique et appropriée à la sécurité.

Au moins un titulaire d'un brevet de secourisme est présent sur le chantier pendant la durée des travaux d'acquisition géophysique.

De même, il convient a minima qu'un membre du personnel de l'entreprise spécialisée dans l'acquisition des mesures, bien identifiée par la société Gas2Grid Limited et parlant français, soit présente en permanence sur le site.

La société Gas2Grid Limited s'assurera que le personnel intervenant au cours des différents échelons des travaux d'acquisition de mesures géophysiques possède bien les qualifications requises.

Article 8 : Exercices de sécurité et équipements de sécurité

Les principales mesures et exercices liés notamment :

- Au secours des personnes,
- Extincteurs,
- Équipements de Protection Individuelle (EPI) avec notamment les gilets réfléchissants, doivent être prévus et les résultats consignés dans un registre approprié, susceptible d'être contrôlé par l'Autorité administrative compétente.

Article 9 : Rapport de synthèse de la campagne

La société Gas2Grid Limited adresse à la DREAL Midi-Pyrénées, dans un délai de 2 mois à compter de la fin des travaux d'acquisition sismique, un rapport de synthèse (en 3 exemplaires), portant notamment sur le déroulement des opérations, les résultats acquis, les difficultés rencontrées, selon une **trame appropriée** qui aura reçu l'assentiment préalable de la DREAL Midi-Pyrénées.

Article 10 : Modifications

La société Gas2Grid Limited est tenue de faire connaître au Préfet des Hautes-Pyrénées et à la DREAL Midi-Pyrénées les modifications qu'elle envisage d'apporter à ses travaux ou méthodes de travail, lorsque celles-ci sont de nature à entraîner un changement notable des données initiales du dossier de déclaration d'ouverture de travaux (appelé communément DOT).

Article 11 : Accident ou incident

La société Gas2Grid Limited est tenue de déclarer sans délai, au Préfet des Hautes-Pyrénées et à la DREAL Midi-Pyrénées, les incidents ou accidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations et qui sont de nature à porter atteinte à la commodité du voisinage, à la santé, à la sécurité du personnel, à la salubrité publique, à la protection de la nature et de l'environnement, à la protection des eaux souterraines, à la protection des sites.

Article 12 : Correspondances (autres que celles liées au suivi visé à l'article 4 précité)

Les courriers concernant la DREAL Midi-Pyrénées relatifs à l'application du présent arrêté sont à adresser au siège de la DREAL Midi-Pyrénées avec copie à l'Unité Territoriale Gers/Hautes-Pyrénées de la DREAL Midi-Pyrénées.

Article 13 : Dispositions attachées à la protection de l'environnement et à la sécurité incendie

13.1 Généralités:

La société Gas2Grid Limited prend, conformément à la déclaration susvisée, les mesures appropriées pour le respect de la réglementation en matière :

- de prévention des pollutions des eaux et des sols par les moyens appropriés à la qualité des eaux , conformément aux règles en usage,
- de gestion des déchets (quelle que soit leur nature),
- de bruit de nuit et de jour (y compris du trafic routier).

13.2 Prescriptions spécifiques issues de la consultation administrative :

Avis de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine du 04/07/2014 :

La présence de vestiges archéologiques enfouis et inconnus ne pouvant être exclue, le pétitionnaire reste assujéti, en cas de mise au jour de vestiges lors des travaux, aux dispositions de l'article L.531-14 du code du Patrimoine : « *Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, (...) ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet (...). Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.* »

Article 14 : Arrêt des travaux

Des dispositions laissées à l'appréciation des parties, convenues avec les propriétaires des parcelles traversées et des maires (pour les voiries) sont à prévoir à la fin de la campagne : PV de remise en état (s'il y a lieu) avec fiche éventuelle d'indemnisation des propriétaires.

Article 15 : Droits des tiers

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Article 16 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées, hiérarchique auprès de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et / ou contentieux devant le Tribunal administratif de Pau sis 50, cours Lyautey, Villa Noulibos, BP 543 – 64010 Pau cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification pour l'exploitant ou celle de sa publication pour les tiers.

Article 17 : Notification et publication

Le présent arrêté :

- est notifié à la société Gas2Grid Limited ;
- est adressé aux maires des 9 communes du département des Hautes-Pyrénées concernées listées en annexe 2 ;
- sera affiché dans les mairies listées en annexe 2 du présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois ;
- sera à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.gouv.fr - rubrique "Politiques Publiques - Environnement – Hydrocarbures-Géothermie" pendant une durée d'au moins 1 an ;
- fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département des Hautes-Pyrénées.

Article 18 : Application

Le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction régionale des affaires culturelles Midi-Pyrénées, à la Direction départementale des territoires, au délégué militaire départemental, au délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, au Responsable de l'Unité territoriale du Gers et des Hautes-Pyrénées de la DREAL Midi-Pyrénées.

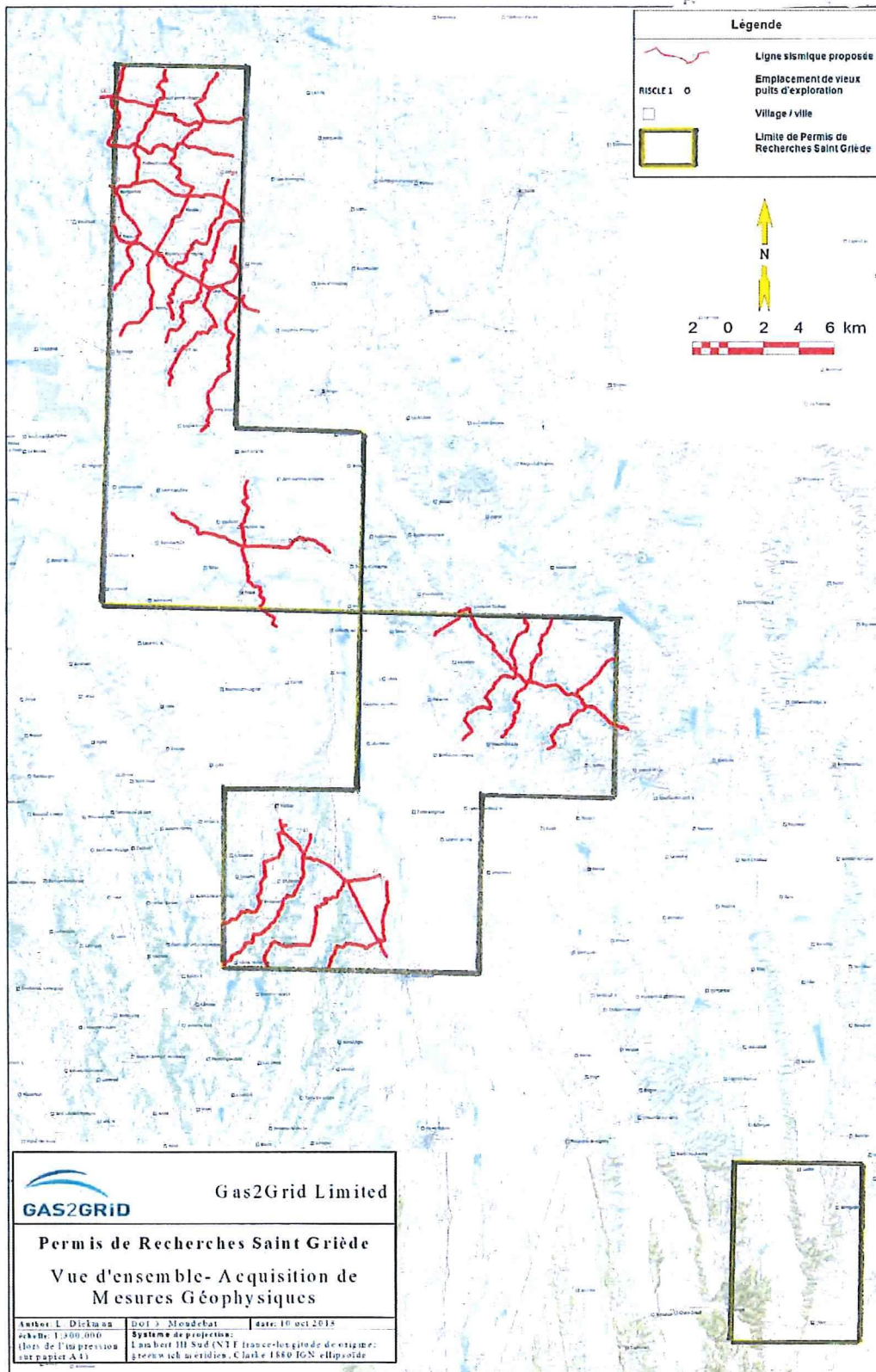
Fait à Tarbes, le 7 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER

Annexe n°1 :



Vu pour être annexé à
mon arrêté du :
- 7 AOUT 2014

Alain ChARRIER

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain CHARRIER

ANNEXE 2

Département du Gers:

32 communes sur le département du Gers (32) :

- Beaumarchés,
- Castex d'Armagnac,
- Caumont,
- caupenne d'Armagnac
- Couloumé-Mondebat,
- Estang,
- Lanne Soubiran,
- Lasserade,
- Laujuzan,
- Le Houga,
- Lelin-Lapujolle,
- Louslitges,
- Loussous-Débat,
- Magnan,
- Mauléon d'Armagnac,
- Maulichères,
- Maupas,
- Monguilhem,
- Monlezun d'Armagnac,
- Mormès,
- Panjas,
- Perchède,
- Peyrusse-Vieille,
- Riscle,
- Saint Germé,
- Saint Griède,
- Saint Martin d'Armagnac,
- Saint Mont,
- Sarragachies,
- Tarsac,
- Termes d'Armagnac,
- Toujouse.

Département des Hautes-Pyrénées

9 communes sur le département des Hautes-Pyrénées (65) :

- Caussade-Rivière,
- Estirac,,
- Hagedet,
- Lascazères,
- Madiran,
- Maubourguet,
- Sombrun,
- Soublecause,
- Villefranque.

Département des Pyrénées-Atlantiques

6 communes sur le département des Pyrénées-Atlantiques (64) :

- Bétraçq,
- Corbère-Abarès,
- Lasserre,
- Moncaup,
- Monpezat,
- Séméacq-Blachon.

Vu pour être annexé à
mon arrêté du : - 7 AOUT 2014


Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014220-0022

**signé par
Secrétaire Général**

le 08 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

ARRETE PORTATN MODIFICATION DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
VOITURE DE PETITE REMISE



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des élections
et des professions réglementées

ARRETE n° 2014
portant modification de l'autorisation
d'exploiter une voiture de petite remise

autorisation n° 2014-007-65

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports ;

VU l'article 2 de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « *petite remise* » ;

VU le décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-58-14 du 27 février 2006 portant modification de l'autorisation d'exploiter une voiture de petite remise, pour le véhicule TOYOTA immatriculé sous le numéro 593 SD 65 ;

VU le dossier parvenu en préfecture le 30 juin 2014 présenté par M. Christian BRUZAUD demeurant « les glaciers » 65120 Gavarnie, en vue de la modification du véhicule, utilisé comme voiture de petite remise ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2006-58-14 du 27 février 2006 précité, est annulé .

ARTICLE 2 : Une nouvelle autorisation d'exploiter une voiture de petite remise est délivrée à M. Christian BRUZAUD, domicilié à GAVARNIE, sous le numéro 2014-007-65 pour la voiture de petite remise désignée ci-après :

TOYOTA LAND CRUISER immatriculée sous le numéro CT-758-JC

ARTICLE 3 : Ce véhicule pourra également être conduit par :

- Mme Martine BRUZAUD,
- et Mme Delphine BRUZAUD.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel, à titre intransmissible et incessible par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, Place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) ou hiérarchique au Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, M. le maire de Gavarnie, M. le commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M. Christian BRUZAUD.

Tarbes, le 8 août 2014

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014226-0004

**signé par
Secrétaire Général**

le 14 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Consultation du public sur la demande présentée par le GAEC DE PIQUETALEN en vue de l'exploitation d'un élevage de porcs sur le territoire de la commune d'AUREILHAN



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté Préfectoral
Consultation du public sur la demande présentée par
le GAEC « DE PIQUETALEN »
en vue de l'exploitation d'un élevage de porcs
sur le territoire de la commune d'AUREILHAN**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du livre 1^{er} relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande déposée le 31 mars 2014, formulée par le GAEC « de PIQUETALEN », dont le siège social est situé 7, impasse Marignan à Aureilhan (65800), en vue d'obtenir une décision d'enregistrement par le préfet des Hautes-Pyrénées, au titre de la rubrique n° 2102-2-a de la nomenclature des installations classées, concernant un élevage de porcs situé dans cette même commune, parcelles cadastrées n° 195, 521, 534, 535 et 536, section A ;

VU le complément de dossier transmis par le GAEC « DE PIQUETALEN » déposé en préfecture le 7 août 2014 ;

VU les rapports de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service veille et contrôle de la qualité environnementale, des 6 juin et 12 août 2014 ;

CONSIDERANT le caractère complet et régulier du dossier ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par le GAEC DE PIQUETALEN, relevant de la rubrique n° 2102-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à enregistrement et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC « DE PIQUETALEN », en vue d'exploiter un élevage de porcs, sur le territoire de la commune d'Aureilhan (65800), parcelles cadastrées n° 195, 521, 534 et 536, section A , fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, soit :

du lundi 8 septembre au lundi 6 octobre 2014 inclus, en mairie d'Aureilhan.

ARTICLE 2 -

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Aureilhan lieu d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouvertures : **du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- ou en s'adressant au préfet des Hautes-Pyrénées par lettre (Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle – CS 61350 – 65013 Tarbes cedex 9) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@hautes-pyrenees.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.
- Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>, rubrique « ICPE - enregistrement ».

ARTICLE 3

L'avis de consultation du public sera affiché dans les mairies d'Aureilhan, Boulin, Bours, Lizos Oléac-Debat, Orleix et Sarrouilles, ensemble des communes concernées notamment par le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'affichage aura lieu **quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public.**

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'avis d'ouverture de consultation du public sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées, au plus tard quinze jours avant le démarrage de la consultation.

ARTICLE 4

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'Aureilhan clôt le registre et l'adresse au Préfet des Hautes-Pyrénées (Direction de la Stratégie et des Moyens – Bureau de l'Aménagement Durable) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, les maires d'Aureilhan, Boulin, Bours, Lizos, Oléac-Debat, Orleix et Sarrouilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC « DE PIQUETALEN ».

Tarbes, le **14 AOUT 2014**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014231-0001

**signé par
Secrétaire Général**

le 19 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

Arrêté fixant le nombre et la répartition des
sièges au sein de la communauté de communes
des Coteaux de Pouyastruc



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités
territoriales

ARRETE n° 2014 -

fixant le nombre et la répartition
des sièges au sein de la
Communauté de communes des
Coteaux de Pouyastruc

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu les articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.251 du Code Électoral ;

Vu le décret n°2013-1479 du décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements et territoires d'outre-mer au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 déclarant contraire à la constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'adoption d'accord locaux entre les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Pau du 26 juin 2014 annulant l'élection d'un conseiller municipal de la commune de Marseillan ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle dans la commune de Marseillan ;

Considérant que la répartition adoptée par la Communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc résultait d'un accord local et qu'il convient de faire application d'une représentativité proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 34 sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc sont répartis ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Aubarède	1
Bouilh-Péreuilh	1
Boulin	2
Cabanac	2
Castelvieilh	1
Castéra-Lou	1
Chelle-Debat	1
Collongues	1
Coussan	1
Dours	1
Gonez	1
Hourc	1
Jacque	1
Lansac	1
Laslades	2
Lizos	1
Louit	1
Marquerie	1
Marseillan	1
Mun	1
Oléac-Debat	1
Peyriguère	1
Pouyastruc	4
Sabalos	1
Soréac	1
Souyeaux	2
Thuy	1

ARTICLE 2 : La répartition des sièges au sein du conseil communautaire, telle que visée à l'article 1, entrera en vigueur à compter du 28 septembre 2014, date du premier tour de l'élection municipale partielle de la commune de Marseillan.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Président de la Communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc, Mmes et MM. les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 19 août 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain CHARRIER

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014231-0002

**signé par
Secrétaire Général**

le 19 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé à Lannemezan

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques et des
collectivités territoriales

Bureau des élections et des
professions réglementées

ARRETE N° : 2014
portant renouvellement de l'agrément d'un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité
routière, à titre onéreux, dénommé :
" AUTO-ÉCOLE ISABELLE "
situé à Lannemezan

Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et R213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à la création d'un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande de renouvellement de l'agrément, présentée par Madame Isabelle ROUSSEL, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 112 rue Carnot, à Lannemezan (65300), dénommé « AUTO-ÉCOLE ISABELLE » ;

Vu l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (commission spécialisée relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Isabelle ROUSSEL est autorisée à exploiter, sous le n° **E 09 065 0387 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé " AUTO-ÉCOLE ISABELLE" et situé 112 rue Carnot, à Lannemezan (65300).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner et des attestations d'assurance fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1

.../...

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, doit toujours être inférieur à 20.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des élections et des professions réglementées.


ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° 2009251-04 du 8 septembre 2009 portant agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE ISABELLE » et exploité par Mme Isabelle ROUSSEL, est abrogé.

ARTICLE 11 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautet, BP n° 543 - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 12 : M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de l'établissement concerné, dont copies seront adressées à M. le maire de la commune de Lannemezan, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 19 août 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014231-0003

**signé par
Secrétaire Général**

le 19 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé à Vic en Bigorre

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques et des
collectivités territoriales

Bureau des élections et des
professions réglementées

ARRETE N° : 2014
portant renouvellement de l'agrément d'un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité
routière, à titre onéreux, dénommé :
" AUTO-ÉCOLE GELLÉ "
situé à Vic-en-Bigorre

Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et R213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à la création d'un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande de renouvellement de l'agrément, présentée par Monsieur Pascal GELLÉ, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 2 ter place du Corps Franc Pomiès, à Vic en Bigorre (65500), dénommé « AUTO-ÉCOLE GELLÉ » ;

Vu l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (commission spécialisée relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal GELLÉ est autorisé à exploiter, sous le n° **E 02 065 0239 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé " AUTO-ÉCOLE GELLÉ " et situé 2 ter place du Corps Franc Pomiès, à Vic en Bigorre (65500).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des attestations d'assurance fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM, A1, A2, A, B/B1, B96, EB

.../...

Les catégories AM, A1, A2, A, B96 et EB font l'objet d'une convention de mise en commun de moyens avec M. Thierry SEMPASTOUS, gérant de l'auto-école « LA PYRÉNÉENNE », pour les véhicules et les enseignants nécessaires à ces enseignements. L'enseignement théorique de toutes ces catégories est dispensé par M. Pascal GELLÉ.

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, doit toujours être inférieur à 20.

ARTICLE 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des élections et des professions réglementées.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° 2009112-02, modifié, du 22 avril 2009 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE GELLÉ » et exploité par M. Pascal GELLÉ est abrogé.

ARTICLE 11 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautet, BP n° 543 - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 12 : M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de l'établissement concerné, dont copies seront adressées à M. le maire de la commune de Vic en Bigorre, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 19 août 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014232-0007

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

ARRETE PORTANT CONVOCATION DES
ELECTEURS POUR POURVOIR TROIS
POSTES DE JUGES CONSULAIRES AU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des élections
et des professions réglementées

Arrêté n° 2014
portant convocation des électeurs
pour pourvoir trois postes de juges consulaires
au Tribunal de commerce de TARBES

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.723-1 à L.723-14, L.731-3 et L.732-3 et R. 723-1 à R.723-31 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n°2004-328 du 15 avril 2004 relative à l'élection des délégués consulaires et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et de chambres des tribunaux de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres du Tribunal de commerce de Tarbes et que la commission chargée de l'établissement de la liste électorale, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2014, a décidé d'organiser le premier tour de scrutin le jeudi 9 octobre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les membres du collège électoral du Tribunal de commerce de Tarbes sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel électoral, à l'effet de pourvoir à l'élection de trois juges consulaires.

Leurs votes seront reçus à la préfecture des Hautes-Pyrénées au plus tard le mercredi 8 octobre 2014 à 18 heures. Le dépouillement de ce premier tour de scrutin aura lieu le jeudi 9 octobre 2014 au Tribunal de commerce de Tarbes à 10 heures.

ARTICLE 2 – En application des dispositions de l'article R.723-7 du code de commerce, le dépouillement relatif à un second tour de scrutin éventuel aura lieu le mercredi 22 octobre 2014 au Tribunal de commerce de Tarbes à 10 heures.

ARTICLE 3 – Les services de la préfecture sont chargés de dresser la liste des électeurs dont ils ont reçu l'enveloppe d'acheminement des votes. Cette liste est close, pour le premier tour de scrutin, le mercredi 8 octobre 2014 à 18 heures et le mardi 21 octobre 2014 à 18 heures, en cas de second tour de scrutin.

ARTICLE 4 – Les déclarations de candidature aux fonctions de membre du Tribunal de commerce de Tarbes sont recevables à la préfecture jusqu'au vendredi 19 septembre 2014 à 18 heures.

ARTICLE 5 – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le président du Tribunal de commerce de Tarbes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, affiché dès réception et notifié à l'ensemble des électeurs.

Tarbes, le 20 août 2014
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014237-0001

**signé par
Secrétaire Général**

le 25 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Mise en demeure à l'encontre de la Sté
ARKEMA commune de LANNEMEZAN



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

ARRETE n°

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Mise en demeure
à l'encontre de la Société ARKEMA
commune de LANNEMEZAN

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 171-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes pour certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2005, réglementant les activités que la société ARKEMA exploite au 993, route des usines à LANNEMEZAN, et modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 janvier 2014 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite d'inspection de l'établissement réalisée le 20 mai 2014 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées daté du 30 juillet 2014 ;

VU le courrier de l'exploitant daté du 9 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que la transmission de l'analyse technique relative aux digues prescrite à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 janvier 2014 avant le 24 juillet 2014 n'a pas été réalisée ;

CONSIDERANT que la transmission des actions à mettre en œuvre pour stabiliser ces digues, accompagnée d'un échéancier de réalisation prescrite à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 janvier 2014 avant le 24 juillet 2014 n'a pas été réalisée ;

CONSIDERANT que le délai de transmission du 24 juillet 2014 a été validé par l'exploitant en amont de la prescription et au cours de l'inspection du 20 mai 2014 ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

CONSIDERANT qu'au regard de l'inspection du 20 mai 2014, il y a lieu de préciser les modalités de surveillance des digues ;

CONSIDERANT le risque d'atteinte à l'environnement en cas de brèche dans la digue du fait des enjeux en présence : captage AEP à l'aval sur la Baïse et présence d'une ZNIEFF qui englobe les lagunes ;

CONSIDERANT que par courrier du 9 juillet 2014 l'exploitant précise que les constats réalisés par les différents spécialistes depuis le 5 juillet 2013 ne font apparaître aucun caractère critique à court terme sur l'état de ces digues ;

CONSIDERANT que par courrier du 9 juillet 2014 l'exploitant s'est engagé à transmettre cette analyse technique au 1er octobre 2014 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ARKEMA à LANNEMEZAN est mise en demeure, de respecter les prescriptions du point 2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 janvier 2014 en transmettant au préfet des Hautes-Pyrénées d'ici le 1^{er} novembre 2014, une analyse technique permettant d'identifier, de par sa conception, les points faibles tant sur le plan hydraulique que sur le plan géotechnique du dispositif d'endiguement au regard des enjeux environnementaux, les différentes options techniques de nature à remédier à l'instabilité avérée de l'ouvrage ainsi que le programme des actions à mettre en œuvre pour stabiliser ces digues, accompagné d'un échéancier de réalisation. Les actions envisagées doivent permettre de traiter la problématique d'instabilité de la digue eu égard à la présence des lagunes en aval direct (phénomène de saturation hydrique de la digue par l'aval), à l'absence de dispositifs de drainage dans l'ouvrage et à l'absence de couverture étanche des bassins. Cette étude doit également permettre de préciser les modalités de surveillance du dispositif.

ARTICLE 2 : Si à l'expiration des délais fixés à l'article 1, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement – consignation de sommes – travaux d'office – suspension d'activité, indépendamment des poursuites pénales, sur proposition de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux mairies de LANNEMEZAN, LA BARTHE-de-NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE, pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les Maires de ces communes.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut intenter un recours administratif :

- gracieux, adressé au Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut décision de rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

L'exploitant peut également présenter un recours contentieux contre cette décision, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte administratif lui a été notifié, auprès du Tribunal Administratif sis Villa Noubilos, 50, cours Lyautey – B.P. N° 543 – 64010 Pau Cedex.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Le Sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre,

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

Les maires de LANNEMEZAN, LA BARTHE-de-NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHIITE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée pour notification, à M. le Directeur de la société ARKEMA à LANNEMEZAN et en copie à Mme le procureur de la république du tribunal de grande d'instance de Tarbes, ainsi qu'au commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 25 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014238-0002

**signé par
Secrétaire Général**

le 26 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

arrêté autorisant l'avitaillement en carburant
des hélicoptères sur l'hélistation sise sur la
commune de Ger (65)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques et
des collectivités territoriales

Bureau des élections et des
professions réglementées

ARRETE 2014
autorisant l'avitaillement en
carburant des hélicoptères sur
l'hélistation sise sur la commune de
GER (65)

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1980 relatif aux précautions à prendre pour l'avitaillement des aéronefs en carburant sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 25 février 1985 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 relatif aux licences et qualifications de membre d'équipage de conduites d'hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 modifié relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2009 modifié relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul rotor principal ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2011 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OPS 3) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélistations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011333-08 du 29 novembre 2011 autorisant la création d'une hélistation sur la commune de Ger (65) ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30 à 12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h00)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014013-0006 du 13 janvier 2014, autorisant la mise en service permanente de l'hélistation sise sur la commune de GER (65) ;

Vu la demande de dérogation à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélistations, présentée le 29 octobre 2013 par M. Jérôme DELHOME, représentant la société SAF Hélicoptères, sise 17 rue des Lanettes à 65100 GER ;

Vu l'avis du directeur aéroports et navigation aérienne de la direction générale de l'Aviation civile – direction de la sécurité de l'Aviation civile, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud, en date du 20 juin 2014 ;

Considérant le rapport de contrôle relatif à la mise en service du dispositif de distribution de carburant pour l'avitaillement des hélicoptères réalisé le 20 novembre 2013 à l'hélistation de Ger par la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'hélistation, sise 17 rue des Lanettes à 65100 GER, dont la mise en service permanente a été autorisée par arrêté préfectoral 2014013-0006 du 13 janvier 2014, bénéficie d'une dérogation temporaire aux dispositions du paragraphe 2.2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 susvisé afin de pouvoir procéder à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur le poste situé dans l'aire adjacente à l'aire de sécurité de l'hélistation.

Cette dérogation est accordée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 août 2017**. Elle pourra être reconduite sur demande expresse du représentant de la société SAF Hélicoptères.

ARTICLE 2 – Cette dérogation temporaire est accordée sous réserve d'application stricte des conditions générales et particulières d'utilisation suivantes :

- usage restreint aux pilotes justifiant de critères d'expérience suffisant (au moins 2000 heures de vol) et/ou d'une familiarisation suffisante de l'hélistation ;
- surveillance par l'exploitant de l'absence d'obstacles dans les zones de recueil autour de la FATO en cas de problème techniques ;
- maintenance et surveillance garantissant l'état de navigabilité des hélicoptères du Groupe Part145-FR 104 ;
- application des mesures compensatoires définies par l'exploitant de l'hélistation pour minimiser les risques d'explosions du poste d'avitaillement ;
 - la partie aérienne du poste de distribution ne contient que 14 litres non sous pression ;
 - le faible débit de distribution (3m³/heure) ;
 - les procédures d'avitaillement spécifiques sur l'hélistation (à savoir la vérification en fin d'utilisation du poste d'aucune pression au niveau du pistolet) ;
 - l'automatisation du poste de distribution garantissant la coupure de la pompe en fin de distribution de kérosène ;
 - l'installation d'avaloirs d'évacuation d'hydrocarbures garantissant l'évacuation immédiate du kérosène en cas de fuite sur l'hélistation ;
 - la maintenance régulière du système de distribution par l'installateur ;
- la présence à chaque atterrissage d'un agent formé au maniement des extincteurs ;
- la présence au minimum d'un extincteur sur roue de 50 kg de poudre BC, disposé de façon à être immédiatement disponible, en position et utilisable par l'agent en cas de choc de l'hélicoptère avec le distributeur de carburant.

L'ensemble des écarts constatés par la direction de la sécurité de l'Aviation civile sud dans son rapport de contrôle du 20 novembre 2013 susvisé devront être résolus.

ARTICLE 3 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 4 – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, Mme la directrice zonale de la police aux frontières, M. le directeur régional des douanes Midi-Pyrénées, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et M. le commandant de la zone de défense Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Jérôme DELHOME, représentant la société « SAF Hélicoptères » et à M. le maire de GER (65).

Tarbes, le 26 août 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Alain Charrier
Alain Charrier



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014238-0004

**signé par
Préfet des Landes**

le 26 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux "Bassin amont de l'Adour".



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau et Milieux
Aquatiques

**Arrêté Préfectoral
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Bassin amont de l'Adour »**

**LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement,

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01 décembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin amont de l'Adour et nommant le Préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2013 instituant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassin amont de l'Adour,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassin amont de l'Adour,

VU le renouvellement complet des conseils municipaux lors des élections de mars 2014 et le renouvellement des conseils syndicaux et communautaires qui en découle,

VU l'article R. 212-31 du Code de l'environnement selon lequel un représentant de la

commission locale de l'eau cesse d'en être membre s'il perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné,

VU les propositions des associations des maires des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées,

VU l'arrêté interdépartemental du 30 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents issu de la fusion du Syndicat mixte de gestion de l'Adour gersois et de ses affluents et du Syndicat Mixte de gestion de l'Adour en aval de Tarbes,

VU le courrier du 12 juin 2014 dans lequel le Syndicat mixte de gestion de l'Echez et de ses canaux accepte d'intégrer la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Adour amont,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 08 février 2013 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin amont de l'Adour » est modifié comme suit :

1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Conseil Régional d'Aquitaine : Maryline BEYRIS
- Conseil Régional Midi-Pyrénées : Bernard PLANO
- Conseil Général du Gers : Marc PAYROS, Conseiller Général du canton d'Aignan
- Conseil Général des Landes : Jean-François BROQUERES, Conseiller Général du canton de Tartas
- Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques : Bernard SOUDAR, Conseiller Général du canton de Jurançon
- Conseil Général des Hautes-Pyrénées : Roland DUBERTRAND, Conseiller Général du canton de Rabastens-de-Bigorre
- Commune de Plaisance : Régis SOUBABERE, Maire
- Commune de Lannux : Lambert GIJSBERS, Maire
- Commune de Toulouzette : Guillaume LALANNE, Maire
- Commune de Saint-Jean-de-Lier : Thierry DUBOS, Maire
- Commune de Sévignacq : Michel CUYAUBE, Maire
- Commune de Simacourbe : Michel CHANTRE, Maire
- Commune d'Aureilhan : Yannick BOUBÉE, Maire
- Commune de Tostat : Bernard LUSSAN, Maire
- Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers : Alain BÉZIAN, Maire de Tasque
- Communauté de Communes du Pays Tarusate : Christian DUCOS, Maire de Souprosse
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax : Christian BERTHOUX, adjoint au Maire de St Paul-lès-Dax
- Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vic Bilh : Philippe CASTETS, Maire de Samsons-Lion
- Communauté de Communes du canton d'Arzacq Arraziguët : Thierry SOUSTRA, Maire d'Arget,

- Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais : Jacques DUFFAU, Maire d'Hères
- Communauté de Communes des Baronnie : Éric DOUTRIAUX, Maire d'Escots
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour gersois : Etienne REON, Conseiller municipal de Castelnavet
- Syndicat Mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents : Daniel RALUY, Maire d'Izotges
- Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais : Dominique LABARBE, Maire de Bordères-et-Lamensans
- Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais : Bernard LABADIE, Président du Syndicat, Maire adjoint d'Eyres Moncube
- SIVOM du canton de Montaner : Romain MORLANNE, Maire d'Aast
- Syndicat mixte de gestion de l'Echez et de ses canaux : Alain LASSARRETTE, Président du Syndicat
- Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour : Patrick BORNUAT, Président du Syndicat, Maire de Montgaillard
- Institution Adour : Gilles COUTURE, Administrateur, Conseiller Général du canton de Geaune
- Institution Adour : Guy DARRIEUX, Administrateur, Conseiller Général du canton de Riscle
- Institution Adour : Jean GUILHAS Administrateur, Conseiller Général du canton de Maubourguet
- Institution Adour : Michel PASTOURET, Administrateur, Conseiller Général du canton de Montaner

2 – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Gers, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Société d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest - Section des Landes (SEPANSO-40), ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Nature Midi-Pyrénées (NMP), ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération d'Associations France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées (FNE-65), ou son représentant
- Monsieur le Président de l'UFC « Que choisir » des Hautes-Pyrénées, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak des Hautes-Pyrénées ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées, ou son représentant
- Monsieur le Président de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (Unicem) d'Aquitaine, ou son représentant
- Monsieur le Président du Comité Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine, ou son représentant

- Monsieur le Président du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine, ou son représentant
- Monsieur le Délégué Général de France Hydro-Électricité, ou son représentant
- Monsieur le Directeur d'EDF Unité de production Sud-Ouest, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association inter-départementale agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versant côtier, ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Organisme Unique, IRRIGADOUR, ou son représentant

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin Adour-Garonne, ou son représentant
- Monsieur le Préfet des Landes, Préfet Coordonnateur de sous-bassin Adour, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes, ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence Régionale de la Santé de Midi-Pyrénées, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou son représentant
- Monsieur le Délégué Inter-Régional Sud-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 de modification de composition de la CLE du SAGE « Bassin amont de l'Adour » est abrogé,

Article 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication,

Article 4 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques ainsi que des Hautes Pyrénées et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

à Mont-de-Marsan le, 26 AOUT 2014

Le Préfet,

Claude MOREL



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014239-0004

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

ARRETE PORTANT CONVOCATION DES
ELECTEURS DE LA COMMUNE DE
MARSEILLAN A L'EFFET D'ELIRE UN
CONSEILLER MUNICIPAL ET FIXANT
LES MODALITES DE CANDIDATURES



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des élections
et des professions réglementées

Arrêté n° 2014
portant convocation des électeurs
pour pourvoir trois postes de juges consulaires
au Tribunal de commerce de TARBES

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.723-1 à L.723-14, L.731-3 et L.732-3 et R. 723-1 à R.723-31 du code de commerce ;

Vu l'ordonnance n°2004-328 du 15 avril 2004 relative à l'élection des délégués consulaires et des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et de chambres des tribunaux de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres du Tribunal de commerce de Tarbes et que la commission chargée de l'établissement de la liste électorale, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2014, a décidé d'organiser le premier tour de scrutin le jeudi 9 octobre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les membres du collège électoral du Tribunal de commerce de Tarbes sont appelés à voter par correspondance, dès réception du matériel électoral, à l'effet de pourvoir à l'élection de trois juges consulaires.

Leurs votes seront reçus à la préfecture des Hautes-Pyrénées au plus tard le mercredi 8 octobre 2014 à 18 heures. Le dépouillement de ce premier tour de scrutin aura lieu le jeudi 9 octobre 2014 au Tribunal de commerce de Tarbes à 10 heures.

ARTICLE 2 – En application des dispositions de l'article R.723-7 du code de commerce, le dépouillement relatif à un second tour de scrutin éventuel aura lieu le mercredi 22 octobre 2014 au Tribunal de commerce de Tarbes à 10 heures.

ARTICLE 3 – Les services de la préfecture sont chargés de dresser la liste des électeurs dont ils ont reçu l'enveloppe d'acheminement des votes. Cette liste est close, pour le premier tour de scrutin, le mercredi 8 octobre 2014 à 18 heures et le mardi 21 octobre 2014 à 18 heures, en cas de second tour de scrutin.

ARTICLE 4 – Les déclarations de candidature aux fonctions de membre du Tribunal de commerce de Tarbes sont recevables à la préfecture jusqu'au vendredi 19 septembre 2014 à 18 heures.

ARTICLE 5 – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le président du Tribunal de commerce de Tarbes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, affiché dès réception et notifié à l'ensemble des électeurs.

Tarbes, le 20 août 2014
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014240-0012

**signé par
Secrétaire Général**

le 28 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration aux commissions de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Tarbes



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des élections
et des professions réglementées

ARRETE 2014
portant désignation des délégués de
l'administration aux commissions de
révision des listes électorales des
communes de l'arrondissement de
TARBES

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment l'article L 17,

Vu la circulaire NOR/INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013 relative à la révision des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des délégués de l'administration à la commission de révision des listes électorales dont le mandat arrive à expiration le 31 août 2014,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1: sont nommés délégués de l'administration à la commission de révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Tarbes, pour un mandat expirant le 31 août 2014 :

Canton d'AUREILHAN :

AUREILHAN	Mme Annie AGUADO M. Serge ASTUGUEVIEILLE M. Jean CORNET M. Jean DEVATINE Mme Christiane ESCOT-SEP Mme Céline TECHENE
BOURS	M. Jean-Pierre DAUNIS
CHIS	M. Christophe MONNERY
ORLEIX	M. Guy DOLEAC M. Benoît MARIOU

Canton de BORDERES S/ECHEZ :

AURENSAN	M. Albert AGOSTINELLI
BAZET	M. Manuel RUIZ
BORDERES SUR ECHEZ	M. René DAUPAGNE M. Marcel GOUPIL M. Claude DHUGUES

GAYAN	Mme Armelle TRAPANI
IBOS	Mme Christine DANE
	Mme Isabelle CAUBET
	M. André GAYE
LAGARDE	M. Alain DUPRAT
OROIX	Mme Gilberte CLOUTE
OURSBELILLE	M. René EUGENE
PINTAC	Mme Nathalie LACROUTS
SARNIGUET	M. Guy TARI
TARASTEIX	Mme Marie-Josée LENDRES

Canton de CASTELNAU-MAGNOAC :

ARIES-ESPENAN	Mme Claudine LOUDET
ARNE	M. Daniel PUJADE
BARTHE	Mme Geneviève DAJAS
BAZORDAN	M. Lucien ABADIE
BETBEZE	M. Bernard DUTREY
BETPOUY	Mme Marie Jacqueline NAVARRE
CAMPUZAN	M. Charles DUPUY
CASTELNAU-MAGNOAC	M. Didier BOURGEOIS
CASTERETS	Mme Reine DUPUY
CAUBOUS	M. Daniel POMIES
CIZOS	Mme Gisèle CABOS
DEVEZE	M. Roland CLERMONT
GAUSSAN	Mme Maryse GLACET
GUIZERIX	Mme Annie BARTHE
HACHAN	Mme Michèle LARRIEU
LALANNE-MAGNOAC	M. Claude MARTIN
LARAN	Mme Maryse MENVIELLE
LARROQUE-MAGNOAC	M. Gille ROUCOU
LASSALLES	M. Michel ROSE
MONLEON-MAGNOAC	M. Xavier FAULONG
MONLONG	Mme Nathalie GUCHEN
ORGAN	Mme Chantal FRANCIENGUE
PEYRET SAINT ANDRE	M. Michel LUSCAN
POUY	Mme Grazielle DE PIZZOL
PUNTOUS	M. Claude LATAPIE

SARIAC-MAGNOAC	M. Alain MEDIAMOLE
THERMES-MAGNOAC	M. Joël NIOLET
VIEUZOS	M. Etienne IBOS
VILLEMUR	Mme Sylvette LAPEYRE

Canton de CASTELNAU-RIVIERE-BASSE :

CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	Mme Béatrix DE TERRASSON DE MONTLEAU
HAGEDET	M. Pierre PINEAU
HERES	M. Henri LABROUQUERE
LASCAZERES	M. Philippe MELINIER
MADIRAN	Mme Jacqueline JERMANN
SAINT-LANNE	M. Henri MICHEL
SOUBLECAUSE	M. Gilbert PERES
VILLEFRANQUE	M. Robert CHEOUX-DAMAS

Canton de GALAN :

BONREPOS	M. Pierre DELAS
CASTELBAJAC	M. Philippe DELAS
GALAN	Mme Véronique MOUTEL
GALEZ	Mme Nadège MARTY
HOUEYDETS	Mme Aline DELAS
LIBAROS	M. Christophe LARAN
MONTASTRUC	Mme Sandrine CABOS
RECURT	M. Jean-Paul PERISSE
SABARROS	Mme Marguerite FONTAN
SENTOUS	M. Gilbert SOLLE
TOURNOUS-DEVANT	Mme Martine BARATON

Canton de LALOUBERE :

ARCIZAC-ADOUR	M. Jacques LEGALL
HIIS	Mme Marion JACQUOT
HORGUES	Mme Magali DAUTAN
LALOUBERE	M. Marc JOUANOLOU Mme Jeanne COLLONGUES
MOMERES	Mme Jeanine GARCIA
ODOS	Mme Josette SAINT-LAURENT

SAINT-MARTIN
SOUES

M. Michel SAUVÉE
Mme Claudine HAUG
Mme Nicole DUFAU
Mme Christine CORTES
Mme Eunice GARCIA

Canton de MAUBOURGUET :

AURIEBAT
CAUSSADE-RIVIERE
ESTIRAC
LABATUT-RIVIERE
LAFITOLE
LAHITTE-TOUPIERE
LARREULE
MAUBOURGUET

SAUVETERRE
SOMBRUN
VIDOUZE

M. Bruno MASERATI
Mme Mariane COULOM
Mme Sylviane CAZAJOUS
M. Régis LASBATS
M. Jean-Jacques BONNAVENTURE
Mme Josette CASAMAJOU
M. Joël BERDY
Mme Marie LAFFITTE
Mme Francette ABADIE
M. Jean HOTTER
Mme Claudine SERVIAN
M. André MIEUDOU

Canton d'OSSUN :

AVERAN
AZEREIX
BARRY
BENAC
GARDERES
HIBARETTE
JUILLAN

LAMARQUE PONTACQ
LANNE
LAYRISSE
LOUCRUP
LOUEY
LUQUET
ORINCLES

Mme Lucette LAPENE
M. Marcel GOMEZ
M. Jean-Marc DESTOUCHES
M. Serge PELUHET
Mme Michèle MENVIELLE
Mme Michelle COUSTURES
M. Patrick MANZI
Mme Claudine GIRAUD
M. Pierre TARTREAU
M. Michel SIMON

M. Jean CROUZAT
Mme Martine ARRIEUDARRE
Mme Chantal DAQUO
M. Jean-Claude CASTAING
M. Claude TROUBAT
M. Gabriel PARDIES
M. Jean PETITOU

OSSUN

Mme Marie BORIE
Mme Régine HOURNE

SERON

Mme Anne-Marie BONNEAU

VISKER

M. Joseph PUJO

Canton de POUYASTRUC :

AUBAREDE

M. Jean-Louis VICTORIN

BOUILH-PEREUILH

Mme Caroline LAGARDE

BOULIN

Mme Chantal SARDA

CABANAC

Mme Michèle POUHEY

CASTELVIEILH

M. Jean-Claude AGOSTA

CASTERA-LOU

Mme Elodie BEDOURET

CHELLE-DEBAT

M. Henri SAVE

COLLONGUES

M. Henri CAREAC

COUSSAN

M. Guy DUBIE

DOURS

Mme Françoise CONDOURE

GONEZ

Mme Hélène GAYE

HOURC

M. Michel CAZALET

JACQUE

M. Laurent LAPORTE

LANSAC

Mme Sandrine GIANNOTTA

LASLADES

M. Etienne DUBOR

LIZOS

M. Patrick CIEUTAT

LOUIT

M. Christophe DELAHAYE

MARQUERIE

M. Bernard BARTHES

MARSEILLAN

Mme Pierrette PECANTET BALOUS

MUN

M. Alain BEYRIES

OLEAC-DEBAT

M. Roger COLOMES

PEYRIGUERE

Mme Séverine ROY

POUYASTRUC

Mme Agnès MARTY

SABALOS

Mme Céline TALBOT

SOREAC

Mme Nadège DUHAMEL

SOUYEAUX

M. Lionel TRAMOY

THUY

Mme Eliane DARRE

Canton de RABASTENS DE BIGORRE :

ANSOST

Mme Marie-Claude SAURA

BARBACHEN

Mme Muriel CIRICHELLI

BAZILLAC		Mme Nathalie CAPBER
BOUILH-DEVANT		Melle Christelle BEGUE
BUZON		Mme Claudette DANGUIN
ESCONDEAUX		Mme Karine CARDINAEI
GENSAC		M. Alain SAINT-GERMA
LACASSAGNE		Mme Simone LAURENT
LAMEAC		Mme Jacqueline GOURGUECHON
LESCURRY		Mme Jocelyne LOUGARRE FAURESSE
LIAC		M. Jean-François DUBARRY
MANSAN		Mme Marie-Pierre DUBOSQ
MINGOT		Mme Nadine COUGET
MONFAUCON		M. Philippe BIROU
MOUMOULOUS		M. Jean-Louis CARRERE
PEYRUN		Mme Sophie COLAS
RABASTENS	DE	M. Jean-Marc LABRUE
BIGORRE		
SAINT-SEVER	DE	M. William FORT
RUSTAN		
SARRIAC-BIGORRE		M. Gérard ARAGON
SEGALAS		M. Lionel GOURISSE
SENAC		M. Georges FORGUES
TOSTAT		M. Jacques NALIS
TROULEY-LABARTHE		Mme Martine BETBEZE
UGNOUAS		Mme Sylvie CRISTILLE

Canton de SEMEAC :

ALLIER		M. Ramon LUENGO
ANGOS		Mme Renée DEVISY
BARBAZAN-DEBAT		M. Michel FRANCO
		M. Edouard DUPOUEY
		Mme Elisabeth VERNET
		M. Michel GRANGÉ
BERNAC-DEBAT		M. Henri DOMIQUE
BERNAC-DESSUS		M. Joseph CARMOUZE
MONTIGNAC		M. Jean-Claude REBEILLE
SALLES-ADOUR		Mme Ghislaine DUFOUR
SARROUILLES		M. Michel JOUANOLOU
SEMEAC		M. Charles VERT

M. Alain VIGIER
Mme Danielle MORENO
Mme Muriel CIEUTAT

VIELLE-ADOUR

M. Gaby PENE

Bureaux de vote de la Ville de TARBES :

- M. Maurice BAQUE
- M. Jean-Pierre BARRERE
- Mme Nicole BARTL
- Mme Yasmina BENHASSINE
- Mme Anne-Marie BERGEYRE
- Mme Simone BESSOU
- M. Michel BONNET
- M. Marco CONTINI
- M. Gérard COUTAUSSE
- Mme Judith FAURE
- M. Alain FAVRE
- M. François GALLEGO
- M. Yves JANISZEWSKI
- M. Philippe LAMOITTE
- M. Jean-Louis LOGHEDER
- M. Roger PHAM
- M. Jean-Pierre PONTIER
- Mme Françoise RIERA
- M. Alain ROS
- Mme Annie ROSTOLL
- M. Moïse RUBEILLON
- Mme Marie-José SANCHEZ
- M. Michel SIANI
- Mme Josette TULET
- Mme Sylvie VERDIER
- M. Michel VOLTAS

Canton de TOURNAY :

BARBAZAN-DESSUS	M. Antoine CHABRE
BEGOLE	Mme Isabelle DUPRAT
BERNADETS-DESSUS	Mme Gisèle DUTHU
BORDES	M. Jean-Paul BROUEILH
BURG	Mme Sylvaine ROUCH
CAHARET	Mme Yvette SABATHIER
CALAVANTE	Mme Christelle ABLANCOUR
CASTERA-LANUSSE	Mme Martine CIEUTAT
CLARAC	Mme Anne LARROZE
FRECHOU-FRECHET	M. Yves CASTEX

GOUDON	M. Michel POUHEY
HITTE	M. Rodolphe GAUDIN
LANESPEDE	M. Daniel CRAMPAGNE
LESPOUEY	Mme Marie BARTHE
LHEZ	Mme Gabrielle PEBAY
LUC	Mme Bernadette CAZAMAYOU
MASCARAS	Mme Christine VALLENARI
MOULEDOUS	M. Serge CAHUZAC
OLEAC-DESSUS	M. René LABAT
ORIEUX	M. Pierre BERNISSAN
OUEILLOUX	Mme Christine BORDES
OZON	M. Louis BUADES
PEYRAUBE	Mme Chantal PEYRONNET
POUMAROUS	M. Rémi LESAULNIER
RICAUD	Mme Madeleine PAILHE
SINZOS	M. Jean-Louis REMY
TOURNAY	M. Maurice MONTAS-ROSSET

Canton de TRIE S/BAISE :

ANTIN	M. Robert SANS
BERNADETS-DEBAT	Mme Anne-Marie BOURDETTE
BONNEFONT	M. Pascal DEBAT
BUGARD	M. André MARCHAND
ESTAMPURES	M. Lucien MATHA
FONTRAILLES	M. Patrick BAELDE
FRECHEDE	Mme Jeanne ABADIE
LALANNE-TRIE	Mme Chrystel REGARDIER
LAMARQUE- RUSTAING	M. Cyril SERIN
LAPEYRE	Mme Marie-Thérèse BILWES
LUBRET SAINT-LUC	Mme Odile BONHOMME
LUBY-BETMONT	Mme Elisabeth FAUQUE
LUSTAR	Mme Michèle SOULE
MAZEROLLES	M. Jean ROSSIGNOL
OSMETS	Mme Danielle VETZEL
PUYDARRIEUX	M. Hervé DUBOSC
SADOURNIN	M. Gilles GRESSIER

SERE-RUSTAING	Mme Louissette LABURTHE
TOURNOUS-DARRE	M. Guy PORTERIE
TRIE SUR BAÏSE	M. Jean LABAT
VIDOU	M. René MOISE
VILLEMBITS	M. Jacques ABADIE

Canton de VIC BIGORRE :

ANDREST	Mme Anny BRUA
ARTAGNAN	M. André FOURCADE
CAIXON	Mme Maryse LARROUYAT
CAMALES	Mme Marie-France BOUVET
ESCAUNETS	Mme Françoise GUILHOURRE
MARSAC	M. Jean MALLET
NOUILHAN	M. Jean-Paul GOUREAU
PUJO	Mme Aguedo LABAT
SAINT-LEZER	M. Michel DAVEZIES
SANOUS	Mme Karine SOURDEAU
SIARROUY	M. Pierre HERKENRATH
TALAZAC	Mme Frédérique GERAUD
VIC-BIGORRE	M. Eric BERTRANNE
	Mme Monique MEDIAMOLLE
	M. Pierre PAYSAN
	Mme Ingrid DUCLOS
VILLENAVE PRES	Mme Chantal LAMARQUE
BEARN	
VILLENAVE PRES	M. Alain ANDINE
MARSAC	

ARTICLE 2 - L'arrêté du 19 août 2011 portant nomination des délégués de l'administration à la commission de révision des listes électorales est abrogé.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mmes et MM. les Maires de l'arrondissement de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 28 août 2014
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Alain Charrier



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014240-0013

**signé par
Secrétaire Général**

le 28 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

Arrêté fixant le nombre et le siège des bureaux
de vote devant servir à l'établissement des
listes électorales



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des élections
et des professions réglementées

Arrêté n°2014
fixant le nombre et le siège des
bureaux de vote devant servir à
l'établissement des listes
électorales

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRETE

ARTICLE 1 – Les bureaux de vote devant servir à l'établissement des listes électorales qui seront arrêtées le 28 février de chaque année, sont fixés ainsi qu'il suit :

CANTON N°1 (AUREILHAN)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
AUREILHAN	6	Centre culturel Centre culturel Centre culturel Centre culturel Centre culturel Centre culturel	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe) 5 ^{ème} bureau (voir annexe) 6 ^{ème} bureau (voir annexe)	Aureilhan
SEMEAC	4	Mairie Mairie Centre Albert Camus Bât. dit « a Caso » impasse des derniers Francs	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe)	Séméac
SOUES	2	Mairie Mairie	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)	Laloubère

12

Horaires : Délivrance des titres (*du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h*) - Autres bureaux (*du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30*)
Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
[courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:courriel:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

CANTON N°2 (BORDERES SUR ECHEZ)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
BAZET	1	Annexe mairie		Bordères/Echez
BORDERES SUR ECHEZ	4	Salle polyvalente Roger Paul Salle polyvalente Roger Paul Salle polyvalente Roger Paul Salle polyvalente Roger Paul	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe)	Bordères sur Echez
BOURS	1	Mairie		Aureilhan
CHIS	1	Mairie		Aureilhan
IBOS	2	Mairie Salle de la Bascule	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)	Bordères sur Echez
ORLEIX	2	Mairie Ancienne cantine	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)	Aureilhan
OURSBELILLE	1	Ecole garçons		Bordères sur Echez

12

CANTON N°3 (LES COTEAUX)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ANTIN	1	Mairie		Trie sur Baïse
ARIES-ESPENAN	1	Mairie		Castelnaud-Magnoac
AUBAREDE	1	Annexe Mairie		Pouyastruc
BARTHE	1	Mairie		Castelnaud-Magnoac
BAZORDAN	1	Mairie		Castelnaud-Magnoac
BERNADETS-DEBAT	1	Salle du foyer		Trie sur Baïse
BETBEZE	1	Mairie		Castelnaud-Magnoac
BETPOUY	1	Mairie		Castelnaud-M ^{ac}

2

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
BONNEFONT	2	Mairie de Bonnefont Ecole de Lahitte	1 ^{er} bureau : Bonnefont village 2 ^{ème} bureau : Hameau de Lahitte	Trie sur Baise
BOUILH-PEREUILH	1	Mairie		Pouyastruc
BOULIN	1	Mairie		Pouyastruc
BUGARD	1	Mairie		Trie sur Baise
CABANAC	1	Mairie		Pouyastruc
CAMPUZAN	1	Mairie		Castelnaud-Magnoac
CASTELNAU-MAGNOAC	1	Salle des fêtes		Castelnaud-Magnoac
CASTELVIEILH	1	Mairie		Pouyastruc
CASTERA-LOU	1	Mairie local social		Pouyastruc
CASTERETS	1	Mairie		Castelnaud-M ^{ac}
CAUBOUS	1	Mairie		Castelnaud-M ^{ac}
CHELLE-DEBAT	1	Mairie		Pouyastruc
CIZOS	1	Mairie		Castelnaud-M ^{ac}
COLLONGUES	1	Mairie		Pouyastruc
COUSSAN	1	Mairie		Pouyastruc
DEVEZE	1	Mairie		Castelnaud-M ^{ac}
DOURS	1	Mairie		Pouyastruc
ESTAMPURES	1	Mairie		Trie sur Baise
FONTRAILLES	1	Mairie		Trie sur Baise
FRECHEDE	1	Mairie		Trie sur Baise
GAUSSAN	1	Mairie		Castelnaud-M ^{ac}
GONEZ	1	Mairie		Pouyastruc
GUIZERIX	1	Mairie		Castelnaud-M ^{ac}
HACHAN	1	Salle des fêtes		Castelnaud-M ^{ac}
HOURC	1	Mairie		Pouyastruc
JACQUE	1	Mairie		Pouyastruc
LALANNE	1	Mairie		Castelnaud-M ^{ac}

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
LALANNE-TRIE	1	Maison de la communication		Trié sur Baïse
LAMARQUE-RUSTAING	1	Mairie		Trié sur Baïse
LANSAC	1	Mairie		Pouyastruc
LAPEYRE	1	Mairie		Trié sur Baïse
LARAN	1	Mairie		Castelnau-M ^{ac}
LARROQUE	1	Salle de classe		Castelnau-M ^{ac}
LASLADES	1	Mairie		Pouyastruc
LASSALES	1	Salle du conseil municipal à la mairie		Castelnau-Mac
LIZOS	1	Salle du conseil à la mairie		Pouyastruc
LOUIT	1	Mairie		Pouyastruc
LUBRET SAINT-LUC	1	Mairie		Trié sur Baïse
LUBY-BETMONT	1	Mairie de Luby		Trié sur Baïse
LUSTAR	1	Mairie		Trié sur Baïse
MARQUERIE	1	Mairie		Pouyastruc
MARSEILLAN	1	Mairie		Pouyastruc
MAZEROLLES	1	Mairie		Trié sur Baïse
MONLEON-MAGNOAC	1	Mairie		Castelnau-M ^{ac}
MONLONG	1	Mairie		Castelnau-M ^{ac}
MUN	1	Mairie		Pouyastruc
OLEAC-DEBAT	1	Mairie		Pouyastruc
ORGAN	1	Mairie		Castelnau-M ^{ac}
OSMETS	1	Mairie		Trié sur Baïse
PEYRET-SAINT-ANDRE	1	Mairie		Castelnau-M ^{ac}
PEYRIGUERE	1	Mairie		Pouyastruc
POUY	1	Mairie		Castelnau-M ^{ac}
POUYASTRUC	1	Mairie		Pouyastruc
PUNTOUS	1	Mairie		Castelnau-M ^{ac}
PUYDARRIEUX	1	Mairie		Trié sur Baïse

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
SABALOS	1	Ecole		Pouyastruc
SADOURNIN	1	Mairie		Trie sur Baïse
SARIAC-MAGNOAC	1	Mairie		Castelnau-M ^{ac}
SERE-RUSTAING	1	Mairie		Trie sur Baïse
SOREAC	1	Mairie		Pouyastruc
SOUYEAUX	1	Mairie		Pouyastruc
THERMES-MAGNOAC	1	Mairie		Castelnau-M ^{ac}
THUY	1	Mairie		Pouyastruc
TOURNOUS-DARRE	1	Mairie		Trie sur Baïse
TRIE SUR BAISE	1	Salle du conseil municipal - mairie		Trie sur Baïse
VIDOU	1	Mairie		Trie sur Baïse
VIEUZOS	1	Mairie		Castelnau-M ^{ac}
VILLEMBITS	1	Mairie		Trie sur Baïse
VILLEMUR	1	Mairie		Castelnau-M ^{ac}

78

CANTON N°4 (LA HAUTE-BIGORRE)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ANTIST	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}
ASTE	1	Mairie		Campan
ASTUGUE	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}
BAGNERES DE BIGORRE	7	- Hôtel de ville - Ancienne mairie – rue des Thermes - Centre culturel municipal - Salle de spectacle – place du Foirail - Club des jeunes – Clair vallon	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe) 5 ^{ème} bureau (voir annexe)	Bagnères de Bigorre

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
		- Lesponne - Soulagnets	6 ^{ème} bureau - Hameau de Lesponne 7 ^{ème} bureau : Hameau de Soulagnets	
BEAUDEAN	1	Mairie		Campan
CAMPAN	3	- Mairie – rue du G^{al} Leclerc - Mairie Sainte-Marie de Campan - Ancienne école – route du col d'Aspin	1 ^{er} bureau – Campan bourg 2 ^{ème} bureau – Campan Sainte-Marie 3 ^{ème} bureau – Campan-La Séoube	Campan
GERDE	1	Maison du village – place du 14 juillet		Campan
HIIS	1	Mairie		Laloubère
LABASSERE	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}
MONTGAILLARD	1	Salle de réunion mairie		Bagnères de B ^{re}
NEUILH	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}
ORDIZAN	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}
POUZAC	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}
TREBONS	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}

22

CANTON N°5 (LOURDES-1)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ASPIN EN LAVEDAN	1	Mairie		Lourdes-ouest
BARLEST	1	Salle communale – près de la mairie		Saint-Pé
BARTRES	1	Mairie		Lourdes-ouest
LOUBAJAC	1	Mairie		Saint-Pé
LOURDES (partie)	9	- Ecole maternelle Darrespouey - Ecole maternelle Darrespouey	5 ^o bureau (voir annexe) 6 ^o bureau (voir annexe)	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
		- Salle des fêtes - Salle des fêtes - Groupe scolaire H. Auzon - Groupe scolaire H. Auzon Foyer de Labastide Ecole de Lannedarré Ecole de Lannedarré	9° bureau (voir annexe) 10° bureau (voir annexe) 11° bureau (voir annexe) 12° bureau (voir annexe) 13° bureau (voir annexe) 14° bureau (voir annexe) 15° bureau (voir annexe)	
OMEX	1	Mairie (école)		Lourdes-ouest
OSSEN	1	Mairie (école)		Lourdes-ouest
PEYROUSE	1	Mairie		Saint-Pé
POUEYFERRE	1	Mairie		Lourdes-ouest
SAINT-PE DE BIGORRE	1	Mairie		Saint-Pé
SEGUS	1	Mairie		Lourdes-ouest
VIGER	1	Mairie		Lourdes-ouest

20

CANTON N°6 (LOURDES 2)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ADE	1	Mairie		Lourdes-ouest
ANGLES (LES)	1	Mairie		Lourdes-est
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1	Mairie		Lourdes-est
ARRAYOU-LAHITTE	1	Mairie de Lahitte		Lourdes-est
ARRODETS-EZ-ANGLES	1	Mairie		Lourdes-est
ARTIGUES	1	Mairie		Lourdes-est
BERBERUST-LIAS	1	Mairie Berberust		Lourdes-est

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
BOURREAC	1	Mairie		Lourdes-est
CHEUST	1	Mairie		Lourdes-est
ESCOUBES-POUTS	1	Mairie		Lourdes-est
GAZOST	1	Mairie		Lourdes-est
GER	1	Mairie		Lourdes-est
GERMS-SUR-LOUSSOUET	1	Mairie		Lourdes-est
GEU	1	Mairie		Lourdes-est
GEZ-EZ-ANGLES	1	Mairie		Lourdes-est
JARRET	1	Mairie		Lourdes-est
JULOS	1	Mairie		Lourdes-est
JUNCALAS	1	Mairie		Lourdes-est
LEZIGNAN	1	Mairie		Lourdes-est
LOURDES (partie)	6	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de ville - Hôtel de ville - Collège du Lapacca - Collège du Lapacca - Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza - Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza 	<ul style="list-style-type: none"> 1° bureau (voir annexe) 2° bureau (voir annexe) 3° bureau (voir annexe) 4° bureau (voir annexe) 7° bureau (voir annexe) 8° bureau (voir annexe) 	Lourdes-est
LUGAGNAN	1	Mairie		Lourdes-est
OSSUN-EZ-ANGLES	1	Mairie		Lourdes-est
OURDIS-COTDOUSSAN	1	Mairie		Lourdes-est
OURDON	1	Mairie		Lourdes-est
OUSTE	1	Mairie		Lourdes-est
PAREAC	1	Mairie		Lourdes-est
SAINT-CREAC	1	Mairie		Lourdes-est
SERE-LANSO	1	Mairie		Lourdes-est

33

CANTON N°7 (MOYEN-ADOUR)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ALLIER	1	Mairie		Séméac
ANGOS	1	Mairie		Séméac
ARCIZAC-ADOUR	1	Mairie		Laloubère
BARBAZAN-DEBAT	4	- Mairie - Ecole Arthur Rimbaud - Ecole Paul Verlaine - Centre social	1° bureau (voir annexe) 2° bureau (voir annexe) 3° bureau (voir annexe) 4° bureau (voir annexe)	Séméac
BERNAC-DEBAT	1	Mairie		Séméac
BERNAC-DESSUS	2	- Mairie du bourg - Mairie annexe	1 ^{er} bureau : village 2 ^{ème} bureau : hameau de l'Arrêt	Séméac
HORGUES	1	Mairie		Laloubère
LALOUBERE	2	- Mairie - Mairie	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)	Laloubère
MOMERES	1	Mairie		Laloubère
MONTIGNAC	1	Mairie		Séméac
ODOS	3	- Ecole primaire - Ecole primaire - Ecole maternelle du bourg	1° bureau (voir annexe) 2° bureau (voir annexe) 3° bureau (voir annexe)	Laloubère
SALLES-ADOUR	1	Mairie		Séméac
SAINT-MARTIN	1	Mairie		Laloubère
SARROUILLES	1	Mairie		Séméac
VIELLE-ADOUR	1	Mairie		Séméac

22

CANTON N°8 (NESTE, AURE ET LOURON)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ADERVIELLE-POUCHERGUES	1	Mairie		Bordères-Louron

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ANCIZAN	1	Mairie		Arreau
ARAGNOUET	1	Foyer communal		Vielle-Aure
ARDENGOST	1	Mairie		Arreau
ARMENTEULE	1	Mairie		Bordères-Louron
ARREAU	1	Mairie (1 ^{er} étage)		Arreau
ASPIN-AURE	1	Mairie		Arreau
AULON	1	Mairie		Arreau
AVAJAN	1	Mairie		Bordères-Louron
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	3	- Foyer rural d'Avezac - Salle réunion Prat - Mairie Lahitte	1 ^{er} bureau : Avezac 2 ^{ème} bureau : Prat 3 ^{ème} bureau : Lahitte	La Barthe de Neste
AZET	1	Mairie		Vielle-Aure
BAREILLES	1	Mairie		Bordères-Louron
BARRANCOUEU	1	Mairie		Barrancoueu
LA BARTHE DE NESTE	1	Mairie		La Barthe de Neste
BAZUS-AURE	1	Salle polyvalente		Arreau
BAZUS-NESTE	1	Mairie		La Barthe de Neste
BEYREDE-JUMET	1	Mairie Beyrède		Arreau
BORDERES-LOURON	2	- Mairie Bordères - Mairie Bordères	1 ^{er} bureau : Bordères-Louron 2 ^{ème} bureau : Ilhan	Bordères-Louron
BOURISP	1	Mairie		Vielle-Aure
CADEAC	1	Mairie		Arreau
CADEILHAN-TRACHERE	1	Salle des fêtes		Vielle-Aure
CAMOUS	1	Mairie		Arreau
CAMPARAN	1	Mairie		Vielle-Aure
CAPVERN	2	- Mairie Salle municipale P. Iglésias	1 ^{er} bureau : Capvern Village 2 ^{ème} bureau : Capvern-Les-Bains	Lannemezan
CAZAUX-DEBAT	1	Mairie		Bordères-Louron
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	1	Salle des fêtes		Bordères-Louron

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ENS	1	Mairie		Vielle-Aure
ESCALA	1	Mairie		La Barthe de Neste
ESPARROS	1	Salle des fêtes (cantine)		La Barthe de Neste
ESTARVIELLE	1	Mairie		Bordères-Louron
ESTENSAN	1	Mairie		Vielle-Aure
FRECHET-AURE	1	Mairie		Arreau
GAZAVE	1	Mairie		La Barthe de Neste
GENOS	1	Maison d'école		Bordères-Louron
GERM	1	Mairie		Bordères-Louron
GOUAUX	1	Mairie		Arreau
GRAILHEN	1	Mairie		Vielle-Aure
GREZIAN	1	Mairie		Arreau
GUCHAN	1	Mairie		Vielle-Aure
GUCHEN	1	Mairie		Arreau
HECHES	3	- Mairie Hèches - Mairie annexe Héchettes Léchan - Mairie annexe Rebouc	1 ^{er} bureau : Hèches village 2 ^{ème} bureau : Hameau de Héchettes-Léchan 3 ^{ème} bureau : Hameau de Rebouc	La Barthe de Neste
ILHET	1	Mairie		Arreau
IZAUX	1	Mairie		La Barthe de Neste
JEZEAU	1	Mairie		Arreau
LABASTIDE	1	Mairie		La Barthe de Neste
LABORDE	1	Mairie		La Barthe de Neste
LANCON	1	Mairie		Arreau
LORTET	1	Mairie		La Barthe de Neste
LOUDENVIELLE	1	Mairie		Bordères-Louron
LOUDERVIELLE	1	Mairie		Bordères-Louron

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
MAZOUAU	1	Mairie		La Barthe de Neste
MONT	1	Mairie		Bordères-Louron
MONTOUSSE	1	Mairie		La Barthe de Neste
PAILHAC	1	Mairie		Arreau
RIS	1	Mairie		Bordères-Louron
SAILHAN	1	Mairie		Vielle-Aure
SAINT-ARROMAN	1	Mairie		La Barthe de Neste
SAINT-LARY SOULAN	2	- Mairie St_Lary Ecole de Soulan	1 ^{er} bureau : St-Lary village 2 ^{ème} bureau : Soulan	Vielle-Aure
SARRANCOLIN	1	Mairie		Arreau
TRAMEZAIGUES	1	Mairie		Vielle-Aure
VIELLE-AURE	1	Salle école		Vielle-Aure
VIELLE-LOURON	1	Ecole		Bordères-Louron
VIGNEC	1	Mairie		Vielle-Aure

70

CANTON N°9 (OSSUN)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
AVERAN	1	Mairie		Ossun
AZEREIX	1	Foyer comunal		Ossun
BARRY	1	Mairie		Ossun
BENAC	1	Mairie		Ossun
GARDERES	1	Mairie		Ossun
HIBARETTE	1	Mairie		Ossun
JUILLAN	4	- Mairie - Salle d'activités communales - Salle d'activités communales	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe)	Ossun

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
		- Salle d'activités communales	4 ^{ème} bureau (voir annexe)	
LAMARQUE-PONTACQ	1	Mairie		Ossun
LANNE	1	Mairie		Ossun
LAYRISSE	1	Salle des fêtes		Ossun
LOUCRUP	1	Salle des fêtes		Ossun
LOUEY	1	Mairie		Ossun
LUQUET	1	Salle d'honneur de la salle des fêtes		Ossun
ORINCLES	1	Mairie		Ossun
OSSUN	2	- Mairie - salle d'activités rue Pasteur	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)	Ossun
SERON	1	Mairie		Ossun
VISKER	1	Salle du foyer		Ossun

21

CANTON N°10 (TARBES-1)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
TARBES 1	9	- n° 18 : école Henri IV – rue Charles Perrault - n° 19- Ecole Henri IV – boulevard Lacaussade - n°20 : Centre Daudet-Pasteur – rue André Breyer - n° 21 : école Théophile Gautier – rue Massey - n° 22 : école Lamartine – place de la Providence - n° 23 : gymnase de la Providence – place de la Providence	Bureau 18 (voir annexe) Bureau 19 (voir annexe) Bureau 20 (voir annexe) Bureau 21 (voir annexe) Bureau 22 (voir annexe) Bureau 23 (voir annexe)	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
		<ul style="list-style-type: none"> - n° 24 : gymnase Trinquet – rue Maryse Bastié - n° 25 : école de la Sendère – rue Marcel Lamarque - n° 26 : école de la Sendère – rue Marcel Lamarque 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau 24 (voir annexe) Bureau 25 (voir annexe) Bureau 26 (voir annexe) 	

9

CANTON N° 11 (TARBES 2)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
TARBES 2	9	<ul style="list-style-type: none"> - n° 1 : Hôtel de ville – salle des fêtes - n° 2- Hôtel Brauhauban – rue Brauhauban - n°3 : Maison des associations – rue de la Chaudronnerie - n° 4 :centre Vignemale – rue du Vignemale - n° 5 : école Paul Bert – rue Michelet - n° 6 : école Jean Macé – rue Dauriac - n° 7 : maison des associations – Quai de l'Adour - n° 8 : école élémentaire Voltaire – rue Larrey - n° 9 : école de la Sendère – rue Marcel Lamarque 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau 1 (voir annexe) Bureau 2 (voir annexe) Bureau 3 (voir annexe) Bureau 4 (voir annexe) Bureau 5 (voir annexe) Bureau 6 (voir annexe) Bureau 7 (voir annexe) Bureau 8 (voir annexe) Bureau 9 (voir annexe) 	

9

CANTON N°12 (TARBES 3)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
TARBES 3	8	<ul style="list-style-type: none"> - n° 10 : gymnase Ormeau-Figarol – rue de Broglie - n° 11- Ferme Fould – rue de Broglie - n°12 : Ferme Fould – rue de Broglie - n° 13 : école Victor Hugo – rue Lordat - n° 14 : Lycée Jean-Dupuy – rue Aristide Bergès - n° 15 : école Henri Duparc – rue Hector Berlioz - n° 16 : école Jean-Moulin – rue Henri Duparc - n° 17 : salle Espace en'Ve Ouest – rue Vincent Scotto 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau 10 (voir annexe) Bureau 11 (voir annexe) Bureau 12 (voir annexe) Bureau 13 (voir annexe) Bureau 14 (voir annexe) Bureau 15 (voir annexe) Bureau 16 (voir annexe) Bureau 17 (voir annexe) 	

8

CANTON N°13 (VAL D'ADOUR -RUSTAN-MADIRANAIS)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ANSOST	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
AURIEBAT	1	Mairie		Maubourguet
BARBACHEN	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
BAZILLAC	1	Salle du petit foyer – impasse de la Galette		Rabastens de B ^{re}
BOUILH-DEVANT	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
BUZON	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	1	Mairie		Castelnaud- R.B.
CAUSSADE-RIVIERE	1	Mairie		Maubourguet

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ESCONDEAUX	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
ESTIRAC	1	Mairie		Maubourguet
GENSAC	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
HAGEDET	1	Mairie		Castelnau-R.B
HERES	1	Foyer rural		Castelnau-R.B.
LABATUT-RIVIERE	1	Mairie		Maubourguet
LACASSAGNE	1	Salle d'école de la mairie		Rabastens de B ^{re}
LAFITOLE	1	Mairie		Maubourguet
LAHITTE-TOUPIERE	1	Mairie		Maubourguet
LAMEAC	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
LARREULE	1	Mairie		Maubourguet
LASCAZERES	1	Mairie		Castelnau-R.B
LESCURRY	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
LIAC	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
MADIRAN	1	Mairie		Castelnau-R.B.
MANSAN	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
MAUBOURGUET	2	- Mairie - Mairie	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)	Maubourguet
MINGOT	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
MONFAUCON	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
MOUMOULOUS	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
PEYRUN	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
RABASTENS-DE-BIGORRE	1	Pôle public des services – Théâtre – 16 place centrale		Rabastens de B ^{re}
SAINT-LANNE	1	Mairie		Maubourguet
SAINT-SEVER DE RUSTAN	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
SARRIAC-BIGORRE	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
SAUVETERRE	1	Mairie		Maubourguet

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
SEGALAS	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
SENAC	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
SOMBRUN	1	Mairie		Maubourguet
SOUBLECAUSE	1	Mairie		Castelnau-R.B.
TOSTAT	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
TROULEY-LABARTHE	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
UGNOUAS	1	Mairie		Rabastens de B ^{re}
VIDOUZE	1	Salle des fêtes		Maubourguet
VILLEFRANQUE	1	Mairie		Castelnau-R.B.

44

CANTON N°14 (VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ARGELES-BAGNERES	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}
ARRODETS	1	Mairie		La Barthe de Neste
ARTIGUEMY	1	Mairie		Lannemezan
ASQUE	1	Mairie		La Barthe de Neste
BANIOS	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}
BARBAZAN-DESSUS	1	Mairie		Tournay
BATSERE	1	Mairie		La Barthe de Neste
BEGOLE	1	Mairie		Tournay
BENQUE	1	Mairie		Lannemezan
BERNADETS-DESSUS	1	Mairie		Tournay
BETTES	1	Mairie (école)		Bagnères de B ^{re}
BONNEMAZON	1	Mairie		Lannemezan
BONREPOS	1	Mairie		Galan
BORDES	1	Mairie		Tournay

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
BOURG-DE-BIGORRE	1	Mairie		Lannemezan
BULAN	1	Mairie		La Barthe de Neste
BURG	1	Mairie		Tournay
CAHARET	1	Mairie		Tournay
CALAVANTE	1	Mairie		Tournay
CASTELBAJAC	1	Salle des fêtes		Galan
CASTERA-LANUSSE	1	Mairie		Tournay
CASTILLON	1	Mairie		Lannemezan
CHELLE-SPOU	1	Mairie		Lnnemezan
CIEUTAT	1	Mairie(local cantine)		Bagnères de B ^{re}
CLARAC	1	Mairie		Tournay
ESCONNETS	1	Mairie		Lannemezan
ESCOTS	1	Mairie (école)		Lannemezan
ESPECHE	1	Mairie		La Barthe de Neste
ESPIELH	1	Mairie		Lannemezan
FRECHENDETS	1	Mairie		Lannemezan
FRECHOU-FRECHET	1	Mairie		Tournay
GALAN	1	Foyer rural		Galan
GALEZ	1	Mairie		Galan
GOUDON	1	Mairie		Tournay
GOURGUE	1	Mairie		Lannemezan
HAUBAN	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}
HITTE	1	Mairie		Tournay
HOUEYDETS	1	Mairie		Galan
LANESPEDE	1	Mairie		Tournay
LESPOUEY	1	Mairie		Tournay
LHEZ	1	Mairie		Tournay
LIBAROS	1	Mairie		Galan
LIES	1	Mairie (rez de chaussée)		Bagnères de B ^{re}
LOMNE	1	Mairie (école)		La Barthe de Neste
LUC	1	Mairie		Tournay

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
LUTILHOUS	1	Mairie		Lannemezan
MARSAS	1	Ecole		Bagnères de B ^{re}
MASCARAS	1	Mairie		Tournay
MAUVEZIN	1	Mairie		Lannemezan
MERILHEU	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}
MOLERE	1	Mairie		Lannemezan
MONTASTRUC	1	Salle de réunion de l'école		Galan
MOULEDOUS	1	Mairie		Tournay
OLEAC-DESSUS	1	Foyer communal		Tournay
ORIEUX	1	Mairie		Tournay
ORIGNAC	1	Mairie		Bagnères de B ^{re}
OUEILLOUX	1	Mairie		Tournay
OZON	2	- Salle polyvalente Ozon-Devant - salle polyvalente Ozon-Darré	1 ^{er} bureau : Ozon-Devant 2 ^{ème} bureau : Ozon-Darré	Tournay
PERE	1	Mairie		Lannemezan
PEYRAUBE	1	Mairie		Tournay
POUMAROUS	1	Foyer rural		Tournay
RECURT	1	Mairie		Galan
RICAUD	1	Mairie		Tournay
SABARROS	1	Mairie		Galan
SARLABOUS	1	Mairie		Lannemezan
SENTOUS	1	Mairie		Galan
SINZOS	1	Mairie		Tournay
TILHOUSE	1	Mairie		Lannemezan
TOURNAY	1	Mairie		Tournay
TOURNOUS-DEVANT	1	Mairie		Galan
UZER	1	Ecole		Bagnères de B ^{re}

72

CANTON N° 15 (VALLEE DE LA BAROUSSE)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ANERES	1	Mairie		St Laurent de Neste
ANLA	1	Foyer rural		Mauléon-Barousse
ANTICHAN	1	Mairie		Mauléon-Barousse
ARNE	1	Mairie		Castelnau-Mac
AVENTIGNAN	1	Mairie		St Laurent de Neste
AVEUX	1	Mairie		Mauléon-Barousse
BERTREN	1	Mairie		Mauléon-Barousse
BIZE	1	Mairie		St Laurent de Neste
BIZOUS	1	Mairie		St Laurent de Neste
BRAMEVAQUE	1	Mairie		Mauléon-Barousse
CAMPISTROUS	1	Mairie		Lannemezan
CANTAOUS	1	Salle des fêtes		St Laurent de Neste
CAZARILH	1	Mairie		Mauléon-Barousse
CLARENS	1	Mairie		Lannemezan
CRECHETS	1	Salle de réunion		Mauléon-Barousse
ESBAREICH	1	Mairie		Mauléon-Barousse
FERRERE	1	Mairie		Mauléon-Barousse
GAUDENT	1	Mairie		Mauléon-Barousse
GEMBRIE	1	Mairie		Mauléon-Barousse
GENEREST	1	Mairie		St Laurent de Neste
HAUTAGET	1	Mairie		St Laurent de Neste
ILHEU	1	Mairie		Mauléon-Barousse
IZAOURT	1	Mairie		Mauléon-Barousse
LAGRANGE	1	Mairie		Lannemezan
LANNEMEZAN	5	- Salle des fêtes - Salle des fêtes - Salle des fêtes - Salle des fêtes - Salle des fêtes	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^o bureau (voir annexe) 3 ^o bureau (voir annexe) 4 ^o bureau (voir annexe) 5 ^o bureau (voir annexe)	Lannemezan
LOMBRES	1	Mairie		St Laurent de Neste
LOURES-BAROUSSE	1	Mairie		Mauléon-Barousse

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
MAULEON-BAROUSSE	1	Mairie		Mauléon-Barousse
MAZERES DE NESTE	1	Mairie		St Laurent de Neste
MONTEGUT	1	Mairie		St Laurent de Neste
MONTSERIE	1	Mairie		St Laurent de Neste
NESTIER	1	Secrétariat – Salle de réunion – RDC école des garçons 23 rue de la Placette		St Laurent de Neste
NISTOS	1	Salle des fêtes		St Laurent de Neste
OURDE	1	Salle communale		Mauléon-Barousse
PINAS	1	Mairie - 2 chemin d'Uglas		Lannemezan
REJAUMONT	1	Mairie		Lannemezan
SACOUE	1	Mairie		Mauléon-Barousse
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	2	- Mairie - école	1 ^{er} bureau : St Laurent de Neste 2 ^{ème} bureau : Hameau du Boila	St Laurent de Neste
SAINT-PAUL	1	Mairie		St Laurent de Neste
SAINTE-MARIE	1	Mairie		Mauléon-Barousse
SALECHAN	1	Mairie		Mauléon-Barousse
SAMURAN	1	Mairie		Mauléon-Barousse
SARP	1	Mairie		Mauléon-Barousse
SEICH	1	Mairie		St Laurent de Neste
SIRADAN	1	Mairie		Mauléon-Barousse
SOST	1	Ecole		Mauléon-Barousse
TAJAN	1	Mairie		Lannemezan
THEBE	1	Mairie		Mauléon-Barousse
TIBIRAN-JAUNAC	1	Foyer rural		St Laurent de Neste
TROUBAT	1	Mairie		Mauléon-Barousse
TUZAGUET	1	Mairie		St Laurent de Neste
UGLAS	1	Mairie		Lannemezan

CANTON N°16 (VALLÉE DES GAVES)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ADAST	1	Mairie		Argelès-Gazost
AGOS-VIDALOS	1	Mairie		Argelès-Gazost
ARBEOST	1	Cantine scolaire		Aucun
ARCIZANS-AVANT	1	Mairie		Argelès-Gazost
ARCIZANS-DESSUS	1	Mairie		Aucun
ARGELES-GAZOST	2	- Salle municipale de la terrasse - Ecole maternelle Jean Bourdette	1 ^{er} bureau : ouest avenue des Pyrénées/avenue Ch. De Gaulle (RN 21) 2 ^{ème} bureau : est avenue des Pyrénées/avenue Ch de Gaulle (RN 21)	Argelès-Gazost
ARRAS EN LAVEDAN	1	Salle polyvalente		Aucun
ARRENS-MARSOUS	2	- Mairie Arrens-Marsous - Salle communale	1 ^{er} bureau : Arrens 2ème bureau : Marsous	Aucun
ARTALENS-SOUIN	1	Salle des fêtes		Argelès-Gazost
AUCUN	1	Mairie		Aucun
AYROS-ARBOUX	1	Mairie		Argelès-Gazost
AYZAC-OST	1	Salle de classe bât. mairie		Argelès-Gazost
BAREGES	1	Mairie		Luz St Sauveur
BEAUCENS	1	Mairie		Argelès-Gazost
BETPOUEY	1	Ecole garçons		Luz St Sauveur
BÔO-SILHEN	1	Mairie		Argelès-Gazost
BUN	1	Mairie		Aucun
CAUTERETS	1	Mairie		Argelès-Gazost
CHEZE	1	Mairie		Luz St Sauveur
ESQUIEZE-SERE	1	Mairie Esquieze		Luz St Sauveur
ESTAING	1	Mairie		Aucun
ESTERRE	1	Mairie		Luz St Sauveur

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
FERRIERES	1	Salle de classe		Aucun
GAILLAGOS	1	Mairie		Aucun
GAVARNIE	1	Mairie		Luz St Sauveur
GEDRE	1	Mairie		Luz St Sauveur
GEZ	1	Mairie		Argelès-Gazost
GRUST	1	Mairie		Luz St Sauveur
LAU-BALAGNAS	1	Mairie		Argelès-Gazost
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	Mairie		Luz St Sauveur
OUZOUS	1	Mairie		Argelès-Gazost
PIERREFITTE-NESTALAS	1	Mairie		Argelès-Gazost
PRECHAC	1	Mairie		Argelès-Gazost
SAINT-PASTOUS	1	Mairie		Argelès-Gazost
SAINT-SAVIN	1	Mairie		Argelès-Gazost
SALIGOS	1	Mairie		Luz St Sauveur
SALLES	1	Mairie		Argelès-Gazost
SASSIS	1	Mairie		Luz St Sauveur
SAZOS	1	Mairie		Luz St Sauveur
SERE EN LAVEDAN	1	Mairie		Argelès-Gazost
SERS	1	Mairie		Luz St Sauveur
SIREIX	1	Salle des fêtes		Aucun
SOULOM	1	Salle des fêtes		Argelès-Gazost
UZ	1	Mairie		Argelès-Gazost
VIELLA	1	Mairie		Luz St Sauveur
VIER-BORDES	1	Mairie		Argelès-Gazost
VIEY	1	Mairie		Luz St Sauveur
VILLELONGUE	1	Mairie		Argelès-Gazost
VISCOS	1	Maison d'école		Luz St Sauveur
VIZOS	1	Mairie		Luz St Sauveur

52

CANTON N°17 (VIC-EN-BIGORRE)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote	Ancien canton
ANDREST	1	Mairie		Vic en Bigorre
ARTAGNAN	1	Maison des associations		Vic en Bigorre
AURENSAN	1	Mairie		Bordères/Echez
CAIXON	1	Foyer communal		Vic en Bigorre
CAMALES	1	Mairie		Vic en Bigorre
ESCAUNETS	1	Mairie		Vic en Bigorre
GAYAN	1	Mairie		Bordères/Echez
LAGARDE	1	Salle des fêtes		Bordères/Echez
MARSAC	1	Salle des fêtes		Vic en Bigorre
NOUILHAN	1	Salle des fêtes		Vic en Bigorre
OROIX	1	Mairie		Bordères/Echez
PINTAC	1	Mairie		Bordères/Echez
PUJO	1	Cantine de l'école		Vic en Bigorre
SAINT-LEZER	1	Foyer rural		Vic en Bigorre
SANOUS	1	Mairie		Vic en Bigorre
SARNIGUET	1	Mairie		Bordères/Echez
SIARROUY	1	Mairie		Vic en Bigorre
TALAZAC	1	Mairie		Vic en Bigorre
TARASTEIX	1	Mairie		Bordères/Echez
VIC-EN-BIGORRE	4	Centre Multimédia Centre Multimédia Centre Multimédia Centre Multimédia	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe)	Vic en Bigorre
VILLENAVE-PRES-BEARN	1	Mairie		Vic en Bigorre
VILLENAVE-PRES-MARSAC	1	Mairie		Vic en Bigorre

25

ARTICLE 2 - Les Français établis hors de France, les militaires de carrière et leurs conjoints peuvent être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes visées à l'article 12 du code électoral, en application des articles L 12, L 13 et L 14 de ce code.

Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, les électeurs n'ayant aucune attache personnelle avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé, ainsi que les personnes sans domicile ni résidence fixe rattachés dans la commune, seront inscrits sur la liste du premier bureau de vote.

ARTICLE 3 – Tels qu'ils sont ainsi fixés, les 566 bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1^{er} mars 2015.

ARTICLE 4 – M. le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 28 août 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Alain Charrier



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

ANNEXE à l'arrêté du 28 août 2014 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES D'AUREILHAN, BAGNERES-de-BIGORRE, BARBAZAN-DEBAT, BORDERES/ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LALOUBERE, LANNEMEZAN, LOURDES, MAUBOURGUET, ODOS, ORLEIX, OSSUN, SEMEAC, SOUES, TARBES ET VIC-en-BIGORRE

VILLE D'AUREILHAN

BUREAU DE VOTE N° 1 :

Nord : avenue Jean-Jaurès (côté pair) après le lotissement Gauté

Sud : rue Joliot-Curie, rue Jules Ferry, avenue du Bois depuis l'intersection avec l'avenue Jean-Jaurès jusqu'au Bois.

BUREAU DE VOTE N° 2 :

Nord-Ouest : rue de la Moisson

Nord-Est : avenue Jean-Jaurès (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Cerdan

Sud : rues Lamartine, Marcel Sembat et impasse Marcel Sembat.

BUREAU DE VOTE N° 3 :

Nord-Ouest : Adour

Nord-Est : rue du 11 Novembre (jusqu'au chemin du Roy)

Sud : Av. des Castors (à l'intersection des rues Ardiden, Amandiers, 1^{er} Mai), rue du 11 Novembre (intersection avec rue du Moulin).

BUREAU DE VOTE N° 4 :

Nord : avenue du Bois

Sud : avenue des Sports

Ouest : rue des Pyrénées.

BUREAU DE VOTE N° 5 :

Ouest : limites avec ville de Tarbes

Nord : rues Frédéric Mistral et Marcel Pagnol

Nord-Est : avenue Jean-Jaurès (intersection avec rue des Pyrénées)

Sud : quartier du Bout-du-Pont, avenue des Sports (intersection avec rue des Pyrénées).

BUREAU DE VOTE N° 6 :

Nord-Ouest : Adour

Nord-Est : rue du 11 Novembre (intersection avec chemin de la Carbone)

Sud-Ouest : Chemin du Roy

Sud : lotissement Le Clos du Roy.

VILLE DE BAGNERES-de-BIGORRE

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

BUREAU DE VOTE N° 1 : portion de territoire déterminée au nord par les limites de la ville par les limites de la ville, à l'ouest par l'avenue du Général Leclerc, rue de la République, au sud la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.

BUREAU DE VOTE N° 2 : portion de territoire déterminée à l'ouest par les limites de la ville, à l'est par l'avenue du Général Leclerc, la rue de la République, le côté ouest des Coustous, la place Achille Jubinal, la rue Alsace Lorraine et l'avenue Prosper Noguès ainsi que les quartiers Cot d'Arets, Cot de Ger, route de Labassère, la Gailleste, Sarraméa, Mespoux, Mentiol, Croix de Manse, chemin du Lherc.

BUREAU DE VOTE N° 3 : portion de territoire déterminée à l'ouest par l'avenue Prosper Noguès, la rue Alsace Lorraine, le côté ouest des allées des Coustous, au nord par la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.

BUREAU DE VOTE N° 4 : portion de territoire déterminée au nord, au sud et à l'est par les limites de la ville, au nord-est par l'Adourette, à l'ouest par l'Adour.

BUREAU DE VOTE N° 5 : quartiers de Clair Vallon, Monlôo, parc Malye, rue Latécoère, route de Toulouse, quartier des Palomières et portion de territoire déterminée à l'Ouest par l'Adourette.

BUREAU DE VOTE N° 6 : (siège : mairie annexe) : hameau de Lesponne.

BUREAU DE VOTE N° 7 : (siège : ancienne école) : hameau de Soulagnets.

COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT

BUREAU DE VOTE N° 1 : portion de territoire déterminée par la rue de la Libération, la rue de la Concorde, l'Allée du Château, la rue N.D. de Piétat, l'impasse de la Fontaine, la rue de la Liberté, l'avenue des Sapins, la rue du XI novembre, la rue des Mimosas, la rue de l'Indépendance, la rue de la République, la rue du 8 mai, la rue de la Paix, la rue de Verdun, la rue des Pyrénées, la rue des Anciens Combattants, la rue des Platanes, l'avenue des Peupliers

BUREAU DE VOTE N° 2 : portion de territoire déterminée par la rue des Campanules, la rue des Charmes, la rue des Impatiens, la rue des Tilleuls, l'avenue des Sports, la rue du Bois Fleuri, la rue des Jonquilles, l'avenue du Loung Ariou, la rue des Tamaris.

BUREAU DE VOTE N° 3 : portion de territoire déterminée par l'avenue du Pic du Midi, l'avenue de Toulouse, l'avenue de l'Ousse, la rue des Grillons, l'avenue Bellevue, la rue du Muguet, l'avenue des Palombières, l'avenue des Chevreuils, l'allée des Chataigniers, la rue du Bois, le Chemin des Ecureuils, la rue de l'Eglantine, le Chemin des Garennes, la rue des Mésanges, la promenade des Crêtes, l'allée des Genêts.

BUREAU DE VOTE N° 4 : portion de territoire déterminée par l'impasse des Aulnes, la rue des Aulnes, l'avenue des Aulnes, la rue des Prairies, la rue de la Moisson, la rue de l'Arbizon, la rue du Balaitous, la rue des Liserons, la rue des Marguerites, la rue des Bleuets, la rue de l'Egalité, la rue des Cerisiers, la rue des Glaïeuls, la rue de l'Aubépine, la rue des Bergeronnettes, la rue du Montaigu et la rue des Coquelicots.

COMMUNE DE BORDERES-sur-ECHEZ

BUREAU DE VOTE N°1 : portion de territoire de la commune située au Nord, délimitée par le chemin de Biacave, la rue de la Paix, la rue Ambroise Croizat inclus, la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours non comprises.

BUREAU DE VOTE N°2 : portion de territoire de la commune située au centre du village, délimitée au Sud par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo incluses, au Nord par le chemin de Biacave, la rue de la Paix non compris, à l'Est par la rue Ambroise Croizat non comprise.

BUREAU DE VOTE N°3 : portion de territoire de la commune située au Sud, délimitée à l'Est par la rue Pierre Sépard non comprise, au Nord par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo non comprises, au Sud-ouest par la place Capsus et le chemin des Artigaux non compris.

BUREAU DE VOTE N°4 : portion de territoire de la commune située à l'Est et une partie Sud-ouest, délimitée par la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours, à l'Ouest par la rue Pierre Sépard, au Sud-ouest la place Capsus et le chemin des Artigaux compris.

COMMUNE D'IBOS

BUREAU DE VOTE N° 1 : à l'Ouest de la rue des Pyrénées- rue du Bois du Commandeur.

BUREAU DE VOTE N° 2 : à l'est de la rue des Pyrénées – rue du Bois du Commandeur.

COMMUNE DE JUILLAN

BUREAU DE VOTE N° 1 : mairie de JUILLAN (bureau centralisateur) : zone Nord-Ouest du village limitée à l'Est par la rue de la Gravette côté pair uniquement, limitée au Sud par la rue Maréchal Foch à partir des n° 17 impair inclus et 20 pair inclus, par la rue Victor Hugo côté pair uniquement, et par la route de Louey jusqu'aux n° 55 impair et 92 pair.

BUREAU DE VOTE N° 2 : salle d'activités communales : zone Sud-Ouest du village, limitée au Nord par le chemin départemental reliant la route de Louey à l'aéroport, par la route de Louey à partir des n° 57 impair et 94 pair, par la rue Victor Hugo côté impair uniquement, et par la rue Maréchal Foch exclue, limitée à l'Est par la rue des Pyrénées exclue jusqu'au carrefour de la rue de la Fontaine, par la rue de la Fontaine incluse, et par la route de Lourdes exclue.

BUREAU DE VOTE N° 3 : salle d'activités communales : zone Nord-Est du village, limitée à l'Est par la rue de la Gravette côté impair inclus, par la rue des Pyrénées incluse avec ses impasses jusqu'au carrefour avec la rue de la Fontaine, par la rue de la Fontaine exclue à partir du carrefour avec la rue des Pyrénées, et par la route de Lourdes incluse, limitée au Sud par le chemin de Biesaries inclus à partir de la rue Joseph Lalaque.

BUREAU DE VOTE N° 4 : salle d'activités communales : zone Sud-Est du village, limitée à l'Ouest par la RN 21 (route de Lourdes) exclue, limitée au Sud par le chemin de Biesaries exclu à partir du carrefour avec la rue Joseph Lalaque, et par le terrain militaire inclus.

COMMUNE DE LALOUBERE

BUREAU DE VOTE N° 1: rues des Pyrénées, Maréchal Foch (du n° 1 au 34), de la Châtaigneraie, des Génévriers, de la Laque, des Jardins de Bigorre, de l'Aéroport, Clément Ader, du 11 Novembre, de l'Allée, du Moulin, de l'Agriculture, Jean Mermoz, Blanche Odin, Camille Claudel, de la Graouette ; impasses des Génévriers, de la Graouette, Brua, des Jardins de Julie, lotissement les Jardins de Julie, chemin rural de l'Adour, impasse Pamis.

BUREAU DE VOTE N° 2: rues Maréchal Foch (du n° 36 à la limite sud), de l'Hippodrome, de l'Hippodrome Sud, Guinle, de Puyolle, du Bois, du Bernata, de la Fontaine, du Grand Vert, de la Paix, du Pic, du Bousquet, de Bergerie, du Bourg Sud, St Exupéry, Hameau de la Plaine, Louis Médous, impasse St Exupéry, Avenue des Sports, impasse du Bousquet, route de Soues, place du Béziau et place de la Grave.

COMMUNE DE LANNEMEZAN

BUREAU DE VOTE N° 1 (quartier Eglise) : portion de territoire limitée au Nord et à l'Est par les limites de la commune jusqu'à la route de Clarens, route de Clarens jusqu'au rond-point Alsace-Lorraine (NC), rue Alsace Lorraine (NC), rond-point de la place de la République à la rue Carnot (NC), rue Carnot (NC), rue de la Paix (NC), rue des Moulins, rue des Bans, rue du Padouen entre la rue des Bans et la route de Galan (NC), route de Galan entre la rue du Padouen et la rue de la Paix (NC), chemin de Campistrous jusqu'à la limite de la commune.

BUREAU DE VOTE N° 2 (quartier Bourtoquets) : portion de territoire limitée par la rue Alsace Lorraine, la route de Toulouse jusqu'à la rue Bellevue (NC), rue Bellevue jusqu'au chemin de fer, rue du 8 mai 1945 (NC), rue Thiers (NC).

BUREAU DE VOTE N° 3 (quartier Guérissa) : portion de territoire limitée par la rue du 8 mai 1945, rue des Résistants, rue des Cités jusqu'à la limite de la commune, limite ouest de la commune jusqu'au pont de la Baïse, route de Tarbes jusqu'au rond-point Clémenceau, boulevard du Général de Gaulle du rond-point Clémenceau au rond-point Général de Gaulle.

BUREAU DE VOTE N° 4 (centre Ouest) : portion de territoire limitée par le chemin de Campistrous de la limite ouest de la commune au pont de la Baïse, route de Tarbes jusqu'au rond-point Général de Gaulle, rue Thiers jusqu'à la place de la République, rue Clémenceau entre la place de la République et la rue Carnot, rue Carnot, rue de la paix, rue de la cité des Bans, rue du Padouen, rue de la cité scolaire, impasse du Padouen.

BUREAU DE VOTE N° 5 (Demi-Lune) : portion de territoire limitée par la route de Clarens, portion route de Toulouse au rond-point Alsace-Lorraine, rue Bellevue jusqu'au chemin de fer, chemin de fer jusqu'à la rue des Résistants, rue des Résistants (NC), rue des Cités, rue des Usines, Est et sud limite de la commune.

VILLE DE LOURDES

CANTON N° 6 – LOURDES 2

BUREAU DE VOTE N°1 : Hôtel de Ville n° 1

Nord : rue de Bagnères (non comprise)

Sud : voie de chemin de fer

Est : rue Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue Maréchal Juin

Ouest : rue Lafitte et avenue Maréchal Foch (non comprises)

BUREAU DE VOTE N°2 : Hôtel de Ville n° 2

Nord : rue de la Grotte (non comprise)

Sud : rue Edmond Michelet (non comprise)

Est : avenue Maréchal Foch et rue Lafitte

Ouest : rue et impasse du Garnavie (non comprises), rue Rouy et boulevard Roger Cazenave (non compris)

BUREAU DE VOTE N°3 : Groupe scolaire du Lapacca n° 1

Nord : voie de chemin de fer

Sud : boulevard d'Espagne (non compris)

Est : boulevard du Centenaire (non compris)
Ouest : impasse du Viscos, bd du Lapacca (non compris), rue Guynemer, rue de Bagnères (non comprise), avenue Maréchal Juin (non comprise), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (non comprise)

BUREAU DE VOTE N°4 : Groupe scolaire du Lapacca n° 2

Nord : route de Julos (non comprise)
Sud : route de Jarret, chemin de la Couradette, rue Haout-Mounta
Est : limites de la commune (Julos et Lézignan)
Ouest : boulevard du Centenaire, voie de chemin de fer et route de Julos (non comprise)

CANTON N° 5 – LOURDES 1

BUREAU DE VOTE N°5 : Ecole maternelle Darrespouey n° 1

Nord : rue de la Grotte (non comprise), rue du Garnavie
Sud : boulevard du Gave (non compris), bd Roger Cazenave et impasse Roger Cazenave
Est : rue du Garnavie, rue Rouy, bd Roger Cazenave
Ouest : rue des Pyrénées (non comprise), rue du Sacré-Cœur et rue de Pène-Taillade

BUREAU DE VOTE N°6 : Ecole maternelle Darrespouey n° 2

Nord : Gave de Pau, bd Rémi Sempé (non compris)
Sud : boulevard de Soum de Lanne jusqu'au Gave de Pau et du canal alimentant l'usine électrique de Latour
Est : rue des Pyrénées, rue Sainte-Marthe, chemin de l'Arrouza, boulevard Georges Dupierris jusqu'au départ du boulevard de Soum de Lanne

Ouest : Limites de la commune (vers le Béout)

CANTON N° 6 – LOURDES 2

BUREAU DE VOTE N°7 : Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza n° 1

Nord : bd du Gave (non compris), rue Edmond Michelet et voie de chemin de fer
Sud : chemin du Moulin de Latour et Gave de Pau
Est : boulevard d'Espagne (non compris), RN 21 (non comprise)
Ouest : boulevard de Soum de Lanne (non compris), chemin de Soum de Lanne

BUREAU DE VOTE N°8 : Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza n° 2

Nord : boulevard du Centenaire (non compris), route de Jarret (non comprise), chemin de la Couradette (non compris)
Sud : Limites de la commune – Sentier du Pic du Jer
Est : Limites de la commune (Pic du Jer)
Ouest : boulevard d'Espagne, RN 21

CANTON N° 5 – LOURDES 1

BUREAU DE VOTE N°9 : Salle des Fêtes n° 1

Nord : Limites de la commune (direction Adé)
Sud : voie de chemin de fer, avenue Général Baron Maransin (non comprise)
Est : route de Julos, RN 21 route de Tarbes côté Est

Ouest : avenue Alexandre Marqui et avenue François Abadie (non comprises),
RN 21 route de Tarbes côté Ouest (non comprise)

BUREAU DE VOTE N°10 : Salle des Fêtes n° 2

Nord : Limites de la commune (direction Adé)

Sud : boulevard Célestin Romain (non compris)

Est : avenue Alexandre Marqui, avenue François Abadie, RN 21 route de
Tarbes côté Ouest

Ouest : route de Bartrès (non comprise)

BUREAU DE VOTE N°11 : Groupe scolaire Honoré Auzon n° 1

Nord : voie de chemin de fer, avenue de la Gare

Sud : rue de Bagnères

Est : rue Philadelphie de Gerde, boulevard du Lapacca, rue Mermoz

Ouest : rue Saint-Pierre et avenue du Général Baron Maransin (non comprises)

BUREAU DE VOTE N°12 : Groupe scolaire Honoré Auzon n° 2

Nord : rue de Pau (non comprise)

Sud : rue de la Grotte

Est : rue Saint-Pierre et avenue Général Baron Maransin

Ouest : rue Docteur Boissarie, boulevard Rémi Sempé

BUREAU DE VOTE N°13 : Foyer de Labastide

Nord : Limites de la commune (direction Bartrès), route de Bartrès, chemin du
Buala

Sud : rue de Pau

Est : route de Bartrès

Ouest : chemin de Lannedarré (non compris)

BUREAU DE VOTE N°14 : Ecole maternelle Lannedarré n° 1

Nord : Limites de la commune, chemin de Saint-Pauly

Sud : rue Lapeyrère

Est : chemin de Lannedarré et chemin de Saint-Pauly, chemin des Coustères

Ouest : avenue Jean Prat et avenue Antoine Béguère (non comprises)

BUREAU DE VOTE N°15 : Ecole maternelle Lannedarré n° 2

Nord : Limites de la commune (direction Poueyferré), avenue Jean Prat

Sud : Gave de Pau, route de Pau

Est : chemin de Lannedarré (non compris), boulevard du Commandant
Célestin Romain (non compris)

Ouest : Limites de la commune (Lac de Lourdes), avenue de Vizens

COMMUNE DE MAUBOURGUET

BUREAU DE VOTE N° 1 : A l'Ouest de la commune, délimité par les rues Maréchal Joffre, clos Pucheu, rue des Arts et Métiers, avenue Foch, avenue des Pyrénées, rue des Tanneries jusqu'aux extrémités de la commune axe TARBES - PAU - BORDEAUX.

BUREAU DE VOTE N° 2 : A l'Est de la commune, délimité par les allées du Foirail, impasse des Tanneries, allées Larbanes, Place de la Libération, rue Aveille, rue d'Arricau, rue du Lombard jusqu'aux limites de la commune quartier dit du Faubourg.

COMMUNE D'ODOS

BUREAU DE VOTE N° 1 : quartier du bourg et quartier Sud-Est.

BUREAU DE VOTE N° 2 : quartier du Bouscarou.

BUREAU DE VOTE N° 3 : quartier des Alliats – route de Lourdes et Nord.

COMMUNE D'ORLEIX

BUREAU DE VOTE N° 1 – Chemin du Castérou, chemin Landéra, Clos des Cerisiers, impasse de l'Alaric, impasse du Moulin, lot. Meye-Lanne, lot. Milande, Moulin de Chis, route de Chis, route de Dours, route de Sabalos, rue des Bergeronnettes, rue de l'Ousse, rue de la mairie, rue de la Moisson, rue des Cerisiers, rue des Fauvettes, rue des Mésanges, rue des Platanes, rue des Pyrénées, rue du Pic du Midi.

BUREAU DE VOTE N° 2 – Chemin du Roy, impasse du Bois Cibat, impasse Lapeyrère, impasse Lauzéro, imp. Mantoulan, lot. Le Hameau, lot. Dussac, lot. La Colombe, lot. Tédor, passage du Roy, route de Bours, route de Rabastens, rue de la Prairie, rue des Alouettes, rue des Gaydous, rue des Oliviers, rue des Ramages, rue du Bois Cibat, rue du Bois Cibat 2, rue du Montaigu, rue du Stade.

COMMUNE D'OSSUN

BUREAU DE VOTE N° 1 : portion de territoire située au nord des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté pair de la route de Pontacq.

BUREAU DE VOTE N° 2 : portion de territoire située au sud des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté impair de la route de Pontacq.

VILLE DE SEMEAC

BUREAU DE VOTE N° 1 : Périmètre délimité par l'avenue des sports, allées des Pradettes (côté Ouest), rue Gérard Langelez, rue Maréchal Foch, rue Georges Clémenceau (côté pair), rue de la République (côté Nord et côté Sud du n° 55 au n° 71), rue Voivenel (côté Sud), avenue Jean Lamarque (côté Est).

BUREAU DE VOTE N° 2 : Périmètre délimité par l'avenue François Mitterrand (côté Est) de la rue Victor Hugo à la rue du XI novembre, rue Victor Hugo côté Est (jusqu'au Centre Léo Lagrange), rue de la République (du n° 75 au n° 91).

BUREAU DE VOTE N° 3 : Périmètre délimité par la rue François Mitterrand (de la rue du XI novembre aux limites sud de la commune), rue du Docteur Guinier Côté Est, rue Saint-Frai (côté Sud), rue de la République (côté Sud), rue Jules Ferry, de Verdun, rue Victor Hugo (côté Ouest), du VII mai, du XI novembre (de l'avenue F. Mitterrand au carrefour du VIII mai) de l'avenue François Mitterrand (côté impair), du garage Maraldi à l'angle de l'avenue du Midi, de la rue de la République du n°1 à 21 (de l'avenue François Mitterrand à l'angle de la rue Laffont).

BUREAU DE VOTE N° 4 : Périmètre délimité par la limite Ouest de la commune, l'avenue des Sports, la rue Jeanne Lamarque (côté Ouest), rue Voivenel (côté Nord), rue Albert Bernet, rue Georges Ledormeur, rue F. Mistral, rue Albert Bernet, Impasse des Pyrénées, rue de la République (côté Nord), rue Saint-Frai (côté Nord).

.../...

COMMUNE DE SOUES

BUREAU DE VOTE N° 1 : portion de territoire située à l'est de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées).

BUREAU DE VOTE N° 2 : portion de territoire située à l'ouest de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées).

VILLE de TARBES

CANTON 1

BUREAU DE VOTE 18 : Ecole Henri IV – rue Charles Perrault

Nord : rue du Corps Franc Pommies du 2 au 84 et du 1 au 107

Est : rue des Cultivateurs du 2 au 42

Sud : rue Sainte-Catherine impair, rue Simin Palay impair, rue Galiane sans la compter

Ouest : rue Bernard Palissy du 23 au 27 et du 20 au 30

BUREAU DE VOTE 19 : école Henri IV – boulevard Lacaussade

Nord : rue du Corps Franc Pommies du 92 au 94 et du 115 au 121

Est : boulevard Henri IV sans le compter, rue Bernard Palissy sans la compter, rue Galiane du 33 au 37 et du 26 au 52

Sud : rue François Marquès du 1 au 71

Ouest : voie SNCF

BUREAU DE VOTE N° 20 : Centre Daudet-Pasteur – rue André Breyer

Nord : avenue du Maréchal Joffre du 42 au 74, voie SNCF

Est : rue Victor Hugo sans la compter

Sud : rue du Corps Franc Pommies sans la compter

Ouest : voie SNCF

BUREAU DE VOTE N° 21 : Ecole Théophile Gautier – rue Massey

Nord : avenue du Maréchal Joffre du 2 au 40

Est : rue Massey du 1 au 81

Sud : rue Georges Lassalle du 6 au 30

Ouest : rue Victor Hugo

BUREAU DE VOTE N°22 : Ecole Lamartine – Place de la Providence

Nord : limite Bordèressur Echez

Est : rue de Perseigna du 29 bis à fin côté impair, boulevard des Ardennes du 2 au 8, rue Blériot impair, rue des Mimosas du 1 au 25, avenue Alsace Lorraine du 1 au 51, rue Massey les 83 et 85

Sud : rue Robert Destarac

Ouest : avenue de la Libération pair

BUREAU DE VOTE N° 23 : Gymnase de la Providence – place de la Providence

Nord : limite Bordères sur Echez

Est : avenue de la Libération du 27 à fin

Sud : avenue Saint-Exupéry du 2 au 30 et du 1 au 23bis

Ouest : rue du Maquis de Sombrun sans la compter

BUREAU DE VOTE N° 24 : Gymnase Trinquet – rue Maryse Bastié

Nord : limite Bordères sur Echez

Est : rue du Maquis de Sombrun du 37 au 81 et du 28 à fin, avenue St Exupéry sans la compter, avenue de la Libération du 1 au 13, rue Robert Destarac sans la compter
Sud : avenue du Maréchal Joffre impair
Ouest : rivière de l'Echez, limite Ibos

BUREAU DE VOTE N° 25 : Ecole la Sendère – rue Marcel Lamarque

Nord : limite Bordères sur Echez
Est : rue Claude Bernard, rue Monteil sans la compter, rue du Lac d'Ourrec sans la compter
Sud : rue des Péchédes, impasse de l'Alaric, rue de la Baïse
Ouest : rivière de l'Echez

BUREAU DE VOTE N° 26 : Ecole la Sendère – rue Marcel Lamarque

Nord : rue des Péchédes, rue du Lac d'Ourrec, voie SNCF
Est : voie SNCF
Ouest : rivière de l'Echez, rue Monteil

CANTON 2

BUREAU DE VOTE N° 1 : Hôtel de Ville – salle des fêtes

Nord : voie SNCF
Est : rue André Fourcade prolongée, rue Achille Jubinal du 2 au 22, rue André Fourcade, rue Paul Bert
Sud : rue Maréchal Foch sans la compter
Ouest : place de Verdun du 4 au 34, rue Massey du 2 au 40

BUREAU DE VOTE N°2 : Hôtel Brauhauban – salle Henri Bordes – rue Brauhauban

Nord : voie SNCF, rue Georges Clémenceau sans la compter
Est : rue Saint- Jean impair, rue du Portail d'Avant impair, rue Paul Bert sans la compter
Sud : rue Georges Clémenceau du 29 au 49 et du 44 au 76
Ouest : rue André Fourcade sans la compter, rue Achille Jubinal sans la compter, rue André Fourcade prolongée sans la compter.

BUREAU DE VOTE N°3 : Maison des Associations – rue de la Chaudronnerie

Nord : limite Bordères sur Echez, limite Bours
Est : limite Aureilhan
Sud : boulevard Pierre Renaudet sans le compter, rue des Mimosas du 4 au 26
Ouest : avenue Alsace Lorraine du 24 au 46, rue Louis Blériot le 2, rue de Perseigna du 58 à fin, limite Bordères sur Echez

BUREAU DE VOTE N°4 : Centre Vignemale – rue du Vignemale

Nord : boulevard Pierre Renaudet, limite Aureilhan
Est : limite Aureilhan
Sud : avenue de la Marne sans le compter, voie SNCF
Ouest : boulevard du Martinet sans le compter, avenue Alsace Lorraine du 2ter au 22 bis

BUREAU DE VOTE N°5 : Ecole Paul Bert – rue Michelet

Nord : boulevard du Martinet
Est : boulevard du Martinet
Sud : avenue de la Marne sans la compter
Ouest : rue du Portail d'Avant du 2 au 28, rue Saint-Jean du 2ter au 22bis

BUREAU DE VOTE N°6 : Ecole Jean Macé – rue Dauriac

Nord : avenue de la Marne, place Marcadieu, rue Blaise Castells sans la compter
Est : limite Séméac

.../...

Sud : pont Alstom

Ouest : chemin Clair sans le compter, rue du Foulon sans la compter, rue François Mousis

BUREAU DE VOTE N°7 : Maison des Associations – quai de l'Adour

Nord : rue Blais Castells, palce Germain Claverie sans la compter, boulevard Kennedy pair

Est : cchemin Clair, limite Séméac, limite Soues

Sud : chemin de l'Ormeau, rue du Maquis de Payolle du 11 au 99

BUREAU DE VOTE N°8 : Ecole élémentaire Voltaire – rue Larrey

Nord : rue Larrey du 2 au 78

Est : rue du Foulon

Sud : rue du IV septembre du 1 au 61, rue de Cronstadt pair

Ouest : avenue du Régiment de Bigorre du 57 au 97

BUREAU DE VOTE N°9 : Office du Tourisme – rez de chaussée – cours Gambetta

Nord : rue Maréchal Foch

Est : rue François Mousis

Sud : rue Larrey du 1 au 55

Ouest : avenue du Régiment de Bigorre du 1 au 55

CANTON 3

BUREAU DE VOTE N°10 : Gymnase Ormeau-Figazol-rue de Broglie

Nord : rue du IV septembre du 2 au 12, Place Ferré, rue Jean Rostand

Est : rue Figazol sans la compter, rue du Pic du Midi sans la compter

Sud : rue de Broglie sans la compter

Ouest : rue Joliot Curie impair, chemin de l'Ormeau du 2 au 4

BUREAU DE VOTE N°11 : Ferme Fould – rue de Broglie

Nord : rue Georges Ledormeur sans la compter, rue Paul Langevin sans la compter, rue du IV septembre du 14 au 40

Est : rue de Broglie, rue Joliot Curie du 24 au 30, rue du Maquis de Payolle pair, chemin de l'Ormeau

Sud : boulevard Kennedy impair, limite Laloubère, impasse de l'Aviation

Ouest : chemin d'Odos sans le compter, avenue du Régiment de Bigorre du 99 au 33

BUREAU DE VOTE N°12 : Ferme Fould – rue de Broglie

Nord : rue de Cronstadt impair, rue Jean Rostand impair

Est : chemin de l'Ormeau du 6 au 16 et du 1 au 23, rue Joliot Curie du 8 au 18, rue Carnot du 11 à fin et du 2 à fin

Sud : rue Paul Langevin, rue Georges Ledormeur, limite Laloubère

Ouest : chemin d'Odos sans le compter, avenue du Régiment de Bigorre du 99 au 115

BUREAU DE VOTE N°13 : Ecole Victor Hugo-rue Lordat

Nord : rue Georges Lassalle impair

Est : place de Verdun du 3 au 15, avenue du Régiment de Bigorre du 2 au 114

Sud : chemin de Mauhourat sans le compter

Ouest : rue Gaston Dreyt sans la compter, rue des Cultivateurs des 1 et 3 et du 25 au 33

BUREAU DE VOTE N°14 : Lycée Jean-Dupuy – rue Aristide Bergès

Nord : rue Sainte-Catherine pair, chemin de Mauhourat

Est : avenue du Régiment de Bigorre du 116 au 146

Sud : avenue Jules Laforgue, rue Henri Duparc du 4 au 14 et du 5 au 9, rue Toulouse Lautrec

Ouest : boulevard Jean moulin sans le compter, avenue d'Azereix du 2 au 32

BUREAU DE VOTE N° 15 : Ecole Henri Duparc – rue Hector Berlioz

Nord : rocade sud-ouest, rue Henri Duparc sans la compter, avenue Jules Laforgue sans la compter

Est : chemin d'Odos impair et du 24 à fin, rue de Gavarni, rue de Lasgraves

Sud : limite Odos

Ouest : boulevard Jean Moulin du 18 au 82 et du 1 au 55, limite Juillan, limite Ibos, rivière de l'Echez

BUREAU DE VOTE N°16 : Ecole Jean Moulin – rue Henri Duparc

Nord : rue François Marquès du 4 au 42, rue Toulouse-Lautrec sans la compter,

Est : avenue d'Azreix, boulevard Jean moulin sans le compter

Sud : rocade sud-ouest

Ouest : avenue d'Azereix, chemin de Lasgarves sans le compter, allées Brocheriou, rue Maurice Ravel sans le compter, boulevard Tassigny sans le compter

BUREAU DE VOTE N°17 : Salle Espace en'Vie Ouest – rue Vincent Scotto

Nord : impasse de l'Alaric, rue François Marquès du 48 au 62, rue Charles Gounod, rue Emmanuel Chabrier, rue de la Baïse

Est : rivière de l'Echez, boulevard Tassigny du 1 au 15 bis

Sud : rivière de l'Echez

Ouest : limite Ibos ;

COMMUNE de VIC-EN-BIGORRE

BUREAU DE VOTE N° 1 : périmètre délimité par la route de Maubourguet, l'avenue Jacques Fourcade, la place de la République, la route de Rabastens.

BUREAU DE VOTE N° 2 : périmètre délimité par la route de Rabastens, place de la République, route de Tarbes.

BUREAU DE VOTE N° 3 : périmètre délimité par la route de Tarbes, rue Bousquet, rue des Pêcheurs, Quai Rossignol et route de Pau.

BUREAU DE VOTE N° 4 : périmètre délimité par la route de Maubourguet, avenue Jacques Fourcade, Boulevard d'Alsace, rue Bousquet, rue des Pêcheurs, Quai Rossignol, route de Pau.





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014240-0015

**signé par
Secrétaire Général**

le 28 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

constitution de la liste électorale des maire de communes de moins de 20 000 habitants pour l'élection des représentants des communes au conseil supérieur de la fonction publique territoriale



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° :

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités territoriales

**portant constitution de la liste électorale des
maires des communes de moins de 20 000 habitants
pour l'élection des représentants des communes au
conseil supérieur de la fonction publique
territoriale**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a, dans ces conditions, lieu d'établir la liste des maires des communes de moins de 20 000 habitants appelés à voter lors du scrutin du 19 novembre 2014,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste électorale des maires des communes de moins de 20 000 habitants pour l'élection, prévue le 19 novembre 2014, des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste est arrêtée à 473 électeurs.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Pyrénées et affiché, à compter du 9 septembre 2014, à la préfecture et dans les sous-préfectures.

ARTICLE 3 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les autres recours sont mentionnés ci-après.

Tarbes, le **28 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER

Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – BP 1350 – 65013 TARBES Cedex 9
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014240-0016

**signé par
Secrétaire Général**

le 28 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

Arrêté fixant le nombre et la répartition des
sièges au sein de la communauté de communes
Vic- Montaner



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE n° 2014 -

fixant le nombre et la répartition
des sièges au sein de la
Communauté de communes Vic-
Montaner

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu** la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** les articles L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L.251 du Code Électoral ;
- Vu** le décret n°2013-1479 du décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements et territoires d'outre-mer au 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 déclarant contraire à la constitution le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption d'accord locaux entre les communes membres pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes Vic-Montaner conformément à l'accord local adopté par la majorité qualifiée des communes membres;
- Vu** le jugement devenu définitif du Tribunal Administratif de Pau du 3 juin 2014 annulant l'élection d'un conseiller municipal de la commune de Bentayou-Sérée ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle dans la commune de Bentayou-Sérée ;

Considérant qu'en application de la décision du Conseil constitutionnel précitée, il y a lieu de prévoir la remise en cause du nombre et de la répartition des sièges résultant d'accords locaux dans les communautés de communes au sein desquelles le conseil municipal d'au moins une des communes membres est, postérieurement à la date de la publication de la décision, partiellement ou intégralement renouvelé ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu en l'espèce de remettre en cause la composition du conseil communautaire fixée par l'arrêté du 14 octobre 2013 et de faire application des modalités de répartition automatique des sièges telles que fixées par l'article L.5211-6-III à VI du CGCT ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 50 sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Vic-Montaner sont répartis ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Andrest	4
Artagnan	1
Bentayou-Sérée	1
Caixon	1
Camalès	1
Casteide-Doat	1
Castéra-Loubix	1
Escaunets	1
Labatut-Figuières	1
Lamayou	1
Marsac	1
Maure	1
Monségur	1
Montaner	1
Nouilhan	1
Oroix	1
Pintac	1
Ponson-Debat-Pouts	1

Pontiacq-Viellepinte	1
Pujo	2
Saint-Lézer	1
Sanous	1
Sedze-Maubecq	1
Siarrouy	1
Talazac	1
Tarasteix	1
Vic-en-Bigorre	18
Villeneuve-près-Béarn	1
Villeneuve-près-Marsac	1

ARTICLE 2 : La répartition des sièges au sein du conseil communautaire, telle que visée à l'article 1, entrera en vigueur à compter du 5 octobre 2014, date du premier tour de l'élection municipale partielle de la commune de Bentayou-Sérée.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, M. le Président de la Communauté de communes Vic-Montaner, Mmes et MM. les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le 26 août 2014

Tarbes, le 28 août 2014

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marie AUBERT

Alain CHARRIER

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 Rue Maréchal-Joffre 64021 PAU Cedex ou M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, Place Charles de Gaulle – CS 61350 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014241-0004

**signé par
Secrétaire Général**

le 29 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

Arrêté préfectoral portant désignation d'un expert pour le contrôle des épreuves d'appareils à pression de gaz

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Arrêté préfectoral n°
portant désignation d'un expert pour le
contrôle des épreuves d'appareils à pression de gaz

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

Vu les articles L557-46 à 59 du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié portant règlement des appareils à pression de gaz, et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 désignant Monsieur André Crocherie, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées en qualité d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 13 septembre 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 de la ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement et de l'égalité des territoires nommant Monsieur Hubert Ferry-Wilczek directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les fonctions dévolues à Monsieur André Crocherie, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées, sont arrivées à expiration le 31 août 2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de les reconduire pour une nouvelle période de cinq ans ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Hubert Ferry-Wilczek, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, est désigné en qualité d'expert pour le contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz prescrit à l'article 5 du décret susvisé.

Article 2 :

Sous sa responsabilité et selon des modalités qu'il définira, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pourra se faire assister par un certain nombre de délégués, notamment par des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ou des organismes habilités.


Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014 pour expirer le 31 août 2019.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 29 août 2014
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014245-0005

**signé par
Secrétaire Général**

le 02 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

Arrêté autorisant une congrégation à acquérir
un bien immobilier situé sur la commune
d'Agos- Vidalos

PREFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des élections
et des professions réglementées

ARRETE N° 2014
autorisant une congrégation
à acquérir un bien immobilier
situé sur la commune d'Agos-Vidalos

La préfète des Hautes-Pyrénées

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'associations et le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

VU copie du décret ministériel du 30 novembre 1852 portant reconnaissance légale de la Congrégation des Soeurs de Saint-Joseph de Tarbes ;

VU la délibération en date du 17 juillet 2014 du conseil de la Congrégation des Soeurs de la Visitation Sainte Marie de Lourdes, relative à la décision, de l'acquisition de la maison d'habitation située 15 rue des Bruyères, à Agos-Vidalos pour la somme de 450 000 € ;

VU en date du 25 août 2014, l'avis du directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sur la valeur vénale du bien immobilier ;

VU les autres pièces de l'affaire ;

Sur Proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Madame Carmen SALAZAR RAMIREZ, Mère Supérieure de la Congrégation des Soeurs de la Visitation Sainte Marie de Lourdes (65100), congrégation légalement autorisée par ordonnance du Roi Charles X du 4 septembre 1826, puis les nouveaux statuts approuvés le 18 mai 1908 par le Ministre de la Justice et des Cultes, et enfin le transfert du siège de Périgueux à Lourdes autorisé par décret le 2 février 1983, est autorisée, au nom de la congrégation, à procéder à l'acquisition du bien immobilier situé sur la commune d'Agos-Vidalos, 15 rue des Bruyères, moyennant le prix de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €), ce prix s'appliquant aux meubles et objets mobiliers à concurrence de vingt-cinq mille euros (25 000 €) et au bien immobilier à concurrence de quatre cent vingt cinq mille euros (425 000 €).

ARTICLE 2 - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

.../...

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la Mère Supérieure de la Congrégation des Soeurs de la Visitation Sainte Marie de Lourdes ; Maître Nathalie ROCA, Notaire - 5 avenue de la Marne – 65400 Argelès-Gazost ; M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées - 4 chemin de l'Ormeau - BP 1346 - 65013 Tarbes cédex.

Fait à Tarbes, le 2 septembre 2014

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014225-0003

**signé par
Secrétaire Général**

le 13 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
SG - Direction de la stratégie et des moyens
SDT - Bureau de la programmation et des affaires économiques**

Arrêté de composition de la CDAC chargée de
statuer sur le dossier 2014-03 (extension
Foir'Fouille à Ibos)

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la programmation
et des affaires économiques

ARRETE n° 2014225-0003
relatif à la composition de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial
chargée de statuer sur le dossier 2014-03

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Commerce ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, notamment son article 102 ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du département des Hautes-Pyrénées, modifié par l'arrêté modificatif n° 2013212-0001 du 31 juillet 2013 ;

Vu la demande déposée par la Sarl STOCK DIFFUSION 65, enregistrée le 31 juillet 2014 par le Secrétariat de la CDAC en vue de l'autorisation de l'extension de 400 m² de la surface de vente du magasin la Foir'Fouille implanté dans un bâtiment existant sur la zone commerciale du Méridien à Ibos;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à se prononcer sur la demande d'autorisation d'extension, par régularisation, de 400 m² du magasin « La Foir'Fouille » implanté sur la zone commerciale du Méridien à Ibos, présentée par la Sarl STOCK DIFFUSION 65 agissant en qualité d'exploitant du magasin, est composée comme suit :

- M. le Maire de la commune d'Ibos (commune d'implantation) ou son représentant, désigné en application des articles L. 2122-17 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- M. le Président de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, ou son représentant désigné en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que président de l'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement et dont dépend la commune d'implantation ;

- M. le Maire de Tarbes ou son représentant désigné en application des articles L. 2122-17 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement concerné,
- M. le Président du Conseil Général ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Tarbes-Ossun-Lourdes ou son représentant désigné en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale et auquel adhère la commune d'implantation ;
- Mme Christiane TOUJAS, collègue n°1 (consommation),
- M. Michel GEOFFRE, collègue n°2 (développement durable),
- M. Jacques DEBIEN, collègue n°3 (aménagement du territoire),
- M. le Maire de Ger ou son représentant (64),
- Mme Jacqueline PELAROQUE, (collège consommation – 64),
- M. le Maire de Villecomtal-sur-Arros ou son représentant (32),
- M. Jean-Claude FITERE, (collège consommation – 32),

ARTICLE 2 – Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant,

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 13 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014213-0004

**signé par
Sous- Préfet Argelès- Gazost**

le 01 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Sous- préfecture d'Argelès- Gazost**

arrêté autorisant la course moteur "1er slalom
en côte de Caunterets" du 10 août 2014

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGELÈS-GAZOST

**ARRETE N° 2014
PORTANT AUTORISATION D'UNE
MANIFESTATION DE VEHICULES TERRESTRES
A MOTEUR**

**dénommée
« 1^{er} Slalom en côte de Cauterets »**

Le 10 août 2014

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport et notamment les articles A.331-16 à 331-32, relatifs aux épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu le décret n° 98-82 du 11 février 1998 pris pour l'application de l'article 42-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, sous-préfet d'Argelès-Gazost, en date du 01 juillet 2014 ;

Vu la demande formulée le 04 juin 2014 par M. Philippe ARBERET, représentant l'association « L'Ecurie des Gaves », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 10 août 2014, une épreuve de course de côtes dénommée « 1er Slalom en côte de Cauterets » ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 06 juin 2014 ;

Vu l'avis de M. le Chef d'escadron Commandant la compagnie de gendarmerie d'Argelès-Gazost en date du 9 juin 2014 ;

Vu l'avis de M. le Président du Conseil général (D.R.T) agence départementale du Pays des Gaves en date du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Caunterets en date du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière le 1^{er} août 2014;

Vu la Police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès d'une Compagnie française agréée ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Philippe ARBERET, représentant l'Association « L'Ecurie des Gaves » est autorisé à organiser sous son entière responsabilité, le 10 août 2014, l'épreuve de course de côte.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous la stricte observation des dispositions des textes réglementaires précités, ainsi que des mesures prescrites par la commission départementale de sécurité routière.

ARTICLE 3 :

Les essais non chronométrés se dérouleront le 10 août 2014 de 9h à 9h50 et les essais chronométrés de 10h15 à 12h15.

La course se déroulera de 14h30 à 18h45 sur la route du Cambasque.

Nombre maximum de véhicules : 70

Nombre maximum de spectateurs attendus : 800

SECURITE :

La zone à parcourir pour les voitures est délimitée par rubalise, interdite au public et 1 commissaire de course sera présent dans chaque virage avec 1 extincteur, 1 radio et les drapeaux.

Après la ligne d'arrivée, prévoir une zone de décélération suffisamment importante, remplissant toutes les conditions de sécurité nécessaires à la réception des concurrents.

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

- Mettre en place un poste central de coordination de la manifestation. Equiper ce point d'un moyen d'alerte de secours publics. Le responsable de la sécurité ou son représentant devra demeurer à ce poste.
- Disposer d'un médecin, de deux secouristes et d'une ambulance sur les lieux de la manifestation.
- Protéger les passages dangereux par des commissaires.
- Répartir judicieusement le long du parcours, des agents de première intervention équipés d'extincteurs adaptés aux risques de l'épreuve.
- Assurer un dispositif de liaison testé et connu de chacun, entre l'organisateur et les différents acteurs concourant à la sécurité.

- Téléphoner au CTA 65 (18) avant le début de la manifestation afin de transmettre les coordonnées téléphoniques (fixes ou portables) du chargé de sécurité pouvant être joint pendant la durée de la manifestation.
- Canaliser le public vers des zones sécurisées, balisées, repérées et protégées.
- Baliser la zone « technique » ou « stand ». Des extincteurs adaptés aux risques seront disposés à raison d'un extincteur pour 150 m², et accessibles à une distance de tout point distant de moins de 10 mètres.
- S'assurer à tout moment de la libération des accès destinés aux secours.
- Respecter la notice descriptive de la manifestation et les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française du Sport Automobile.

SERVICE D'ORDRE :

Prévenir immédiatement de tout incident, même mineur, la gendarmerie la plus proche. Ce service n'assurera pas de surveillance particulière et n'interviendra qu'en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La fourniture et la mise en place des barrières de protection du public seront assurées par la société organisatrice et sous sa propre responsabilité étant bien entendu que les dites barrières devront être fixées de façon qu'il ne puisse s'ensuivre d'accidents dus à la poussée du public ou des chocs provoqués par les heurts des véhicules engagés dans l'épreuve.

ARTICLE 5 : S'il est procédé, le cas échéant, au marquage provisoire des chaussées et voies publiques, les inscriptions devront disparaître, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 6 : Les réparations et dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7 : Toute émission publicitaire, commerciale, et dans tous les cas, étrangère à l'épreuve, sous quelque forme que ce soit, est formellement interdite.

ARTICLE 8 : Il est absolument interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute personne, de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques. Il ne devra être apposé ni affiches, ni papillons sur les panneaux de signalisation et sur leurs supports.

ARTICLE 9 : Les organisateurs dégagent expressément l'Etat, le département, la commune et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux à l'occasion de l'épreuve.

De plus, ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'Etat.

ARTICLE 10 : L'organisateur est tenu de présenter, 48 heures au moins avant la date de la manifestation à M. le Maire de Cauterets, le contrat de l'assurance souscrite.

ARTICLE 11 : Les frais du service d'ordre sont à la charge exclusive des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place de dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité.

ARTICLE 12 : Avant l'épreuve, le service d'ordre des organisateurs s'assurera que les mesures de sécurité ont été appliquées et aura, le cas échéant, la possibilité d'interdire ou d'interrompre le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 13 : La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté ont été respectées. Cette attestation sera transmise par télécopie au n° 05.62.97.55.99 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : sp-argeles@hautes-pyrenees.gouv.fr .

ARTICLE 14 : Toute infraction à l'ensemble de ces conditions sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, de pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15 : M. le Maire de Cauterets arrêtera les mesures concernant la circulation, le stationnement ainsi que toute mesure de sécurité qui s'imposerait du fait de la course.

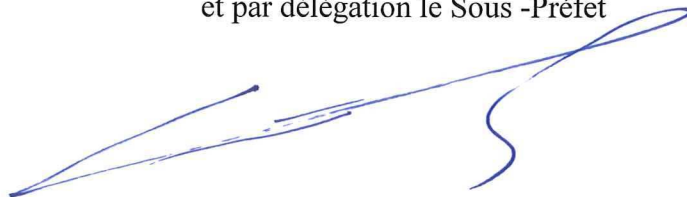
ARTICLE 16 :

- M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Président du Conseil Général (D.R.T), agence départementale du Pays des Gaves ;
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- M. le Maire de Cauterets,
- M. Philippe ARBERET, représentant l'Association « L'Ecurie des Gaves »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Argelès-Gazost, le 1^{er} août 2014

Pour le Préfet
et par délégation le Sous -Préfet



Jean-Baptiste PEYRAT



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014218-0002

**signé par
Sous- Préfet Argelès- Gazost**

le 06 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Sous- préfecture d'Argelès- Gazost**

Arrêté modifiant les statuts du SIVOM du
Pays Toy



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté n° 2014 -

Sous-préfecture d'Argelès-Gazost

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1987 portant création du "Syndicat à Vocation Multiple du Pays Toy" et les arrêtés préfectoraux qui l'ont modifié ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOM du Pays Toy du 08 juillet 2014 sollicitant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées approuvant les nouveaux statuts du SIVOM ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, en date du 1^{er} juillet 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du Syndicat à Vocation Multiple du Pays Toy sont désormais ainsi rédigés :

ARTICLE 1 : En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de BAREGES, BETPOUEY, CHEZE, ESQUIEZE-SERE, ESTERRE, GAVARNIE, GEDRE, GRUST, LUZ-SAINT-SAUVEUR, SASSIS,

Ouverture au public : du lundi au vendredi 9h00-12h / 14h00-16h30

1, avenue Monseigneur Flauss - BP 20102 - 65402 ARGELES-GAZOST - Tél : 05 62 97 71 71 - Télécopie : 05 62 97 55 99
courriel : sp-argeles@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Le territoire de compétence du SIVOM du Pays Toy est le canton de Luz-Saint-Sauveur.

ARTICLE 2 : Le SIVOM a pour objet :

2.1- au titre des compétences générales :

- 1- la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'abattoir cantonal et la gestion de celui-ci.
- 2- le soutien au fonctionnement de la section sports étude du Collège de Luz-Saint-Sauveur.
- 3- la mise en place et le balisage des circuits VTT.
- 4- la réalisation de panneaux d'information touristique du Pays Toy dans les communes membres.
- 5- études et travaux en rivière à l'exception des études et travaux nécessaires à l'exploitation des centrales hydro-électriques"

2.2- au titre des compétences optionnelles :

le syndicat pourra, à la demande des communes membres qui le souhaitent, assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'opérations d'investissement et de fonctionnement intéressant plusieurs communes.

ARTICLE 3 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée

ARTICLE 4 : Le siège social du Syndicat est fixé à la mairie de LUZ-SAINT-SAUVEUR (65120)

ARTICLE 5 : Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les communes associées.

Chaque commune désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelé à remplacer le titulaire en cas d'absence.

Le Comité élira en son sein un bureau composé de :

- un président
- deux vice présidents
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint

ARTICLE 6 : Les fonctions de Trésorier du syndicat sont exercées par le trésorier de Luz-Saint-Sauveur.

ARTICLE 7 : Contributions financières des communes

7.1-Charges de fonctionnement – Budget du SIVOM et budget annexe de l'abattoir

La contribution des communes membres aux charges du SIVOM est obligatoire. La répartition entre les communes se fait en fonction des critères suivants : 50 % population DGF et 50% potentiel fiscal.

7.2-Charges d'investissement

Pour les compétences 1, 2, 3, la répartition des dépenses entre les communes se fera en fonction des critères suivants : 50 % population DGF et 50% potentiel fiscal.

Pour la compétence 4, "Panneaux d'information", la charge financière sera répartie de manière égale entre les communes bénéficiaires.

Pour la compétence 5, les contributions communales seront fixées par délibération du comité syndical à hauteur des travaux réalisés sur chaque commune.

Pour les compétences optionnelles, une convention devra être établie entre les communes intéressées et le SIVOM du Pays Toy. La répartition entre les communes intéressées se fera selon les modalités fixées au cas par cas pour chacune des opérations.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST, M. le Trésorier Payeur Général des Hautes-Pyrénées, M. le Président du SIVOM du Pays Toy, Mmes et MM. les Maires des communes de BAREGES, BETPOUEY, CHEZE, ESQUIEZE-SERE, ESTERRE, GAVARNIE, GEDRE, GRUST, LUZ-SAINT-SAUVEUR, SASSIS, SALIGOS, SAZOS, SERS, VIEY, VIELLA, VISCOS et VIZOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Argelès-Gazost, le 6 août 2014

Le Sous-Préfet



Jean-Baptiste PEYRAT



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014226-0003

**signé par
Sous- Préfet Argelès- Gazost**

le 14 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Sous- préfecture d'Argelès- Gazost**

Arrêté portant nomination des délégués de
l'administration à la commission de révision
des listes électorales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE D'ARGELES-GAZOST

ARRETE N° : 2014 –226 –
arrêté portant nomination des délégués
de l'administration à la commission de révision
des listes électorales
Arrondissement D'ARGELES-GAZOST

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Électoral et notamment l'article L17;

Vu les circulaires ministérielles n° 69 352 en date du 31 juillet 1969 et n°INTA0700122C du 20 décembre 2007 relatives à la révision et à la tenue des listes électorales ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature de M. Jean-Baptiste PEYRAT, Sous-Préfet d'Argelès-Gazost du 1er juillet 2014 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sont nommés délégués de l'administration à la commission de révision des listes électorales pour l'arrondissement d'Argelès-Gazost, pour un mandat expirant **le 31 août 2017** :

Canton d'Aucun

Monsieur	Dominique CHOURRE	Arbéost
Monsieur	Michel CAZAUX	Arcizans-Dessus
Madame	Marie-Claude RODE	Arras-en-Lavedan
Madame	Sophie GIRONDE	Arrens-Marsous (bureau n°1)
Madame	Chantal CLEVENOT	Arrens-Marsous (bureau n°2)
Madame	Christine KELLER-MONGE	Aucun
Monsieur	Roger COUES	Bun
Monsieur	Pierre BOURDET	Estaing
Madame	Véronique MANAUT	Ferrières
Monsieur	André CAZAJOUS	Gaillagos
Madame	Élise POURRE	Sireix

Ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

Canton d'Argelès-Gazost

Monsieur	Joël VIGNES	Adast
Madame	Anne-Marie MOYNET	Agos-Vidalos
Monsieur	Patrick CARRIEU	Arcizans-Avant
Monsieur	Alain HAURET-CLOS	Argelès-Gazost (bureau n°1)
Monsieur	Denis DULAC	Argelès-Gazost (bureau n°2)
Monsieur	Bernard DUBEAU	Artalens-Souin
Monsieur	Serge LACAZE	Ayros-Arbouix
Madame	Corinne CARDIEL	Ayzac-Ost
Madame	Marcelle BOUEYGUET	Beaucens
Monsieur	Claude CHICOTTE	Boo-Silhen
Madame	Brigitte SCELLIER	Cauterets
Monsieur	Jacques SOARES	Gez-Argelès
Monsieur	Marcel DESPIAU	Lau-Balagnas
Madame	Éliane JUSTIS	Ouzous
Monsieur	Gérard CLARAC	Pierrefitte-Nestalas
Monsieur	Maurice PHELOUZAT	Préchac
Monsieur	Patrick GAYOLE	Saint-Pastous
Madame	Françoise CLAVERIE	Saint-Savin
Monsieur	Bernard MORONVAL	Salles-Argelès
Monsieur	Patrick GRACIA	Sère-en-Lavedan
Monsieur	Richard MARCHESI	Soulom
Madame	Danièle LELOUP	Uz
Madame	Catherine CANDAU	Vier-Bordes
Monsieur	Paul PRATDESSUS	Villelongue

Canton de Lourdes Est

Monsieur	Jack CERNAIX	Les Angles
Madame	Denise CORNU	Arcizac-Ez-Angles
Madame	Évelyne NABIAS	Arrayou-Lahitte
Monsieur	Serge FAURE	Arrodets-Es-Angles
Monsieur	Didier MITAUT	Artigues
Monsieur	Georges MENGELLE	Berbérust-Lias
Madame	Sylvie AZENS	Bourréac
Madame	Martine ARTIGUSSE	Cheust
Monsieur	Jean CRAMPE	Escoubès-Pouts
Monsieur	Louis COURADE	Gazost
Madame	Lydie CASSOUEY	Ger
Monsieur	Alain MILLET	Germs-sur-l'Oussouet
Madame	Élisabeth ESCALE	Geu
Monsieur	Pierre MAUVEZIN	Gez-Ez-Angles
Monsieur	Philippe LURO	Jarret
Madame	Éliane HERNANDEZ	Julos
Monsieur	Jean-Marc SAJOUS	Juncalas
Madame	Annie Alice DUMEC	Lézignan
Madame	Claude LAJEUNESSE	Lugagnan
Monsieur	Bernard CAILLET	Ossun-Ez-Angles
Madame	Nathalie ETCHEVERS	Ourdis-Cotdoussan
Monsieur	Philippe ROUMILHAC	Ourdon
Monsieur	Alex BORT	Ousté
Monsieur	Michel LAFFORGUE	Paréac
Madame	Marie-Line SALVAT	Saint-Créac
Madame	Bernadette GUIONNEAU	Sere-Lanso

Canton de Lourdes Ouest

Monsieur	Pierre DUCLOS	Adé
Monsieur	Jean-Luc GOMEZ	Aspin-En-Lavedan
Monsieur	Edmond LHEZ	Bartrès
Madame	Marie-Françoise AUSINA	Lourdes
Monsieur	Joseph CIRES	Lourdes
Madame	Marie-Françoise DOBIGNARD	Lourdes
Madame	Martine DUVERSIN	Lourdes
Madame	Monique FURLAN	Lourdes
Monsieur	Dominique GALLARD	Lourdes
Monsieur	Alain MARQUETTE	Lourdes
Madame	Marie-France MAZERAND	Lourdes
Madame	Audrey MENVIELLE-SEBASTIAN	Lourdes
Madame	Jeanine MENVIELLE-SEBASTIEN	Lourdes
Madame	Marie-Paule PAWLOWSKI	Lourdes
Madame	Danielle PICAS	Lourdes
Monsieur	Eugène PLANTE	Lourdes
Madame	Marie-Claude TOURREILLE	Lourdes
Madame	Nelly VERA	Lourdes
Madame	Claudine LERBEY	Omex
Monsieur	Pierre CHELLE	Ossen
Monsieur	Christian CANTON	Poueyferré
Madame	Anne-Laure ABBADIE	Ségus
Monsieur	Bernard LACOSTE	Viger

Canton de Luz-Saint-Sauveur

Madame	Monique MIDAN	Barèges
Madame	Odile ARMARY	Betpouey
Madame	Gisèle CALTAPE	Chèze
Madame	Denise LAPORTE	Esquièze-Sère
Monsieur	Romain BROUEIL-NOGUE	Esterre
Madame	Jeanine RAMANOEL	Gavarnie
Monsieur	Bernard CAUSSIEU	Gèdre
Madame	Céline CASTAGNE	Grust
Monsieur	Pierre FEDACOU	Luz-Saint-Sauveur
Madame	Catherine BORDEROLLE	Saligos
Madame	Sandrine BEUILLE	Sassis
Monsieur	Damien LONCA LAYRE	Sazos
Madame	Marie-Rose NOGUE	Sers
Monsieur	François THEIL	Viella
Monsieur	Cédric SARRAT	Viey
Madame	Christine CAZENAVE	Viscos
Monsieur	René BEGARIE	Vizos

Canton de Saint-Pé-de-Bigorre

Madame	Stéphanie CABANNE	Barlest
Madame	Anne-Marie MONIE	Loubajac
Madame	Valérie GOMEZ	Peyrouse
Monsieur	Michel PUJO-SIOULOT	Saint-Pé-De-Bigorre

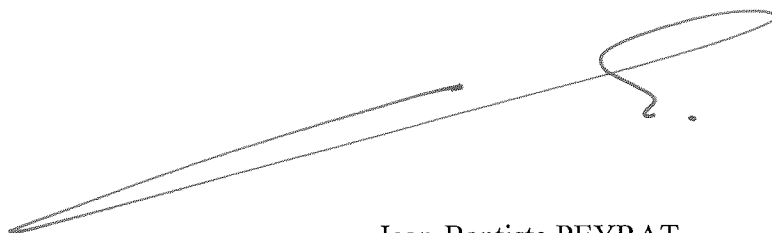
ARTICLE 2 – Il sont chargés en tant que délégués de l'Administration de :

- vérifier la composition régulière de la commission ;
- vérifier le bien fondé des inscriptions et des radiations ;
- vérifier la tenue du registre des décisions de la commission et de l'ensemble des listes ;
- réclamer éventuellement les radiations légales ou les inscriptions omises ;
- aviser le Sous-Préfet des conditions de fonctionnement de la commission.

ARTICLE 3 – Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les délégués de l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Argelès Gazost, le 14 août 2014

Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a small dot at the end.

Jean-Baptiste PEYRAT



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014245-0002

**signé par
Sous- Préfet Argelès- Gazost**

le 02 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Sous- préfecture d'Argelès- Gazost**

Arrêté portant convocation du collège électoral
de la commune d'OUSTE



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-préfecture d'Argelès-Gazost

Arrêté n°

**portant convocation du collège
électoral de la commune d'Ousté**

Le Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST

Vu le code électoral et notamment son article L 258 ;

Vu l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à la démission de M. Frédéric LOUPIAS, Maire, de M. David PUJO, 1^{er} Adjoint, de Mmes Marie-Odile LONCA et Sabrina PUJO, conseillères municipales, il convient de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les électrices et électeurs de la commune d'OUSTE sont convoqués le **dimanche 05 octobre 2014**, en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.
S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, il aura lieu le **dimanche 12 octobre 2014**, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote aura son siège à la mairie d'OUSTE.

ARTICLE 3 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Les électeurs concernés sont ceux qui figurent sur les listes électorales closes le 28 février 2014, éventuellement modifiées ultérieurement en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

ARTICLE 4 – Déclaration de candidature

Chaque candidat doit obligatoirement déposer une candidature

- à la Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost,
- à la préfecture – bureau des élections et des professions réglementées – entrée rue des Ursulines à Tarbes,

aux dates et horaires suivants :

**du jeudi 11 septembre au jeudi 18 septembre 2014
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**

Ouverture au public : du lundi au vendredi 9h00-12h / 14h00-16h30

1, avenue Monseigneur Flauss - BP 20102 - 65402 ARGELES-GAZOST – Tél : 05 62 97 71 71 – Télécopie : 05 62 97 55 99
courriel : sp-argeles@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour, sont automatiquement candidats au second tour. Des candidatures ne pourront être déposées entre les deux tours de scrutin que dans la seule hypothèse où il n'y aurait eu aucun candidat déclaré avant le premier tour de scrutin.

Dans ce cas, les candidatures pourront être déposées à la Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost ou au bureau des élections de la préfecture :

**le lundi 06 octobre et le mardi 07 octobre 2014
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La déclaration individuelle de candidature est effectuée, sur présentation d'une pièce d'identité, personnellement ou par un mandataire muni d'un mandat signé du candidat.

Le candidat doit compléter un formulaire de déclaration de candidature (Cerfa n°14996*01), signé de manière manuscrite et en original, accompagné des pièces attestant de son éligibilité mentionnées au verso du formulaire (attestation d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune).

Le formulaire Cerfa n°14996*01 peut être téléchargé sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

rubrique *politiques publiques-citoyenneté- élections – consultations électorales – connaître les différentes élections.*

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché à la mairie d'OUSTE.

ARTICLE 5 - L'élection aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni les deux conditions cumulatives suivantes :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

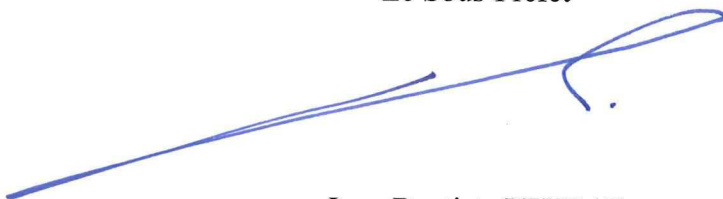
En cas de second tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé

ARTICLE 6 - M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost et M. Cyril DUCASSE, conseiller municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les lieux habituels de la commune **dès réception et au plus tard le 10 septembre 2014.**

Argelès-Gazost, le 2 septembre 2014

1.

Le Sous-Préfet



Jean-Baptiste PEYRAT



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014220-0020

**signé par
Sous- Préfet Argelès- Gazost**

le 08 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Sous- préfecture de Bagnères de Bigorre**

arrêté nommant Mme CARRERE Monique
déléguée de l'administration pour la révision
des listes électorales de la commune de
LOMNE



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-Préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

ARRETE N° :
Arrêté portant nomination de Mme
CARRERE Monique en qualité de
déléguée de l'administration à la
commission de révision des listes
électorales de la commune de LOMNE

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 17 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR INT A/07000122/C du 20 décembre 2007 relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI , Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est nommé déléguée de l'administration à la commission administrative de révision des listes électorales de la commune de LOMNE jusqu'au **31 juillet 2017**:

Canton : **LA BARTHE DE NESTE**

Commune : **LOMNE**

Bureau unique : **Madame CARRERE Monique**

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de la commune de **LOMNE** est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bagnères-de-Bigorre, le 01 août 2014

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Argelès Gazost,

Jean Baptiste PEYRAT



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014220-0021

**signé par
Sous- Préfet Argelès- Gazost**

le 08 Août 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Sous- préfecture de Bagnères de Bigorre**

arrêté nommant M. SEUBE Grégory délégué
de l'administration pour la révision des listes
électorales pour la commune de ANTICHAN



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-Préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

ARRETE N° :
Arrêté portant nomination de M.
SEUBE Grégory en qualité de délégué
de l'administration à la commission de
révision des listes électorales de la
commune de ANTICHAN

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 17 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR INT A/07000122/C du 20 décembre 2007 relative à la révision et à la tenue des listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI , Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est nommé délégué de l'administration à la commission administrative de révision des listes électorales de la commune de ANTICHAN jusqu'au **30 juillet 2017** :

Canton : **MAULEON BAROUSSE**
Commune : **ANTICHAN**
Bureau unique : **Monsieur SEUBE Grégory**

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de la commune de ANTICHAN est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bagnères-de-Bigorre, le 31 juillet 2014

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Argelès Gazost,

Jean Baptiste PEYRAT



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014246-0004

**signé par
Sous- Préfet Bagnères- de- Bigorre**

le 03 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Sous- préfecture de Bagnères de Bigorre**

arrêté prononçant le renouvellement de la
dénomination de commune touristique pour la
commune de Vielle Aure



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

**Arrêté n° 2014
prononçant le renouvellement de la
dénomination de commune
touristique pour la commune de
Vielle Aure**

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 août 2014 et le dossier présenté le 2 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2011 portant classement de l'office de tourisme de Vielle Aure en catégorie une étoile pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la commune de Vielle Aure remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commune de Vielle Aure est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 – Le dossier est consultable à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre.

ARTICLE 3 – M. le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre, Mme le Maire de Vielle Aure sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Bagnères-de-Bigorre, le 3 septembre 2014
Pour la Préfète, et par délégation
le Sous-Préfet

Stéphane COSTAGLIOLI



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Décision

signé par
Responsable de l'unité territoriale 65 de la DIRECCTE

le 25 Août 2014

65 - Unité Territoriale DIRECCTE

Décision modifiant l'organisation des sections
d'inspection du travail dans les Hautes-
Pyrénées à compter du 1er septembre 2014

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Midi-Pyrénées - **DIRECCTE**

Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées
Pôle travail 65
Cité Administrative Reffye
Rue Amiral Courbet
65017 TARBES CEDEX
05.62.33.18.20

**DECISION MODIFIANT L'ORGANISATION DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES HAUTES-PYRENEES
à compter du 1^{er} Septembre 2014**

Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direccte des Hautes Pyrénées,

VU le code du travail,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU les décisions antérieures de la DIRECCTE Midi-Pyrénées en date du 21 décembre 2009 pour l'ensemble de la région et du 8 octobre 2012 pour le seul département de la Haute Garonne,

VU la décision de la directrice régionale en date du 6 février 2013 modifiant pour les Hautes-Pyrénées la délimitation des sections d'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2011 portant nomination de Mme Catherine d'HERVE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011,

DÉCIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2014, les inspectrices et inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés du contrôle des entreprises relevant des sections d'inspection du département des Hautes-Pyrénées :

- **SECTION 1 :**

- **Localisation :**

Cité Administrative Reffye – Rue Amiral Courbet – 65017 TARBES CEDEX –

- **Délimitation :**

Monsieur **John BOGAERTS**, inspecteur du travail, est chargé de la **Section 1** d'inspection du travail.

Cette section a en charge :

- le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la Section 3, dans les territoires suivants :

Cantons de : Bagnères de Bigorre
Bordères Louron
Castelnau Magnoac
Galan
La Barthe de Neste
Lannemezan
Pouyastruc
Saint Laurent de Neste
Séméac
Tournay
Trie sur Baïse

Communes de : TARBES : canton électoral 2
LOURDES : moitié de la ville située au sud du Gave de Pau et délimitée par le Pont Saint Michel, le Boulevard de la Grotte, le Boulevard Lapacca, Chemin de Tydos et la Route de Bagnères (rues citées non incluses).

- des entreprises de téléphériques et de remontées mécaniques suivantes :

- sur le canton de BORDERES LOURON :

- SEMAP de Peyragudes
- Régie Syndicale de la Station de Montagne de Val LOURON

- ainsi que :

- Régie Intercommunale du Tourmalet (soit les stations de La Mongie + Barèges + Payolle)
- Régie du Pic du Midi.

- **SECTION 2 :**

- **Localisation :**

Cité Administrative Reffye – Rue Amiral Courbet – 65017 TARBES CEDEX –

- **Délimitation :**

Monsieur **Bernard PECANTET**, inspecteur du travail, est chargé de la **Section 2** d'inspection du travail.

Cette section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant de la Section 3, dans les territoires suivants :

Cantons de : Aureilhan
Bordères sur l'Echez
Castelnaud Rivière Basse
Lourdes EST
Lourdes OUEST
Maubourguet
Ossun
Rabastens de Bigorre
Saint Pé de Bigorre
Vic en Bigorre

Communes de : TARBES : canton électoral 1
LOURDES : zone située au nord du Gave de Pau à l'exclusion de la moitié de la ville de Lourdes relevant de la compétence de la Section 1.

• **SECTION 3 :**

- **Localisation :**

Cité Administrative Reffye – Rue Amiral Courbet – 65017 TARBES CEDEX –

- **Délimitation :**

Madame **Jeannine BECHACQ**, inspectrice du travail, est chargée de la **Section 3** d'inspection du travail.
Cette section a en charge le contrôle :

➤ Sur l'ensemble du département :

- des entreprises et établissements définis à l'Article L. 722-1 1° du Code rural ainsi que des entreprises et établissements compris dans le champ d'application de la « Convention Collective de travail du 6 juillet 1972 des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de viticulture, des CUMA, des champignonnières, des ETAR, des exploitations de maraîchage et de productions légumières du département des Hautes-Pyrénées » (IDCC N°9651).
- de l'ensemble des entreprises SNCF (réseau et voies ainsi que chantiers sur voies et gares du moment que la SNCF est donneur d'ouvrage)
- des entreprises de téléphériques et de remontées mécaniques (hormis celles relevant de la compétence de la Section 1)

➤ Sur les territoires suivants : de toutes les entreprises, tous codes NAF confondus :

Cantons de : Argelès-Gazost
Arreau
Aucun
Campan
Laloubère
Luz Saint Sauveur
Mauléon Barousse
Vielle Aure

Commune de : TARBES : cantons électoraux 3, 4, 5 (rues et voies délimitant comprises).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspectrices ou inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Monsieur John BOGAERTS, inspecteur du travail ;
- Monsieur Bernard PECANTET, inspecteur du travail ;
- Madame Jeannine BECHACQ, inspectrice du travail ;
- Madame Marie-Hélène MARTIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Agnès DIJOURD, directrice adjointe du travail,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direccte des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

En application du Code du travail, ces agents participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection du travail organisées par le Responsable de l'Unité Territoriale.

Article 4 :

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Tarbes, le 25 août 2014.

Pour le DIRECCTE et par délégation
Le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées,



Michel WEBER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014225-0005

signé par
Directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest

le 13 Août 2014

Direction Interdépartementale des Routes Sud- Ouest

Limitation de la vitesse à 70km/ h hors
agglomération sur la commune d'Adé



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE PREFECTORAL

n° DO-N21-AP-14001

RN 21

Commune de ADE

arrêté permanent portant limitation de vitesse

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2013 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 10 avril 2014,

Vu l'avis de la Gendarmerie Nationale des Hautes-Pyrénées en date du 24 avril 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il convient d'abaisser la limitation de vitesse à 70km/h sur une section de la RN 21 en approche de la zone d'activités de "Toulicou", sur la commune de Adé,

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU SERVICE DES POLITIQUES
ET DES TECHNIQUES**

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à **70km/h** dans les deux sens de circulation sur la **RN 21**, commune de **Adé**, hors agglomération,

entre le **PR 32+600** et le **PR 33+350 (700ml)**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le district Ouest de la DIR Sud-Ouest.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Le commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont l'ampliation sera envoyée à :

M. le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
M. le chef du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées,
M. le maire de Adé.

Toulouse, le **13 AOUT, 2014**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,


André HORTH



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014233-0006

signé par
La responsable de la Division Ouvrages Hydrauliques et Hydroélectricité concédée de la
DREAL Midi- Pyrénées

le 21 Août 2014

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques

Arrêté accordant à la Société EDF
l'autorisation de travaux de réfection de la
prise d'eau de Bernazaou - Concession
hydroélectrique Pont de la Reine sur le Gave
de Pau et son affluent

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques*

ARRÊTÉ

accordant à la Société EDF l'autorisation
de travaux de réfection de la prise d'eau de Bernazaou,
Concession hydroélectrique Pont de la Reine sur le Gave de
Pau et son affluent

- Vu le Code de l'Environnement, notamment le Titre 1er du Livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques, et le Titre II du Livre IV, relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles et le Titre V relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n° 2006-71772 du 31 décembre 2006 ;
- Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié par les décrets n° 99-225 du 22 mars 1999 et n° 99-872 du 11 octobre 1999, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret modifié n°67-265 du 23 mars 1967, créant le Parc National des Pyrénées occidentales ;
- Vu le décret du 9 novembre 1979 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Pont de la Reine sur le gave de Pau et son affluent, le Bernazaou, dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- Vu le décret n°2006-944 du 28 juillet 2006, relatif aux parcs nationaux et modifiant le code de l'Environnement ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 16 novembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, et en particulier pour les ouvrages hydrauliques et hydroélectricité ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2014 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux de la SA EDF en date du 8 avril 2014 ;
- Vu la consultation des services par la DREAL en date des 10 avril et 25 juillet 2014 ;

Considérant la nécessité de consolider les travaux d'urgence de mise en sécurité consécutifs aux dommages de la crue exceptionnelle de juin 2013 ;

Considérant l'intérêt du ruisseau de Bernazaou en tant que réservoir biologique ;

A R R Ê T E

Article 1 : la SA EDF concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de la chute du Pont de la Reine sur le Gave de Pau et son affluent est autorisée à réaliser les travaux de réfection de la prise d'eau de Bernazaou.

Article 2 : par application directe de l'article 1^{er} du décret n° 94-894 susvisé, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre de l'article 10 de la loi n° 92-3 sur l'Eau du 3 janvier 1992, codifié dans les articles L 214-1, L 214-2, L 214-3, L 214-4, L 214-5 et L 214-6 du code de l'environnement.

Article 3 : conformément au dossier d'exécution, les travaux autorisés consisteront à :

- créer un coursier d'évacuation des crues en rive gauche de l'actuelle prise, reprenant le tracé de la surverse qui s'est établie lors de la crue de juin 2013,
- remplacer la vanne de chasse,
- construire un nouveau mur « piège à cailloux » à l'amont de la prise,
- rehausser les autres murs de la prise et reprendre les bétons dégradés,
- et rétablir les passerelles, garde-corps, portillons, escaliers et clôtures.

Article 4 : compte tenu de l'effet de la crue de juin 2013 sur la destruction du lit et du pavage du cours d'eau, la SA EDF est autorisée, de manière exceptionnelle, à créer les batardeaux provisoires nécessaires avec les matériaux du site, ces derniers devant ensuite être restitués au cours d'eau et demeurer remobilisables. Un soin particulier est attendu pour la remise en place des blocs de gros diamètre, essentiels à la stabilisation du lit.

Les phases de mise en place et de retrait des matériaux devront faire l'objet de toutes les précautions nécessaires pour limiter le départ de matières en suspension.

Article 5 : les travaux se dérouleront entre le 25 août et le 28 novembre 2014.

Article 6 : le concessionnaire mettra en œuvre les moyens nécessaires, lors de la réalisation des travaux conformément au dossier d'exécution, afin de parer les risques de pollution liés aux chantiers et de sécurité des personnes, à savoir :

Avant le démarrage des travaux : les tiers éventuellement impactés par l'opération doivent être avertis, et des arrangements trouvés avec eux préalablement.

Pendant la phase de Travaux : Le risque d'une pollution accidentelle de l'eau ou du sol par les machines et activités de chantier (fuites d'huile, peinture, déchets...) étant identifié, des mesures préventives listées ci-dessous seront donc mises en œuvre par l'entreprise en charge des travaux :

- les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et l'entretien des engins sera fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site ;
- leur ravitaillement sera accompli sur des aires équipées à cet effet ;
- le stockage des huiles et carburants se fera uniquement sur des emplacements réservés et les plus éloignés des cours d'eau avec des bacs de rétention ;
- l'accès du chantier et des zones de stockages sera interdit au public ;
- la zone de chantier disposera d'un kit de dépollution qui permettra d'isoler toute fuite d'hydrocarbure ;
- les engins de chantier seront systématiquement repliés loin des rives le soir en semaine et les week-end sur des aires permettant le recueil d'effluents éventuels ;
- les eaux usées seront traitées ;
- les substances non naturelles ne seront pas rejetées, avec une vigilance toute particulière sur les laitances de béton, et seront retraitées par des filières appropriées
- et les différentes opérations envisagées feront l'objet d'une gestion rigoureuse des déchets de chantier et conforme à la réglementation européenne, notamment ceux en béton armé (issus de la passerelle et du mur détruit).

Après le chantier : une remise en état du site sera effectuée après travaux.

Article 7 : compte tenu de l'intérêt du ruisseau Bernazaou en tant que réservoir biologique, de populations de salmonidés notamment, la SA EDF veillera à ce que les nouveaux aménagements favorisent au mieux la continuité écologique (adaptation de la forme et la position des dents de Rehbock du Radier...).

Article 8 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé prenant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande) ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9 : Publication et exécution

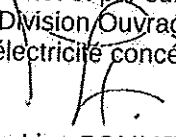
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées,
Le Directeur de la SA EDF UPSO,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée :

- à M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- à M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- à M. le Directeur de la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- et à M. le directeur du Parc National des Pyrénées.

A Toulouse, le 21 août 2014,

Pour le Préfet et par subdélégation,
La responsable de la Division Ouvrages Hydrauliques et
Hydroélectricité concédée


Marie-Line POMMET



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014234-0002

signé par
La responsable de la Division Ouvrages Hydrauliques et Hydroélectricité concédée de la
DREAL Midi- Pyrénées

le 22 Août 2014

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques

Arrêté accordant à la SHEM l'autorisation de travaux d'entretien des prises d'eau du Haut-Louron - Concession hydroélectrique de Lassoula



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques*

ARRÊTÉ

**accordant à la SHEM l'autorisation
de travaux d'entretien des prises d'eau du
Haut-Louron**

Concession hydroélectrique de Lassoula

Vu le Code de l'Environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques, et le Titre II du Livre IV, relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles, et le Titre V relatif à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n° 2006-71772 du 31 décembre 2006 ;

Vu le décret N°94-894 du 13 octobre 1994 modifié par les décrets n°99-225 du 22 mars 1999, n°99-872 du 11 octobre 1999, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et l'État dans les régions et départements.

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, approuvé le 16 novembre 1999 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, et en particulier pour les ouvrages hydrauliques et hydroélectricité ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées ;

Vu la demande d'autorisation de travaux de la SHEM en date du 3 juillet 2014 ;

Vu la consultation des services par la DREAL des 4 et 22 juillet 2014

Vu l'avis de l'onema du 05 août 2014,

Vu l'avis de la DDT65 du 12 août 2014,

Vu le rapport d'instruction en date du 22 août 2014,

Sur proposition de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1 :

La SHEMA concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de Lassoula est autorisée à réaliser les travaux d'entretien des prises d'eau du Haut-Louron.

Article 2 :

Par application directe de l'article 1^{er} du décret n°94-894 susvisé, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L 214-3 à L 214-6 du code de l'environnement.

Article 3 :

Description des travaux autorisés

– à la prise d'eau d'Aygues-Tortes :
Réaliser le remplacement de la vanne de chasse de l'ouvrage ;
Reprendre le parement amont ;
Reprendre le parement aval ;
et reprendre l'intérieur du chenal de prise.

– À l'émissaire des Gourgs-Longs :
Démolir le muret existant,
Terrasser les terres meubles pour assise du nouveau muret ;
Dévier les apports pour réalisation de l'ouvrage ;
Réaliser du nouveau muret en béton coulé ;
et mettre en place un dispositif de restitution du débit réservé.

La durée des travaux sera de deux mois au maximum.

La période de réalisation sera comprise entre le 1^{er} septembre et 31 octobre 2014.

Article 4 :

Le concessionnaire mettra en œuvre les moyens nécessaires, lors de la réalisation de l'ouvrage conformément au projet, afin de parer les risques de pollution liés aux chantiers et de sécurité des personnes, à savoir :

Durant les travaux:

Lors de cette phase, l'enjeu de gestion du chantier consiste à ne pas engendrer de pollution du milieu aquatique par la mise en œuvre de laitance de béton. Pour cela, plusieurs mesures seront mises en œuvre :

- Mise en place de bâche de récupération au pied du parement aval
- Stockage des ressources sur la plateforme de stockage-zone plane haut de la rive droite
- Équipement kit de dépollution (barrage flottant) sur le chantier
- Sensibilisation du personnel à ces observations lors du plan de prévention
- Stockage en plateforme plane rive droite puis évacuation par big-bags puis hélicoptage de tous les déchets de chantiers lors du repli.

La totalité des matériaux extraits de la retenue doit être remis à l'aval de la prise afin d'être remobilisé lors des prochaines crues.

Après chantier

– pour le repli du chantier, tous les outils de travail et les engins seront évacués du chantier et des zones de stockage.

– une collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place en vue d'une évacuation dans une filière appropriée.

– Une remise en état du site sera effectuée après travaux.

Le pétitionnaire SHEM, certifié ISO14001, mettra donc tout en œuvre pour limiter les pollutions et en fera une obligation pour son prestataire .

Article 5 :

La DREAL, la DDT 65 et l'ONEMA 65 seront prévenus 3 jours avant le commencement des travaux.

Article 6 :

Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé prenant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande) ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7:

Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées,
Le Directeur de la SHEM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
M.le Directeur de la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

A Toulouse, le 22 août 2014

Pour le Préfet et par subdélégation,
La responsable de la Division Ouvrages
Hydrauliques et Hydroélectricité concédée

Marie-Line POMMET